

Projet d'agglo

franco-valdo-genevois

.....



Projet paysage 2012

Rapport final

JUIN 2012



Annexe 2

Projet paysage 2012

Rapport final



Auteurs :

atelier ar-ter (Marcellin Barthassat - David Andrey - Vincent Osselin)

acade (Guy Dériaz)

FRAPNA (Damien Hiribarrondo)

hepia (Tiphaine Bussy-Blunier - Laurent Daune)

Avec l'appui de :

Équipe du Projet d'agglomération, le Comité de Projet et les partenaires



Avertissement

Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 2^{ème} génération est constitué des documents suivants :

> **Charte 2012 du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois**
Engagement politique des partenaires

> **Rapport d'accompagnement - synthèse du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois 2012**

> **Huit annexes :**

- Diagnostic
- **Projet paysage 2012**
- Schéma d'agglomération 2012
Urbanisation, mobilité, paysage et environnement
- Mesures du Projet d'agglomération 2012
Urbanisation, mobilité, paysage et environnement
- Evaluation des mesures et critères d'efficacité
- Evaluation environnementale stratégique
- Rapport de mise en œuvre du Projet d'agglomération 2007
- Politiques de services dans le cadre du Projet d'agglomération



Table des matières

Introduction.....	7
1. Le Plan paysage 1.....	9
1.1 Les apports du Plan paysage 1	9
1.2 Leviers pour engager des mesures d'aménagement	12
1.3 Bilan du Plan paysage 1	14
2. Éléments constitutifs du Projet paysage 2.....	17
2.1 Attentes pour le Schéma d'agglomération 2.....	17
2.2 Orientations pour le Schéma d'agglomération 2.....	19
2.2.1 Assurer la continuité des démarches engagées.....	20
2.3 Un état des lieux renouvelé	23
2.4 Le Projet agricole transfrontalier.....	24
2.4.1 Sens et enjeux.....	24
2.4.2 Objectifs.....	25
2.5 Le Projet des corridors biologiques transfrontaliers.....	27
2.5.1 Sens et enjeux.....	27
2.5.2 Les corridors biologiques dans le Projet d'agglomération	28
2.5.3 Objectifs.....	29
2.6 Évolution de la typologie des paysages entre le Schéma d'agglomération 1 et le Schéma d'agglomération 2	29
2.6.1 La typologie des paysages	29
2.6.2 Évolution de la légende du Plan paysage 1	32



3. Le Projet paysage 2	35
3.1 Objectifs du Projet paysage 2.....	35
3.2 Démarche de projet adoptée pour le Projet paysage 2	36
3.2.1 La vision paysagère à deux échelles.....	37
3.2.2 L'échelle territoriale : le paysage comme socle et matrice du projet.....	39
3.2.3 L'échelle des centralités : l'espace public comme relais	40
3.2.4 Dans toutes les échelles et de manière générale.....	41
4. Mise en œuvre : Projet agricole, Projet des corridors biologiques, et Projet paysage 2	43
4.1 Le Projet agricole transfrontalier.....	44
4.2 Le projet des corridors biologiques transfrontaliers	46
4.3 Le Projet paysage 2.....	46
4.3.1 Les 35 espaces à enjeux paysagers et leurs connexions	47
4.3.2 Les 10 projets de paysage prioritaires (PPP)	51
4.3.3 Les outils de mise en œuvre : les MAP (mesures d'accompagnement paysage)	53
5. Conclusion.....	57
6. Annexes cartographiques	59
7. Glossaire.....	142
8. Crédits.....	145



« Si le paysage est porteur d'un potentiel critique vis-à-vis de l'état du monde, c'est sans doute parce qu'au fond de tout paysage réside quelque chose comme une géographie utopique et un principe d'espérance, qui viennent contrebalancer le principe de responsabilité, le principe de précaution, le principe de conservation. »¹ (Jean-Marc Besse, 2008)



Figure 1. Conurbation sur territoire franco-suisse, Collonge-sous-Salève, Croix-de-Rozon, Archamps (photo M.Barthassat/ar-ter)

1. Jean-Marc Besse, A l'horizon, le paysage, in Les Carnets du Paysages, N° 16, édition Actes Sud et l'Ecole nationale



Introduction

Paysages à l'échelle de l'agglomération

« Dites-nous les espaces naturels et agricoles qu'il faut absolument préserver, désenclaver, connecter, ou au contraire urbaniser ». Cette assertion nous a été souvent adressée, alors que la Charte d'engagement 2007 validait les principes du « Plan paysage » en tant que troisième volet du Projet d'agglomération. Abordés désormais dans une large réflexion sur la transformation des villes et l'extension urbaine, la question du paysage participe de manière importante au débat contemporain sur une vision durable de l'environnement naturel et construit. Car le paysage est à la fois héritage, espace, ressource, écosystème, économie, esthétique, art, sociabilité et territoire. Autant d'éléments qui stimulent nos implications culturelles, économiques et sociales à l'égard des paysages cultivés et habités, comme à l'égard des espaces de la nature. En superposant le « Plan paysage 1 » dans la dynamique transfrontalière franco-valdo-genevoise, le Projet d'agglomération conforte ainsi sa vision d'une métropole multipolaire, compacte et verte.

La première notion qui s'est affirmée au cours du travail de ces quatre dernières années est celle de « **charpente paysagère** » élaborée lors du Schéma d'agglomération 1 qui a mis en évidence les principales composantes territoriales que sont le relief, l'hydrographie et le végétal. Les espaces agricoles et les corridors biologiques sont venus compléter cette dimension spatiale. S'appuyant sur la première, la deuxième notion est la volonté de déployer le principe de « **maillage** » aux échelles régionales jusqu'à celles des polarités urbaines. Autrement dit, projeter un système de « connectivité/perméabilité » généralisé - espace public rural et urbain - entre les éléments de la charpente paysagère et les secteurs urbanisés et urbanisables.

La deuxième génération de ce plan se veut à la fois plus généralisable, plus rassembleur aussi, ce qui implique l'élaboration d'une mise en œuvre de projets de paysage à la rencontre des problèmes croissants de l'urbanisation et de la mobilité. L'évolution du Plan paysage 1 vers le Projet paysage 2 offre un développement plus opérationnel, mais permet également une relecture et une meilleure appropriation du Plan paysage 1. De ce point de vue, cette deuxième version se présente à la fois comme une reprécision des échelles, un approfondissement des formes territoriales, une articulation des projets sectoriels et une déclinaison des mesures d'accompagnement pour engager des processus de mise en œuvre diversifiés. Aussi, le Projet paysage 2 se présente aujourd'hui à différents niveaux d'échelle et de réflexion, il présage une amplification des concepts et des représentations. Ceux-ci s'appuient sur : le concept de connectivité, de perméabilité et l'intégration des projets sectoriels sur l'agriculture et les corridors biologiques.

Le projet postule ici d'une restitution des relations entre la ville et la campagne, en travaillant sur les imbrications, les continuités ou les transitions spatiales entre les sites naturels, les surfaces agricoles et les franges urbaines. Le principe de « maillage » vise à développer des relations (connectivités) afin d'offrir aux quartiers urbanisés une proximité d'espaces publics qui s'ouvrent



sur les paysages de la campagne. Le présent rapport décrit les démarches entreprises depuis le Plan paysage 1 et les conditions sur lesquelles le volet paysage/environnement se développe et s'intègre à la planification régionale transfrontalière. La démarche, ici déclinée, se veut ouverte et évolutive en fonction du processus de projet. Ce dernier ne manquera pas de révéler de nouvelles exigences pour tendre à plus de cohérence et de qualité sur la maîtrise du développement de l'agglomération tout en traduisant le Projet paysage 2 de manière opérationnelle et en mettant en œuvre des projets de paysage prioritaires d'ici quatre ans.



Figure 2 . Vue sur le Pays de Gex, le Cœur de l'agglomération et les massifs alpins (photo Fanny Briand/ar-ter)



1. Le Plan paysage 1

1.1 Les apports du Plan paysage 1

Lors du dépôt du premier Schéma d'agglomération en 2007, la thématique du paysage, des espaces naturels et agricoles a été abordée au moyen d'un « Plan paysage 1 »². Ce plan a mis au centre le développement équilibré entre projet d'aménagement urbain et projet d'environnement. Le « Plan paysage 1 » a établi un premier état des lieux, et a permis de définir la notion de charpente paysagère par trois catégories principales et fondatrices :

- > la carte du relief et de l'hydrographie avec ses espaces adjacents ;
- > la carte des massifs forestiers et cordons boisés ;
- > la carte des espaces agricoles.

La déclinaison du concept paysager a défini deux principales classifications : les composantes territoriales existantes (contexte) et les situations nécessitant des projets d'aménagement (valorisation/modification). La distinction entre ce qui relève de la conservation et ce qui traite de la transformation : maintien, aménagement et restauration (cf. légende du Plan paysage 1 : figure 20) n'est pas fortuite. Le croisement ou la superposition des trois volets, urbanisation, mobilité et paysage a laissé apparaître d'une part, différents points de frottements ou de contradictions entre espaces construits et espaces ouverts et, d'autre part, l'enjeu représenté par le maintien des continuités des espaces naturels et agricoles.

L'état des lieux a mis en évidence les grandes continuités agricoles parallèles au Jura et au Salève qui s'inscrivent dans les caractéristiques topographiques formées par le relief et les cours d'eau (crêtes, plateaux, plaines). Ces continuités recoupent souvent les limites forestières. Son organisation est bien caractérisée entre les orientations nord-est/sud-ouest. La charpente est confortée par les possibilités de connexions perpendiculaires aux piémonts du Jura, du Vuache, du Salève et des Voirons, du fait de l'organisation radioconcentrique des réseaux donnée par le Rhône, l'Arve et le lac. Sur certaines entités agricoles, le système bocager est encore très présent et recoupe l'organisation des voiries. Le principe d'aménagement a été fondé comme une reconnaissance des entités territoriales (cours d'eau, massifs boisés, plateaux agricoles, etc.) formant une première ossature forte du paysage et une première identification de césures vertes³ et de leur devenir dans le schéma général de l'agglomération. La « charpente paysagère » (figure 3) était entendue comme préalable au développement urbain.

2. Réalisée par l'atelier ar-ter (anciennement atelier b & m) dans le cadre d'une association pluridisciplinaire avec le bureau Metron chargé du volet urbanisation et pilote de l'équipe et Transitec chargé du volet mobilité (Cahier annexe n°3 - Le Schéma d'agglomération et ses mesures, décembre 2007)

3. Espaces ouverts délimitants une urbanisation (fragmentation)



Le Plan paysage 1 (figure 4) a insisté également sur le potentiel d'aménagement des réseaux d'infrastructures primaires du système radial d'accessibilité au Cœur de l'agglomération. Ce système ouvre sur une perspective du rapport ville/campagne par l'espace public de la rue (transformation de route en avenue urbaine). En rendant ces voiries plus confortables, végétalisées, avec plus d'espaces pour les piétons et les vélos, on incite ainsi à un encouragement aux changements de modes de déplacement.

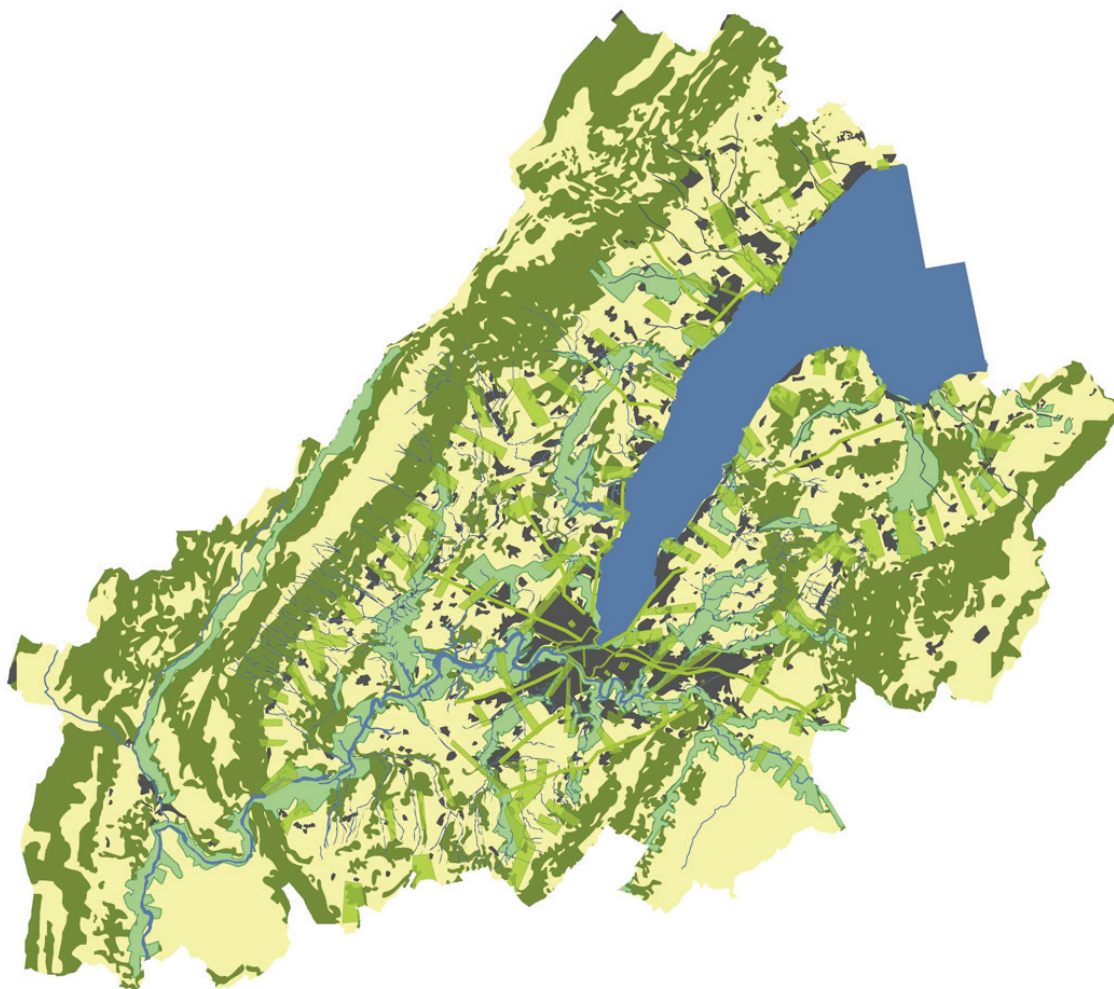


Figure 3. Charpente paysagère, Plan paysage 1, 2007 (dessin ar-ter)

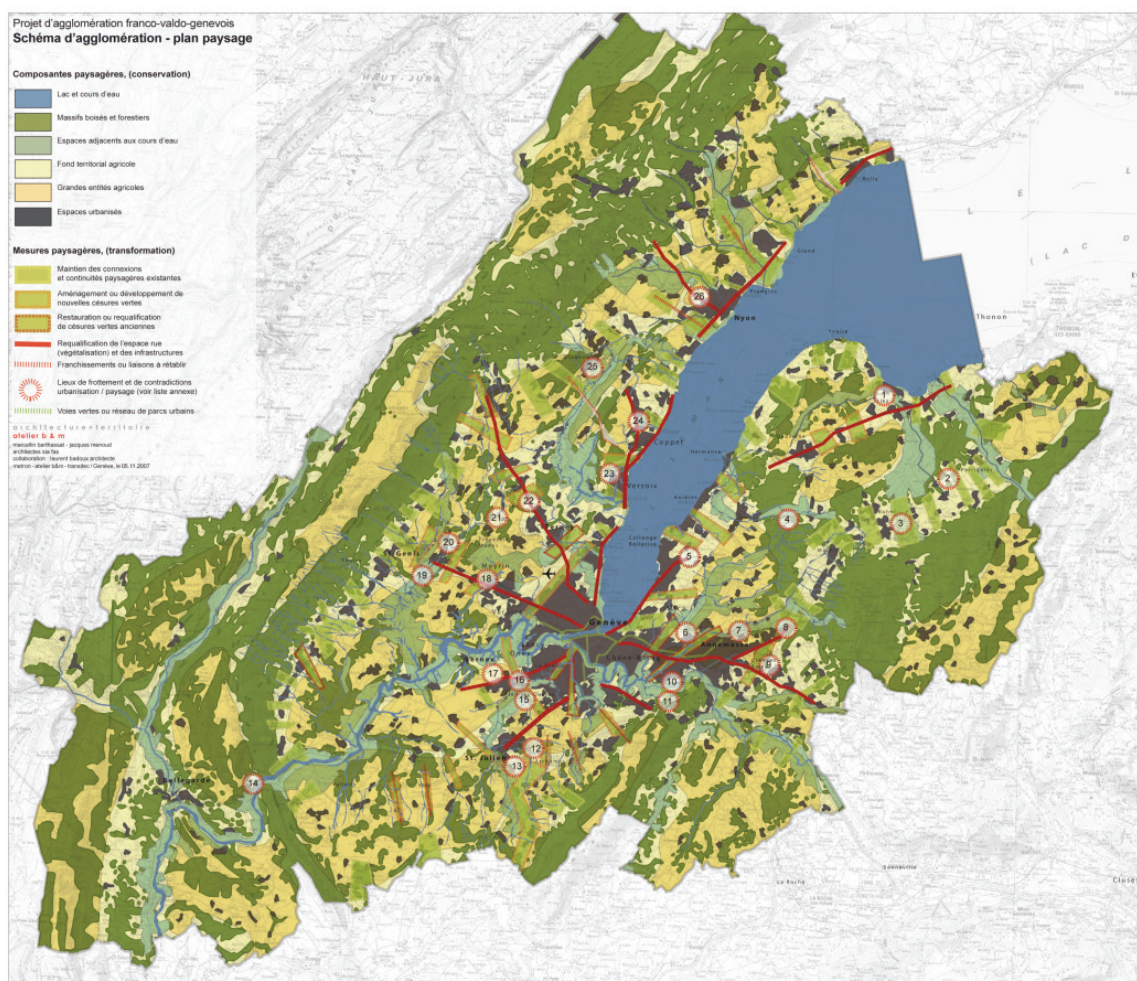


Figure 4. Plan paysage du Schéma d'agglomération 1, 2007 (source ar-ter). Réf annexe 37

Le Plan paysage 1 a distingué les **composantes paysagères**, des **mesures paysagères**. Le projet a constitué l'ensemble des mesures de conservation, de restauration et de transformation et se présentait de la manière suivante⁴ :

Composantes paysagères (conservation)

soit la *conservation* des entités territoriales reconnues impliquant :

- > le maintien des connexions et des continuités paysagères formant le maillage ;
- > la gestion, la restauration ou la réparation des éléments naturels ;
- > la sauvegarde des espaces ruraux et l'encouragement aux agricultures locales et de proximité ;
- > l'identification d'entités paysagères à protéger car encore non réglementées (« actage ») ;
- > la reconnaissance des espaces adjacents des cours d'eau.



Mesures paysagères (transformation)

soit la *transformation et l'adjonction* dans des zones paysagères déficitaires impliquant :

- > la restauration ou la réhabilitation de césures vertes anciennes ;
- > l'aménagement ou le développement des nouvelles césures vertes ;
- > la requalification de l'espace public de la rue ;
- > la construction de liaisons à établir sur des infrastructures constituant des barrières infranchissables.

1.2 Leviers pour engager des mesures d'aménagement

La légende de la version du Plan paysage 1, vient compléter celle de l'urbanisation et de la mobilité. Elle impliquait la définition programmatiques et fonctionnels nécessaires au déploiement des dynamiques en cours du Projet d'agglomération. Il s'agira pour la suite d'articuler ou de hiérarchiser certains leviers selon les situations géographiques ou territoriales particulières (affectations, zones, entités ou ensembles).

1. L'agriculture comme activité de production de biens agricoles locaux de qualité (encouragement à la production et consommation locale de saison) et permettant de garantir la pérennité des espaces ruraux, accompagnée de la mise en place d'une politique forte en matière d'aménagement du territoire. Les espaces agricoles, à proximité des zones urbanisées, sont fragilisés par les convoitises des étalements pavillonnaires et par les ambitions d'extension de l'urbanisation.

2. L'eau, en tant que réseau hydrographique, que ce soit dans la préservation ou la restauration d'un régime d'écoulement non perturbé, par des programmes de renaturation et avec l'intégration des zones d'expansion de crues ou dans le principe de la gestion des eaux à ciel ouvert dans les zones urbanisées ou en devenir. Sa portée symbolique constitue également un vecteur social et culturel non négligeable entre le monde rural et le monde urbain.

3. La biodiversité se retrouve principalement dans la charpente paysagère, dans les éléments de connexions entre les différents milieux naturels. Le développement de la biodiversité en milieu urbain (nature en ville) constitue aussi un fort potentiel dans ces prochaines décennies.

4. L'espace public comme lieu de vie donnant aux planifications urbaines le sens du commun et l'embellissement de l'environnement construit. Il se décline sous différentes formes, à différentes échelles et convoque une multitude de solutions d'aménagement urbain en sollicitant fortement l'art des jardins, le mobilier urbain, l'éclairage, etc. L'espace public fonde la connexion et l'extension de réseaux, de places et de parcs par lesquels peuvent transiter les relations de quartier, un lien social.



Les lieux de frottement et de contradiction identifiés dans le Schéma d'agglomération 1

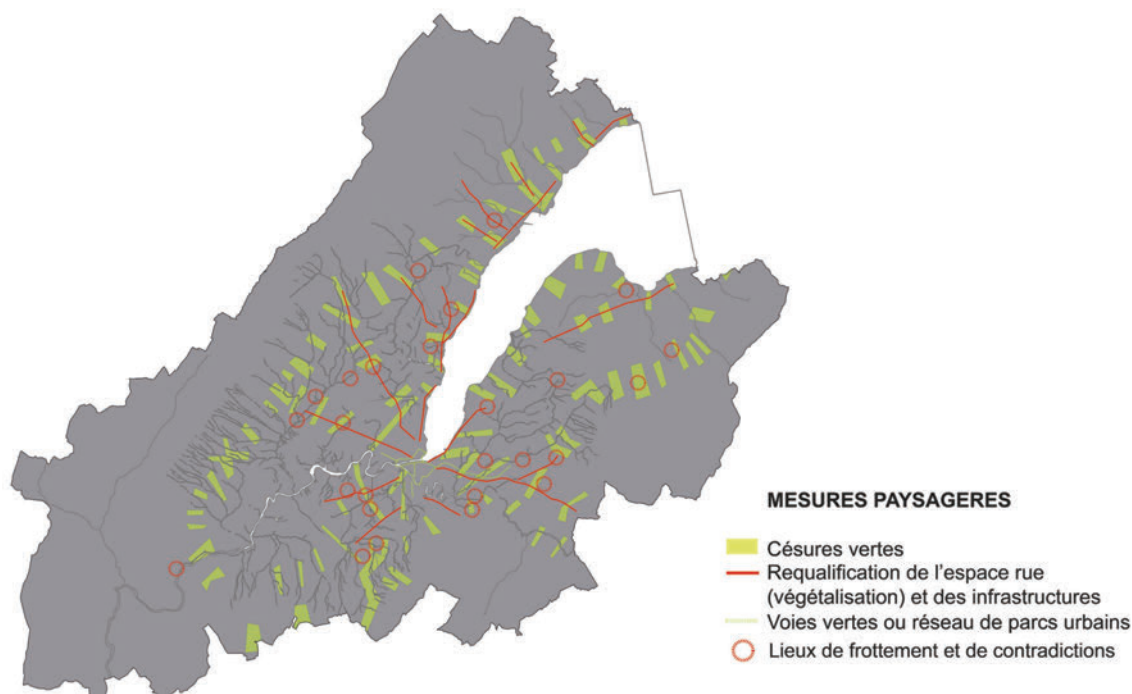


Figure 5. Carte transformation du Plan paysage 1, lieux de frottements, 2007(dessin ar-ter)

Les lieux de frottement et de contradiction sont composés d'espaces naturels et agricoles périurbains, soumis à une très forte pression urbaine à échéance 2030, donc fortement menacés :

- > du fait de leur situation géographique stratégique (proximité immédiate de grands projets de développement, situation plus ou moins enclavée par le tissu urbain,...);
- > du fait du fort intérêt que présentent ces espaces pour du développement urbain, dans la logique d'un développement de transports collectifs ;
- > du fait de grands projets d'infrastructures routières ou autoroutières impactant ces espaces et générateur d'attractivité pour l'urbanisation.

Ce sont ces espaces que l'on peut qualifier de « lieux de frottements ou de contradictions », et sur lesquels une « pesée d'intérêt » s'avère nécessaire avec l'urbanisation suggérée. Ces espaces ne présentent pas tous un intérêt majeur sur le plan écologique, agricole ou paysager. Par conséquent, il y a nécessité de les hiérarchiser en fonction de leur valeur sur le plan écologique, agricole ou paysager, avant même de procéder aux choix de projet.



1.3 Bilan du Plan paysage 1

L'identification de césures vertes reliant piémont/plaine, des points de frottement et de la requalification d'axes constituait, en 2007, l'ébauche d'un concept de maillage territorial. Si la première version du volet paysage avait contribué, de manière significative, à la bonne évaluation du schéma d'agglomération 1, il n'avait pas été possible d'élaborer un développement approfondi du concept de maillage s'appuyant sur la charpente paysagère, en raison d'un planning trop court. Le Plan paysage, faut-il le rappeler, s'est greffé plus tardivement sur les volets urbanisme et mobilité. Aussi les réponses aux situations de frottement auraient nécessité plus de temps qu'il n'en restait, pour tenir les délais de la Confédération helvétique. L'apport du Plan paysage 1 et sa dynamique s'est poursuivie au travers des études test PACAs (Plan de synthèse dit Plan guide), l'importance et le rôle des espaces ouverts sont aujourd'hui actés dans la structuration du projet urbain transfrontalier, le Projet de paysage 2 s'appuie sur quatre ans de connaissances accumulées. Ce bilan nous permet de conforter le principe de maillage territorial, formalisé cette fois à deux échelles avec une stratégie de mise en œuvre (voir chapitre 4).

Évolution des lieux de frottement et de contradiction du Plan paysage 1

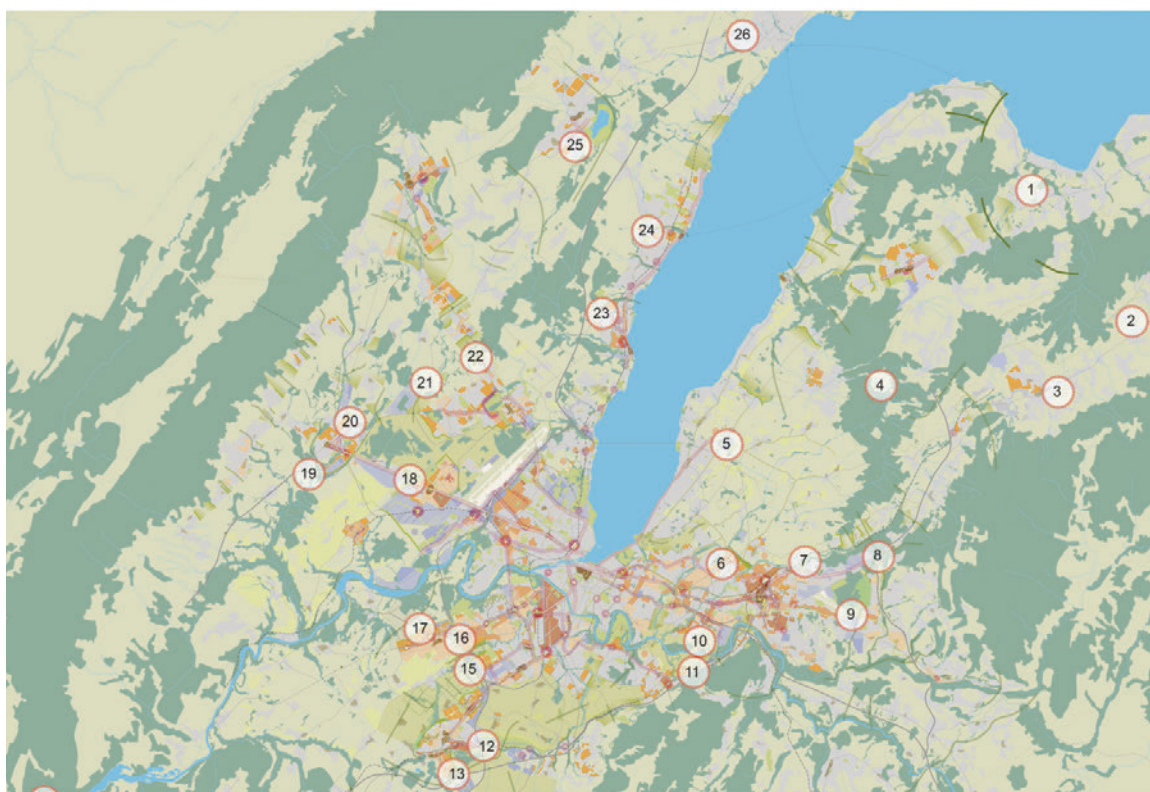


Figure 6. Plan guide du Schéma d'agglomération 2 et superposition des lieux de frottements identifiés pour le Schéma d'agglomération 1, 2011 (dessin Han de Wetering)



L'identification des 26 points de frottement lors du Schéma d'agglomération 1 avait retenu l'attention de la Confédération en 2008. Le Plan paysage 1 a permis de lancer des études de mise en œuvre dans le but de résoudre le point de frottement n°7 : MAP Foron et le point de frottement

Numéro	Lieux	Résolu	En cours de traitement	Toujours d'actualité	Remarques
1	Sciez : centralité locale				Traitement des limites, voir PLU
2	2*2 voies Machilly-Thonon : infrastructure autoroutière				Franchissement à convenir/corridors entre piémont et massif forestier
3	Bons-en-Chablais : centralité locale				Césure verte et pénétrante de verdure + cours d'eau dans les zones urbanisées. Voir PLU
4	Machilly Veigy : Barreau routier/zone "Natura 2000"				Machilly Veigy est inscrite au SCoT comme infrastructure « dont la possibilité de réalisation doit être étudiée ». L'itinéraire devra être le moins préjudiciable possible pour les espaces naturels et corridors majeurs. Les continuités et fonctionnalités écologiques devront être rétablies.
5	Pallanterie : PSD et centralité locale				Projet stratégique de développement en cours de lancement, impact potentiel important sur pénétrante de verdure et espaces agricoles
6	MICA : PSD, PAC en cours				Voir charte d'aménagement des espaces publics et infrastructures/PLQ n°29/743
7	Vallons du Foron/Ville-la-Grand : proche de la centralité régionale d'Annemasse, secteur d'activité et d'habitation proche du continuum vert/bleu				Mesures d'accompagnement paysagère (MAP) du Foron assurée par la loi H 170 et projet de renaturation du Foron en cours
8	Carrefours des Chasseurs/Les Allongets : nœuds de raccordements routiers avec l'A41				Selon étude et jonction 2x2 voies transchablaisienne, Projet de paysage prioritaire N°3 Bois des Rosses
9	Plaine et Bois des Rosses : enclavé entre Ville-la-Grand, Cranves-Sales et Bas de Monthoux				Projet de paysage prioritaire N°3 Bois des Rosses
10	Plaine maraîchère de Gaillard : développement d'activités denses (PSD) à proximité du cours d'eau de l'Arve et massifs boisés				Projet de paysage prioritaire N°5 l'Arve/Foron
11	Secteur des Îles à Etrembières : développement d'activités et d'habitat à proximité du cours d'eau de l'Arve et massifs boisés				Projet de paysage prioritaire N°5 l'Arve/Foron
12	Vallon de l'Arande/Saint-Julien-en-Genevois : proche d'une centralité régionale et secteurs d'activités dense (PSD)				Projet de paysage prioritaire N°6 vallon de l'Arande/plateau de Lathoy/l'Arve/Foron
13	Lathoy/Saint-Julien : développement de projet stratégique (PSD zone mixte) proche d'une centralité régionale et d'un nœud autoroutier				Projet de paysage prioritaire N°6 vallon de l'Arande/plateau de Lathoy/l'Arve/Foron
14	Routes du Fort de l'Ecluse : concentration d'un nœud routier (TIM) proche du Rhône				Etude infrastructure non aboutie
15	Plaine de l'Aire : PSD adjacent à la pénétrante de verdure de l'Aire				Préservation de la plaine de l'Aire et de sa pénétrante de verdure confirmée lors des PACAs et inscrites dans le Plan directeur cantonal 2030
16	Bernex Est : dans la centralité régionale PSD entre Bemex et Onex				Préservation du maillage confirmée lors du PACA, mesure d'accompagnement paysagère (MAP) assurée par la loi H 170
17	Bernex Nord : dans la centralité régionale PSD				Projet stratégique de développement préservant au mieux la plaine agricole de Bemex, traitement des limites à préciser
18	Les Vernes/Meyrin : axe de développement entre Saint-Genis et cœur de l'agglomération				Préservation du cœur vert, mesures paysagères à concevoir
19	St-Genis, l'Allondon et le Lion : centralités régionales (St-Genis/Pouilly) et locale (Thoiry) PSD				Projet de paysage N°7 cœur vert. Le schéma de secteur centre qui vise à traduire les recommandations du PACA sur ce secteur. Voir PLU Saint-Genis et recommandation SCoT Pays de Gex.
20	Pouilly : centralités régionales (St-Genis/Pouilly) PSD				Projet de paysage N°7 cœur vert. Le schéma de secteur centre qui vise à traduire les recommandations du PACA sur ce secteur. Voir PLU Saint-Genis et recommandation SCoT Pays de Gex.
21	Axe St-Genis/Ferney/A1 : réseau routier projeté (TIM)				Extension CERN prévue, voir étude plan directeur CERN.
22	Ornex (Maconnex) : axe de développement mixte proche d'une centralité régionale				Plan de synthèse PACA Gex-Ferney, SCoT Pays de Gex. Le schéma de secteur RD 1005.
23	Versois : centralité locale PSD				Projet stratégique de développement en cours de lancement, préservation du vallon de la Versois acquise
24	Coppet gare : centralité locale PSD				PACA Rolle-Genève, Plan régional District de Nyon
25	Divonne : centralité locale proche des marais et vallons de la Versois				Voir PLU Divonne.
26	Nyon l'Asse : au nord de la centralité régionale, axe de développement et PSD				PACA Rolle-Genève, Plan régional District de Nyon

Figure 7 . Grille d'évaluation des lieux de frottement (Source :ar-ter)



n°16: MAP Bernex. Chaque point de frottement et de contradiction a fait l'objet d'une première analyse d'évolution à l'état 2012 par rapport au plan guide (PSYN) dans des fiches descriptives et dessinées (voir annexes 11 à 36). Le tableau ci-dessous établit une grille d'évaluation sur les lieux de frottement en indiquant leurs tendances et leurs évolutions au stade du plan de synthèse ainsi qu'à celui du Schéma d'agglomération 2.



2. Éléments constitutifs du Projet paysage 2

2.1 Attentes pour le Schéma d'agglomération 2

Dans ses directives, la Confédération⁵ a formulé ses attentes pour le Schéma d'agglomération 2 et son volet paysage.

Premièrement, la Confédération demande une analyse de l'état actuel et des tendances de développement et identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces, avec notamment la structure du paysage et des espaces libres (nature, forêt, agriculture, réseau écologique et zones de délasserment), dont les espaces libres en milieu urbain/périurbain et les réseaux hydrologiques avec l'espace nécessaire des cours d'eau (exigence de base 3⁶).

Deuxièmement, l'ARE demande un développement de mesures dans tous les domaines, s'intégrant dans une suite logique (fil rouge) reliant vision d'ensemble, stratégies sectorielles et priorisation, avec notamment un repérage des espaces naturels et paysagers (nature, forêt), et en définissant leurs connexions ainsi que leurs fonctions (exigence de base 4⁷).

En outre l'ARE demande à ce que la structure paysagère, les espaces agricoles et les réseaux d'espaces verts soient intégrés aux différentes réflexions sur le développement des infrastructures d'urbanisation et de mobilité.

Du côté français, les attentes se situent à plusieurs niveaux. L'Etat a fixé, notamment, comme objectif l'élaboration d'une trame verte et bleue à l'échelon national et déclinée localement, en application du Grenelle de l'Environnement. Au travers de cette trame, s'exprime un objectif d'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages.

La Région Rhône-Alpes élabore un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), dans la continuité de la carte RERA (Réseaux Écologiques de la Région Rhône-Alpes). De plus, la Région Rhône-Alpes sera mobilisée financièrement sur la mise en œuvre opérationnelle de contrats de territoire Corridors biologiques. Les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie élaborent et mettent en œuvre, entre autres, les Espaces naturels sensibles (ENS).

5. Office fédérale du développement territorial ARE, 'Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération' daté du 13 janvier 2010

6. Se référer aux Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2ème génération du 13 janvier 2010, p.27 - 28

7. op.cit., p.29 - 30



A l'échelle des intercommunalités, les SCoTs recouvrent également une dimension paysagère.

Plus globalement, sur le périmètre du Projet d'agglomération d'autres enjeux sont à souligner :

- > Confirmer la volonté de préservation d'un certain nombre d'espaces agro-naturels d'intérêt d'agglomération à échéance 2030 et au delà. Avec ce paysage, une protection sur le long terme d'espaces dont la protection est jugée fondamentale, notamment ceux qui ne bénéficient pas de mesure de protection et / ou de gestion autres que les seuls documents d'urbanisme (PLU, SCoT) est nécessaire, et en lien avec la notion d' « actage » citée au chapitre 1.1.
- > Inciter à développer une approche par projet sur certains espaces agro-naturels, afin d'aller plus loin que la seule protection réglementaire. Ces projets pourront s'élaborer à différentes échelles selon les enjeux (échelle communale, intercommunale, etc.) et pourront viser par exemple, un entretien de ces espaces, leur maîtrise foncière, une canalisation de leur fréquentation, leur mise en valeur douce pour des activités de détente. Ces projets pourront s'appuyer sur des outils de protection et de gestion des espaces existants tels que : ENS,... voire sur de nouveaux outils transfrontaliers à inventer.

Toutes ces attentes, dans le cadre du Projet d'agglomération, sont souhaitées dans la dynamique à prolonger au sein du Projet paysage 2. Leurs niveaux d'élaboration varient, selon l'échelle, la situation ou le contexte, la temporalité des décisions (gouvernance) et les ressources pour passer des études aux différents processus de mise en œuvre. Le développement du Projet paysage 2 sera conditionné par la capacité à établir des relations (ou articulations) entre les études ou démarches en cours (nouvel état des lieux, études sectorielles, synthèse des PACAs et lignes directrices, planifications SCoT et Plan Directeur, etc.). Le volet « Mesures d'accompagnement paysage » (MAP, voir chapitre 4.3.3) ainsi que les futurs « contrats corridors » contribueront à la mise en place opérationnelle des projets.



2.2 Orientations pour le Schéma d'agglomération 2

Depuis 2008 le périmètre de l'agglomération s'est élargi, il est passé de 2'000 à 2'500 km² et a intégré la basse Vallée de l'Arve et le Pays Rochois avec notamment les collectivités de Bonneville, La Roche-sur-Foron et Thonon. L'amélioration des connaissances par le développement des études sur plusieurs territoires entraîne le Projet paysage 2 vers une définition des stratégies de mise en œuvre. En s'appuyant sur les études PACAs qui ont engagé les collectivités⁸, le Projet d'agglomération deuxième génération envisage des phases plus opérationnelles tout en approfondissant les concepts et principes d'aménagement.

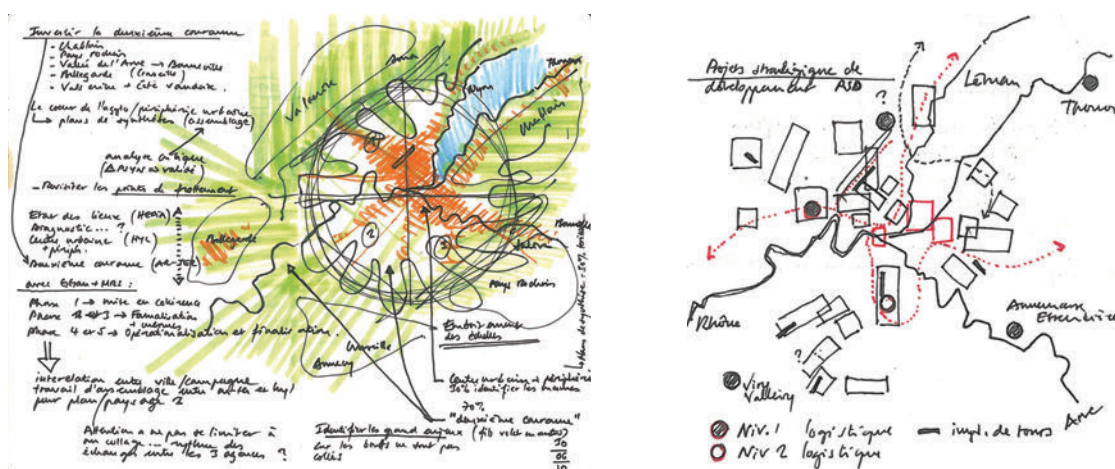


Figure 8. Orientations, élargissement aux grands ensembles du Chablais, Vallée de l'Arve, Plateau des Bornes, Pays Bellegardien et Valserine. Figure 9. Localisation des projets stratégiques de développement, instruments de la politique d'agglomération qui prennent le relais des PACAs (croquis M. Barthassat/ar-ter)

Outre les postulats confirmés de la phase précédente, les orientations pour l'élaboration du Projet paysage 2 confirment le principe de perméabilité en zone urbanisée et de connectivité entre les espaces naturels et les espaces agricoles.

Autrement dit, **comment passer d'une « charpente paysagère » (état des lieux/contexte) au principe plus étendu de « maillage » étendu à différentes échelles des territoires impliqués ?**

8. Voir les cahiers synthèse des PACAs n° 61-1 (secteur Genève/Annemasse/Salève), n° 41-1 (secteur Bernex/St-Julien), n° 81-1 (secteur Genève/St-Genis/Gex)



La poursuite de la démarche insiste donc sur les compléments d'orientations et paramètres suivants :

- > L'élargissement au delà des limites du Jura, du Vuache, du Salève et des Voirons (Grand paysage), vers la Chaîne du Bargy et le Môle ;
- > Aux limites et à l'intérieur du Cœur de l'agglomération, une accessibilité généralisée, portée par le projet d'espace public (désenclavement, transition) ;
- > L'élaboration de projets, autour et à l'intérieur des centres régionaux/locaux, en relation avec leurs espaces publics ;
- > L'intégration des études thématiques, notamment sur les espaces agricoles et les corridors biologiques (projets sectoriels) ;
- > La coordination du projet paysage avec les études en cours de chaque collectivité ;
- > La mise en œuvre dans les lieux de frottement et de contradiction, par des mesures d'accompagnement paysage (MAP, voir chapitre 4.3.3).

Le projet de paysage 2, par une stratégie de mise en œuvre (voir chapitre 4 page 42-55) entend développer quatre thèmes qui s'inscrivent dans la continuité du projet d'agglomération, soit : la continuité ou la connexion des espaces naturels et agricoles, le renforcement et la viabilité des activités rurales et pastorales, la densité et l'espace public urbain, et enfin, la mixité, la diversité, et la coexistence des affectations.

2.2.1 Assurer la continuité des démarches de projets engagées

L'état des lieux, du Plan paysage 1, avait permis de convenir d'un référentiel commun, notamment de faire ressortir les principales composantes de la charpente paysagère. Depuis, le diagnostic agricole de l'agglomération a conforté l'existence et l'importance de l'agriculture comme un enjeu fort du territoire⁹. Pour les espaces naturels, le lancement des études sur les corridors biologiques¹⁰ va dans le même sens. Ces études ouvrent deux démarches (projets sectoriels) qui sont à même d'apporter au projet de paysage les éléments, peu développés en première phase, à la fois sur leurs contenus et leurs fonctionnalités.

Afin de mieux connaître les nouvelles situations régionales, compte tenu de l'élargissement du périmètre, des situations construites qui ont évolué et des dynamiques de projet depuis 4 ans, un

9. Voir Cahier n°13-1 : Analyse des impacts du Projet d'agglomération sur l'agriculture (juin 2009), et l'agriculture dans l'aménagement du territoire franco-valdo-genevois : synthèse du diagnostic de l'espace agricole et transfrontalier sous l'égide du CRFG (février 2007)

10. Voir Cahiers n°13-51 à 13-58 : Études de base pour l'élaboration de contrats de corridors biologiques. Nov-2010 - PAFVG



nouvel état des lieux et diagnostic global sur l'état des paysages a été réalisé par hepia. Cet état des lieux a permis, non seulement de mieux comprendre notre environnement, mais d'offrir des clefs de lecture (voir chapitre 2.3).

Les PACAs et les lignes directrices constituent le premier support qui dépasse la vision schématique du Schéma d'agglomération 1. Le Projet paysage 2 doit générer des propositions plus concrètes dans les situations où la coexistence avec l'urbanisation est en « tension ». On pourrait affirmer alors, avec toutes nuances et sensibilités requises, que le Projet paysage 2 sert à définir l'urbanisation, ce que nous affirmions déjà lorsque nous parlions de matrice territoriale. Dans la dynamique des projets PACAs, les compétences exigées des trois domaines : urbanisme, mobilité et paysage avaient ouverts d'importantes contributions sur les relations entre les espaces construits, les espaces naturels et les espaces agricoles. A travers des préoccupations formalisées sur les espaces publics (rural et urbain), dès les premières phases des études PACAs, l'ensemble des équipes a passablement insisté sur la question paysagère et le traitement des densités urbaines. On retrouve dans la carte de synthèse une affirmation spatiale forte des axes structurants, en particulier ceux traversant les zones urbanisées. Si le plan guide de synthèse faisait apparaître cette relation entre urbanisation/mobilité/espace rue, le principe d'un maillage structurant demeurerait plus ténu. La trame verte à l'échelle territoriale était encore peu formalisée dans les plans de synthèse (plan guide).

Le passage d'un état de charpente paysagère (contexte) à celui d'un développement du maillage a constitué la dominance du Projet paysage 2.

Une intégration des planifications en cours et des projets connexes agricoles et corridors biologiques est prévue tout au long du processus de projet. Les études de planification territoriales, tels les SCoT et les PDcom, permettront une vérification simultanée des objectifs et enjeux dans les situations localisées et une mise à niveau des connaissances des sites et des évolutions discutées au sein des collectivités. Il s'agit effectivement d'évaluer si le déclassement mesuré des espaces ouverts, pour réaliser les objectifs d'urbanisation et de mobilité, représente une perte non acceptable pour la profession agricole ou est supportable moyennant certaines compensations. Quelles sont les mesures d'accompagnement pour que ce développement de l'agglomération soit le plus équilibré possible ?

Dans ce sens le débat sur la densité se révèle de première importance (optimisation des zones à bâtir pour soulager la pression sur les paysages).



Figure 10 . Basse vallée de l'Arve et bassin lémanique, vue depuis la pointe d'Andey (photo L. Badoux/ar-ter)

La participation des collectivités et de la société civile s'inscrit dans un processus de communication et de débat prévu dans la temporalité générale du Schéma d'agglomération 2. Si les tables rondes ont été l'une des expériences vivantes des échanges avec les élus et la société civile, le Projet d'agglomération 2^{ème} génération devrait s'amplifier dans ce sens. Une valorisation du rôle didactique/pédagogique de l'approche du Schéma d'agglomération 2 par l'entrée du volet paysage/environnement serait à poursuivre : comme par exemple le séminaire du 17 septembre 2010 intitulé : « *Une agglomération verte! Quels enjeux et opportunités pour les espaces agricoles et naturels ?* »

Pour rendre plus accessible le Projet paysage 2, l'étude offrira deux « lectures » ou des entrées différentes mais complémentaires : d'une part, un **état des lieux et diagnostic approfondis** et d'autre part, des **espaces à enjeux paysagers** repérés et définis autour et dans des polarités. Ces projets répondent aux enjeux formulés au stade précédent et développés à partir des cours d'eau, des grands massifs forestiers, des espaces agricoles, des espaces publics urbains et des voies vertes de mobilité douce.



2.3 Un état des lieux renouvelé

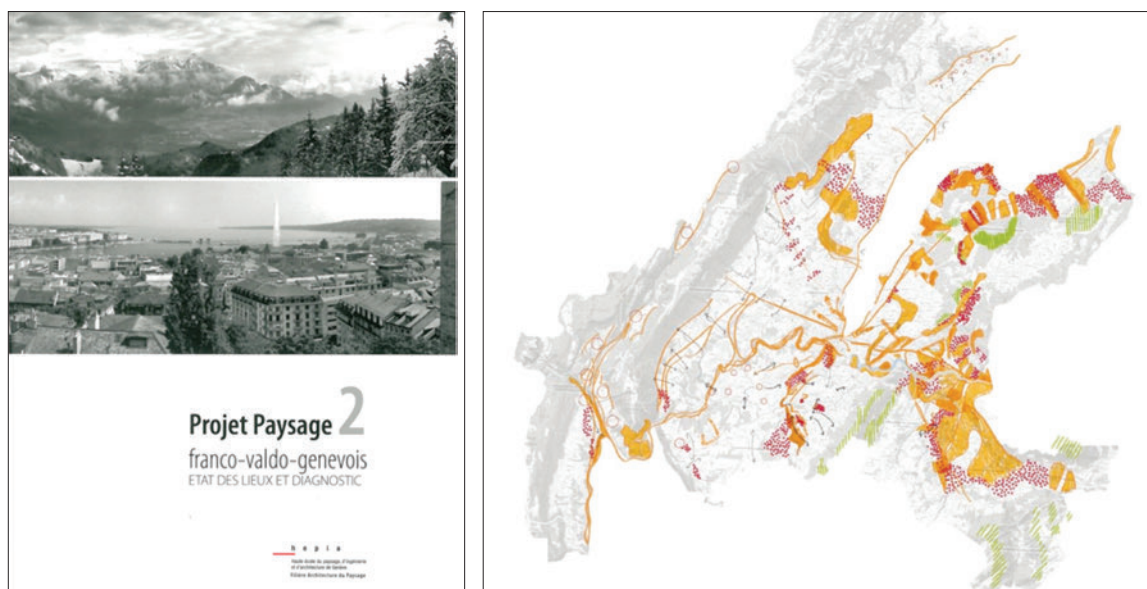


Figure 11. 12. A gauche : Couverture de l'ouvrage « Projet Paysage2,franco-valdo-genevois, état des lieux et diagnostic », hepia, 2011.

A droite : Carte de synthèse des enjeux paysagers – diagnostic (dessin filière architecture-paysage/hepia)

Ce deuxième état des lieux¹¹ a mis en évidence les grandes tendances (diagnostic global) de l'évolution des paysages constitutifs de la région, les zones de basculement et les éléments singuliers significatifs. La définition des ensembles, des entités et des motifs paysagers (cf. glossaire) permet d'entrer dans une « lecture » à la fois plus précise et plus commode du Grand paysage. L'étude d'un territoire aussi vaste a amené à tester une méthode d'analyse paysagère croisée. Cette dernière a permis de combiner un travail de terrain, intime avec le territoire, et un travail en bureau. Le travail de repérage s'est fait à plusieurs personnes, multipliant les regards, dont celui d'une photographie qui a sillonné, et documenté, l'ensemble de l'agglomération. Le travail cartographique est à la base de la définition des trois niveaux d'analyse que sont le motif, l'entité et l'ensemble, mais aussi de la reconnaissance de grandes entités naturelles, à l'échelle du territoire de l'agglomération, telles que le lac, le Rhône et l'Arve. Ces ensembles, malgré une grande hétérogénéité sont des éléments structurants et cohérents à l'échelle du territoire.

Ces différentes lectures d'un même paysage ont produit des cartes de synthèse représentant les enjeux majeurs du paysage de l'agglomération. Ces cartes font suite au croquis représentant les forces, les qualités, les faiblesses et les risques de disparition des paysages. Ces cartes définissent clairement les risques de basculement de certains secteurs.

11. Laurent Daune et Tiphaine Bussy-Blunier, sous la direction de, Projet paysage 2 franco-valdo-genevois, état des lieux et diagnostic, édition hepia, 2011



Ce travail sensible de repérage s'est accompagné d'une recherche sur la représentation du paysage, à travers les textes, peintures et gravures. Tous ces éléments qui tentent de transcrire les qualités paysagères, mais aussi les risques qui accompagnent le développement de l'agglomération, ont fait l'objet d'un livre. Cette publication s'est aussi attachée à rappeler la subjectivité du paysage et d'en saisir les variations (saisons, heures, météorologie,...), les matériaux et de proposer en conclusion quelques thèmes de travail, issus du groupe « paysage » en 2009, et qui sont communs à l'agglomération.

C'est sur cette base ainsi que celles relevant des plans de synthèse et du bilan du Plan paysage 1 que le Projet paysage 2 est développé.

2.4 Le Projet agricole transfrontalier

2.4.1 Sens et enjeux

Dans le cadre du Projet d'agglomération 1, l'un des premiers défis de l'agriculture consistait à se faire reconnaître comme un partenaire à part entière dans la construction du projet et comme élément essentiel de l'aménagement du territoire. Les espaces agricoles occupent globalement le tiers du territoire de l'agglomération pour un total d'environ 1'300 exploitations. Il paraissait évident que la question de l'agriculture et de son devenir devait être intégrée aux réflexions du développement de l'agglomération, ceci d'autant plus qu'une grande partie des intentions et projets d'aménagement se situent sur les espaces agricoles. L'enjeu était de faire comprendre que les espaces agricoles n'étaient pas des « vides », des réserves foncières disponibles pour l'urbanisation, et que le Projet d'agglomération représente une opportunité pour confirmer et consolider la place de l'agriculture dans le paysage de la région. Le rapprochement et une meilleure compréhension mutuelle entre les milieux agricoles et les planificateurs du Projet d'agglomération (architectes, urbanistes,...) a pu se faire en particulier au travers des processus conduits sur les PACAs. Durant ces démarches participatives, le monde agricole a pu s'exprimer, clarifier ses attentes et ses besoins, et a pu progressivement définir une stratégie d'implication à l'élaboration du Projet d'agglomération.

D'une approche au départ réactive et prudente, le monde agricole est passé à une démarche de participation active et constructive vis-à-vis du Projet d'agglomération. Ceci a débouché sur l'élaboration d'un Projet agricole d'agglomération¹² qui propose l'approfondissement de thématiques retenues comme prioritaires dans le cadre du renforcement global de l'agriculture de la région. L'intégration de la question agricole dans le Plan paysage 1 et ainsi la reconnaissance de son importance cruciale comme élément structurant du développement de l'agglomération conforte la position de l'agriculture et renforce sa place dans les négociations et dans les décisions d'aménagement. Au-delà du diagnostic global et de la définition des enjeux majeurs pour l'avenir de l'agriculture (résumés dans le Cahier n°13-1¹³), il s'agissait d'entrer progressivement dans des

12. Voir Cahier n°13-2, Le projet agricole d'agglomération, juin 2010

13. Cahier n°13-1, Analyse des impacts du Projet d'agglomération sur l'agriculture, juin 2009



activités plus concrètes dans le sens des objectifs agricoles du Projet d'agglomération¹⁴, en faveur d'une agriculture dynamique et durable. C'est le sens du Projet agricole d'agglomération¹⁵ qui se décline dans différents domaines :

- > **L'aménagement du territoire** : il s'agit de préserver à long terme les espaces agricoles, outil de production des exploitations (Cahier n° 13-25, « Préservation des espaces agricoles », nov. 2011);
- > La **promotion des produits** de l'agriculture de la région au travers d'actions coordonnées de valorisation des produits locaux ;
- > **Les structures** (en lien avec les filières) : il s'agit de développer des projets au niveau de l'agglomération afin de renforcer certaines filières de production et consolider ainsi la viabilité des exploitations concernées (par ex. filières laitières, maraîchères...);
- > **Agro-environnement** : dans ce domaine, il s'agit d'accompagner les volontés des différents territoires pour mettre en place des projets cohérents (réseaux agro-environnementaux, gestion de la fréquentation de la population dans les espaces agricoles,...).

Ces différents domaines cherchent à promouvoir et renforcer l'agriculture au travers de projets à caractères régionaux (transfrontaliers) portés par les acteurs locaux et en relation avec les développements prévus aux niveaux urbanistique et logistique.

2.4.2 Objectifs

Enrichi des démarches conduites en particulier dans le cadre des processus PACAs et de l'ensemble de la démarche du Projet d'agglomération, ainsi que sur la base d'une meilleure connaissance mutuelle des acteurs et des territoires agricoles de la région, il s'est avéré pertinent de développer un Projet agricole d'agglomération. Celui-ci est conçu dans une perspective positive de contribution au développement de l'agglomération et d'inscription dans les objectifs globaux du Projet d'agglomération.

Les objectifs du Projet agricole d'agglomération restent actuels et motivent les différentes composantes du projet :

1. Créer une force de proposition agricole au niveau du Projet d'agglomération de façon à se positionner en tant qu'acteur du développement de la région ;
2. Développer une vision commune (élus, acteurs agricoles) de l'évolution souhaitée de l'agriculture de la région (rôles, fonctions, perspectives);
3. Renforcer les arguments en faveur de la préservation des espaces agricoles ;

14. Voir Charte du Projet d'agglomération, 2007

15. Cahier n°13-2, Projet agricole d'agglomération, juin 2010



4. Définir en concertation avec les acteurs agricoles et les collectivités des mesures d'atténuation, de réduction et de compensation des incidences du projet sur l'agriculture.

Sur cette base, le Projet agricole d'agglomération se décline en plusieurs activités prioritaires définies par les milieux agricoles et portés par les différents acteurs du secteur.

L'intérêt de cette démarche et de fédérer autour d'objectifs communs des dynamiques complémentaires tenant compte de la diversité de l'agriculture de la région et des domaines d'interventions prioritaires.

Dans le cadre du Projet paysage 2, les différentes actions du Projet agricole d'agglomération seront poursuivies, précisées et progressivement concrétisées. Il s'agira d'accompagner les projets et de soutenir les dynamiques dans leur diversité et à leur échelle :

- > Contribuer à l'intégration progressive de la préservation à long terme des espaces agricoles dans les documents de planification à différentes échelles (actage).
- > Poursuivre la connaissance des terroirs agricoles et de leurs spécificités en particulier dans les secteurs impactés par des programmes d'urbanisation (par ex. PSD : projet stratégique de développement) ;
- > Contribuer à clarifier les fonctions des espaces et à limiter/compenser les emprises des mesures d'aménagements sur l'espace agricole ;
- > Encourager la promotion de la production locale et régionale et valoriser l'agriculture de proximité ;
- > Approfondir les évolutions des modes d'agriculture périurbaine et intégrer cette réflexion dans les processus de conception des nouvelles urbanisations (franges urbaines, MAP) ;
- > Faciliter l'élaboration et la mise en place de projets liés à des filières spécifiques de production ;
- > Développer les réseaux agro-environnementaux et assurer les connexions entre les entités considérées (France - Suisse).

Tous ces aspects tiendront compte de l'aspect régional et transfrontalier des actions et chercheront à favoriser des projets concrets élaborés en concertation avec les différents partenaires de l'agglomération (monde agricole, milieux de protection de la nature, autorités locales,...). Il convient de souligner que le Projet agricole d'agglomération et ses déclinaisons en différentes actions cherchent avant tout à consolider l'agriculture dans sa globalité et dans ses différentes fonctions, et à confirmer son rôle dans l'aménagement du territoire de l'ensemble de la région. Les projets et dynamiques accompagnés sont issus de propositions émanant des milieux agricoles et représentent des opportunités de réalisation des objectifs agricoles du Projet d'agglomération (voir Charte de 2007).



2.5 Le Projet des corridors biologiques transfrontaliers

2.5.1 Sens et enjeux

La biodiversité doit être placée au cœur des politiques publiques des états et des collectivités afin de participer à garantir la robustesse des territoires. L'objectif sera ainsi de concevoir la biodiversité sous un angle transversal et non plus sectoriel. Sa prise en compte devra trouver sa concrétisation dans les documents de planification, les politiques agricoles, de transport, de logement...

Des politiques nationales et transfrontalières concordantes & un tissu associatif dynamique

Dès 1997, le Comité régional franco-genevois (CRFG) avait pressenti la nécessité d'œuvrer à la préservation de l'environnement (nature, milieux agricoles, paysages) en proposant le Plan Vert-Bleu. Une dizaine de mesures a traduit concrètement une volonté politique transfrontalière de maîtriser l'étalement urbain et d'adopter par là, même une stratégie vertueuse en matière d'aménagement du territoire : lutter contre le mitage et le fractionnement de l'espace, préserver les éléments majeurs du patrimoine naturel, favoriser le maillage de milieux naturels.



Figure 13. Illustration de la fragmentation de l'espace en vallée de l'Arve (photo C. Gilles – FRAPNA Haute-Savoie)

En 2004, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) remettait son rapport final pour la constitution d'un réseau écologique national suisse (REN).

En 2009 et 2010, la France votait la loi Grenelle I et II qui confirmait comme enjeu majeur la préservation de la biodiversité dans une logique de continuité et de trame¹⁶. Cette même année,

16. Trame Verte et Bleue, Méthodologie départementale – CG74/DDEA74 – octobre 2009



suite à la réalisation de programmes d'actions européens transfrontaliers (INTERREG IIIA), des associations de protection de la nature françaises et suisses se sont accordées sur la nécessité de promouvoir la mise en œuvre d'un plan d'action plus vaste à l'échelle du Projet d'agglomération.

Le Conseil Régional Rhône-Alpes a voté sa politique en faveur des espaces naturels; celle-ci ne s'intéressant plus seulement aux espaces remarquables mais aussi à la nature ordinaire et aux problématiques de rupture de continuité biologique. La Région Rhône-Alpes s'est ainsi dotée d'un outil contractuel: *contrat de territoire corridors biologiques*. La Région Rhône-Alpes avait au préalable édité un atlas au 1/100000^{ème} visant à cartographier les réseaux écologiques de la région. Rapidement, le territoire franco-valdo-genevois est apparu comme contrasté: recelant à la fois une richesse biologique et paysagère forte mais altéré par des aménagements urbains préjudiciables aux écosystèmes et aux espèces floristiques et faunistiques du territoire.

2.5.2 Les corridors biologiques dans le Projet d'agglomération

Début 2009, les associations de protection de l'environnement (FRAPNA, Apollon74, PRONATURA Genève et Vaud) et les conservatoires des espaces naturels (ASTERS et CREN) ont provoqué une réunion avec l'ensemble des partenaires impliqués ou concernés par la question des corridors biologiques: Région Rhône-Alpes, Directions départementales des territoires de l'Ain et de Haute-Savoie, Conseils généraux de l'Ain et de Haute-Savoie, Direction Générale de la Nature et du Paysage du Canton de Genève, Canton de Vaud, Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, Fédérations départementales des Chasseurs de la Haute-Savoie, de l'Ain, Ligue de protection des oiseaux de Haute-Savoie, puis par la suite Université et Jardin botanique de Genève. Après concertation, les acteurs ont souhaité s'engager, ensemble, dans l'élaboration et la réalisation de huit diagnostics, préalable indispensable aux plans d'actions pluriannuels, sur des secteurs à enjeux forts par rapport au développement de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Comme indiqué précédemment, préalablement à l'identification des actions à mettre en œuvre pour restaurer ou maintenir les corridors biologiques, des études diagnostics – ou études de base pour l'élaboration d'un contrat corridors - visant à analyser la connectivité de 8 secteurs du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ont été lancées par le Projet d'agglomération (Jura-Promenthouse / Salève-Voirons / Glières-Môle / Vuache-Etournal-Laire / Voirons-Jussy-Hermance / Vesancy-Versoirs / Pays de Gex / Salève-Plaine)¹⁷ en partenariat avec les associations, les Conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie et la Région Rhône-Alpes. Des ateliers de travail réunissant techniciens des collectivités et associations ont été organisés afin de recueillir un maximum d'informations concernant les couloirs de déplacement des espèces, les points de conflits liés au réseau routier, autoroutier et au développement de l'urbanisation, les ruptures de connectivité aquatique... Les informations collectées ont par la suite systématiquement fait l'objet d'une validation de terrain. Ont ensuite été mis en exergue les enjeux majeurs pour chaque secteur. Une synthèse cartographique au 1/25'000^{ème}, représentant les trames aquatiques, forestières et agricoles de chaque secteur,

17. Voir Cahier n°13-51 à 13-58



localise les corridors à enjeux, les ruptures de corridors et les mesures destinées à maintenir ou restaurer la connectivité écologique du territoire. Un tableau synthétique d'actions destinées à améliorer la fonctionnalité écologique du territoire accompagne la cartographie.

2.5.3 Objectifs

Il ressort des huit diagnostics les objectifs suivants :

- > Préserver à long terme des espaces, remarquables ou ordinaires, identifiés comme essentiels au bon fonctionnement du réseau écologique ;
- > Restaurer ou préserver la fonctionnalité des corridors biologiques permettant la circulation des espèces sur le territoire ;
- > Préserver ou restaurer les noyaux de biodiversité ;
- > Comprendre plus finement les modalités du fonctionnement écologique du territoire.

Un certain nombre de mesures concrètes devront ainsi être mises en œuvre afin d'y répondre : mise en place de passages à faune sauvage, aménagement d'ouvrages hydrauliques sous routes et autoroutes, amélioration des accès aux ouvrages, renaturation des cours d'eau, lutte contre les néophytes, plantation de haies, rédaction de plan de gestion... L'ensemble des études de base ont par la suite été soumises à validation de l'ensemble des partenaires du Projet d'agglomération et ont été éditées par le Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise en novembre 2010. Elles servent actuellement de base pour alimenter les comités de pilotage politiques des contrats corridors chargés d'établir les plans d'actions quinquennaux.

2.6 Évolution de la typologie des paysages entre le Schéma d'agglomération 1 et le Schéma d'agglomération 2

2.6.1 La typologie des paysages

Notre regard sur le paysage et sa représentation pourrait favoriser une typologie par projection (cadre de vie, nature, espace, héritage, ressource, décor, etc.) selon le point de vue considéré, car la perception et la représentation du paysage reste éminemment subjectif. Le paysage « *désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* »¹⁸. De ce point de vue l'étude et le débat sur les typologies permet de conduire à la définition commune des codes et grille de lecture du diagnostic et du projet. Mais les définitions sur lesquelles nous nous mettons d'accord demeurent un exercice oscillant entre recherche d'une rationalité et représentation mentale (objectivité/

18. Convention européenne du paysage, Florence, 2000



subjectivité). Sans entrer dans des considérations épistémologiques, ce repérage relève plus d'un souci d'attitude ouverte que d'une définition figée, lorsqu'on parle de typologie, et donc de légende.

L'ossature territoriale de l'agglomération est dominée par la formation préalpine, elle donne lieu à une présence des piémonts sur l'ensemble du bassin lémanique jusque dans les vallées de l'Arve et du Jura, ainsi que sur le plateau des Bornes. Les éléments de formation territoriale dans l'histoire du développement urbain démontrent leurs conditionnements à l'organisation des lieux humanisés (relief, eau, végétal, parcellaire, réseau et bâti)¹⁹. Il y a dans les processus de formation/transformation des paysages des domaines et des catégories nécessitant un approfondissement des connaissances, une investigation sans doute inépuisable, qui ne sont ici qu'abordées ou référencées. *Projeter pour comprendre*²⁰ est aussi l'un des moteurs du Plan paysage. C'est pourquoi en 2007 nous avons formulé une légende en deux parties distinctes, celle qui relève de la conservation ou de la protection et celle qui relève de la transformation. Aujourd'hui la poursuite de la démarche tente une reprécision et une adaptation à l'évolution du Projet d'agglomération, notamment dans une nouvelle définition des projets de paysage et des mesures qui en découlent. Comment rendre alors ce plan plus commode à lire et à communiquer ?

La typologie des paysages est un moyen qui permet de saisir le caractère des paysages et de formuler des objectifs. Dans le cadre d'une analyse fondamentale nous avons analysé et préparé des caractéristiques du paysage qui peuvent être fusionnées en pondérant les différents critères, pour obtenir différentes possibilités d'applications. L'orographie, la topographie, la géologie et le climat ont été traités comme des caractéristiques constantes du paysage à long terme. Sans prétendre à l'exhaustivité d'un répertoire morphologique et typologique du paysage, il nous semble à la fois judicieux de reprendre les distinctions entre motifs, entités, ensembles (se référer au glossaire) et de les rattacher aux éléments formateurs des grandes entités que sont : le lac et cours d'eau, les massifs préalpins et l'arc jurassien. Le Projet paysage 2 ouvre ainsi l'exploration des catégories et typologie du paysage en étant conscient qu'elles mêmes dépendent de plusieurs systèmes (morphologie, écologie, géographie, etc.). L'importance de la perception et de l'interprétation, omniprésent dans toute pratique du projet, expliquera sans doute les différentes variations typologiques, selon le point de vue choisi. C'est donc volontairement que nous confirmons les deux grandes catégories adoptée en 2007, soit : Composantes paysagères (conservation) et mesures paysagères (transformation), se référer à la définition des deux terminologies dans la chapitre 1.1.

19. Voir page 64 du Cahier Annexe N° 3, le Schéma d'agglomération et ses mesures, 2007

20. André Corboz, Le dessous des cartes dans l'Atlas du territoire genevois, édition IAUG/DAEL, 1992



Figures 14.15. Vues aériennes : à gauche, Saint-Julien-en-Genevois et plaine de l'Aire, à droite, ville de Genève depuis l'est.
(Photos M.Barthassat/ar-ter)



Figures 16.17. Vues depuis la campagne : à gauche, vallée de l'Arve, Marignier, à droite Plaine de l'Aire et piémonts du Salève.
(Photos L.Badoux et M.Barthassat/ar-ter)



Figures 18.19. Vues depuis la ville : à gauche le pays de Gex, à droite ville de Bellegarde-sur-Valserine. (Photos M.Barthassat/ar-ter)



2.6.2 Évolution de la légende du Plan paysage 1

La distinction entre charpente paysagère et maillage permet la définition d'une nouvelle légende mais qui conserve les deux regroupements formalisés dans le Plan paysage 1 entre les composantes et les mesures paysagères. Cette distinction explicitée dans le rapport de 2007²¹ a évolué dans une définition reformulée permettant une nouvelle lecture à travers les espaces à enjeux paysagers et leurs mesures.



Figure 20. Légende du Plan paysage 1 (2007) comparée à celle du Projet paysage 2 (2011)

21. Cahier Annexe n° 3, 2007

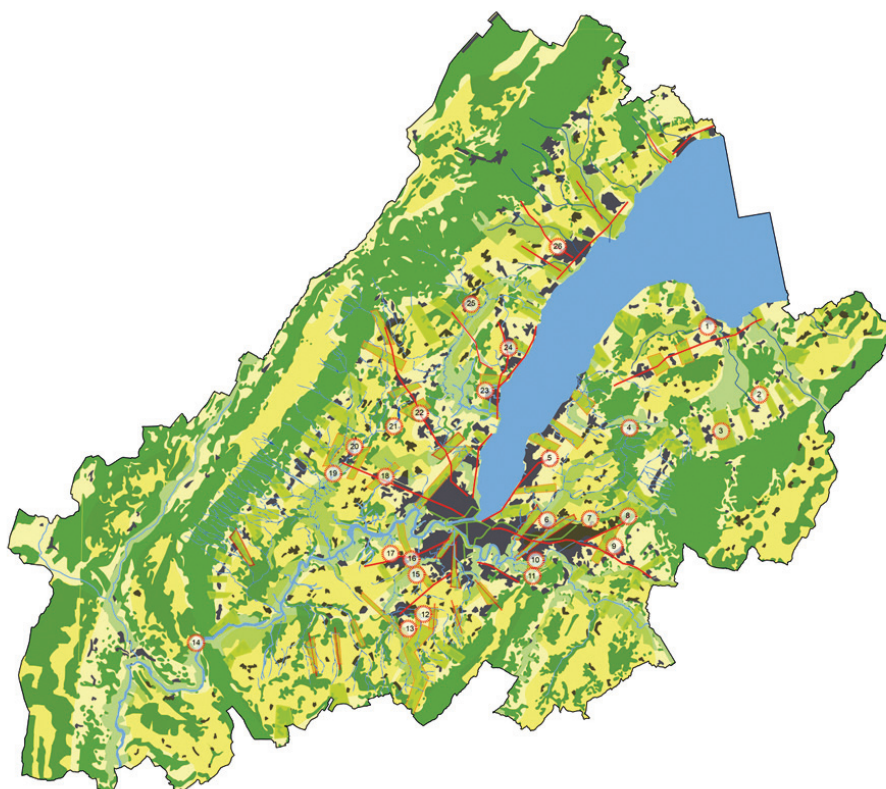


Figure 21. Plan paysage 1, 2007(dessin atelier ar-ter). Réf: annexe 37



Figure 22. Projet paysage 2 : superposition des espaces à enjeux paysagers et leurs connexions en vert (annexe 39) et les projets de paysage prioritaires en jaune (annexe 40), 2011 (dessin atelier ar-ter)





3. Le Projet paysage 2

3.1 Objectifs du Projet paysage 2

« La complexité du paysage est à la fois morphologique (forme), constitutionnelle (structure) et fonctionnelle et il ne faut pas chercher à la réduire en la divisant. Le paysage est un système qui chevauche le naturel et le social » (Georges Bertrand, 1978)²². Cet éclairage nous rappelle qu'une déclinaison d'objectifs découle des orientations régionale/territoriale (vision) engagée par la dynamique du Projet d'agglomération. Les objectifs génériques de la démarche précédente demeurent mais sont ici reformulés car enrichis de connaissances nouvelles : d'une part l'élaboration d'un nouvel état des lieux et diagnostic²³, d'autre part l'apport des projets PACAs et leurs synthèses. Le Projet paysage 2 est fondé sur une échelle de représentation plus détaillée qu'en 2007 (1:30'000). Ceci permet d'entrer dans un développement formel, fonctionnel et de mise en œuvre des espaces à enjeux paysagers et des mesures d'accompagnement paysage (MAP). Il s'agit d'élargir le développement du projet aux échelles des polarités/villes, situées plus à l'extérieur de la partie centrale de l'agglomération et autour et dans des centres régionaux et locaux, afin d'aboutir à une reconnaissance de la charpente paysagère et de permettre plus de « connectivité/perméabilité » entre ces éléments et les secteurs urbanisés et/ou urbanisables.

Ainsi, le Projet paysage 2 se décline sur plusieurs niveaux et à des échelles distinctes :

- > **Approfondir** les entités territoriales ou ensembles qui sont situées dans les limites du Jura, du Vuache, du Salève, de la chaîne du Bargy, du Môle, des Voirons et leurs relations avec les pôles régionaux/locaux (Grand paysage) ;
- > Intégrer les **études thématiques** du Projet d'agglomération sur les espaces agricoles, les corridors biologiques ayant une interaction avec le paysage (projets sectoriels) ;
- > **Coordonner** le Projet paysage 2 avec les études en cours de chaque collectivité (exemples : étude des tours à Genève, réaménagement de la rade...) ;
- > Revisiter les **lieux de frottement et de contradiction** du Plan paysage 1 ainsi que les mesures d'accompagnement paysage (MAP) déduites en tenant compte des résultats des études PACAs et des plans-guides ;
- > Développer l'approche du **projet de maillage**, préciser ses formes et son contenu pour favoriser sa compréhension et son appropriation ;
- > Développer et préciser le concept de **connectivité et de perméabilité**.

22. Georges Bertrand, Le paysage entre la nature et la société, revue géographique des Pyrénées et du Sud Ouest, N° 49, 1978

23. Laurent Daune et Tiphaine Bussy-Blunier, sous la direction de, Projet paysage 2 franco-valdo-genevois, état des lieux et diagnostic, édition hepia, 2011



Au delà de cette déclinaison d'objectifs, s'articulant aux principes de base formulés dans les précédents chapitres, il faut relever l'atteinte d'un objectif plus global, celui de la reconnaissance du Projet paysage devant jouer un rôle de premier ordre dans le développement de l'agglomération franco-valdo-genevoise, et celui de coordination entre le Projet agricole et le Projet des corridors. Cette prise de conscience ouvre des chantiers futurs possibles dans le dessin des espaces ouverts et leurs rôles structurants.

L'élaboration et la formulation du Projet paysage 2 distingue et propose trois niveaux de lecture et de compréhension :

Une vision, basée sur la notion de charpente paysagère qui structure le territoire. Et comme les mailles d'un filet disposées sur le territoire, la notion de maillage est un projet de connectivité généralisée par les espaces publics à l'échelle métropolitaine (espace public rural et espace public urbain). Le maillage connecte les urbanisations aux espaces ouverts, parfois il emprunte ou se superpose aux éléments de la charpente. C'est un principe général au concept de ville compacte multipolaire, interconnectée et verte.

Un concept. Le couplage entre charpente et maillage vise une image d'une agglomération transfrontalière et attractive : un paysage de qualité, des cours d'eaux renaturés, une biodiversité dans les espaces ruraux et urbains (Nature en Ville), une agriculture forte et locale pour l'agglomération - territoire contemporain. La stratégie est définie par la formalisation (dessin) des périmètres de projet, définis à partir d'entités physiques, et des connexions complétant un système maillé. Le développement des projets sur les espaces à enjeux paysagers permet de convenir, avec les collectivités et autres partenaires, des mesures d'aménagement (contrat rivière, contrat corridors, Projet agricole transfrontalier, requalification des espaces publics urbains, politique de gestion du patrimoine arboré, etc.). L'idée d'un « contrat spatial/environnemental du paysage » pourrait ainsi faire son chemin dans le processus engagé du projet transfrontalier.

Une mise en œuvre. Le Projet paysage 2 détermine 35 espaces à enjeux paysagers et interconnectés (maillage). La priorisation de quelques projets de paysage découle des critères tels que : frottement ou contradiction/urbanisation et infrastructure, continuité, connectivité, enclavement ou fermeture, accessibilité. Dans le développement des projets de paysage prioritaires (PPP), des mesures d'accompagnement paysage (MAP) seront proposées et coordonnées selon le domaine qu'elles concernent.

3.2 Démarche de projet adoptée pour le Projet paysage 2

Elle s'inscrit dans la trilogie paysage - urbanisme - mobilité du Projet d'agglomération, car le développement des « espaces à enjeux paysagers », définis dans la légende, concerne autant le traitement des limites ou franges urbaines que des espaces ouverts naturels et agricoles. En effet, c'est dans cet entre-deux, où se frottent ville et campagne, que les enjeux de connectivité et de perméabilité sont devenus stratégiques. Il s'agit non seulement de s'accorder sur les densités et



limites de l'urbanisation, autour desquelles les espaces ouverts du paysage seront plus ou moins préservés ou confortés, mais aussi de la mise en œuvre de projets de paysage prioritaires (PPP). La démarche du Projet paysage 2 relève ici d'un exercice mettant au centre quatre préoccupations :

- > sortir des logiques d'enclavement ou définir des limites ou franges ;
- > établir des continuités générant des relations ou établir le maillage d'espaces publics ;
- > accentuer l'attractivité des sites, du territoire ou l'envie par le « projet d'espace public » ;
- > augmenter la qualité de vie par la connectivité vers les espaces ouverts du paysage.

3.2.1 La vision paysagère à deux échelles

Comme les autres volets du Schéma d'agglomération, le Projet paysage 2 utilise plusieurs échelles pour le développement du projet. En effet, la constitution d'une vision paysagère à l'échelle de l'agglomération ne développe son potentiel pour la population que lorsqu'elle est suivie aux échelles plus humaines des centres ou même des quartiers.

Dans le cadre du Schéma d'agglomération 2, deux échelles sont développées et articulées :

- > l'échelle territoriale de l'agglomération entière ou celle du Grand paysage ;
- > l'échelle des centres, polarités et paysages de l'agglomération.

Les développements des échelles plus fines appartiennent aux acteurs des outils classiques de l'aménagement urbain et rural et ne peuvent être approfondies dans le Schéma d'agglomération (échelle 1:85'000) mais bien dans le cadre de l'élaboration des projets de paysage prioritaires qui se développeront à des échelles plus précises (1:10'000 – 1:25'000).

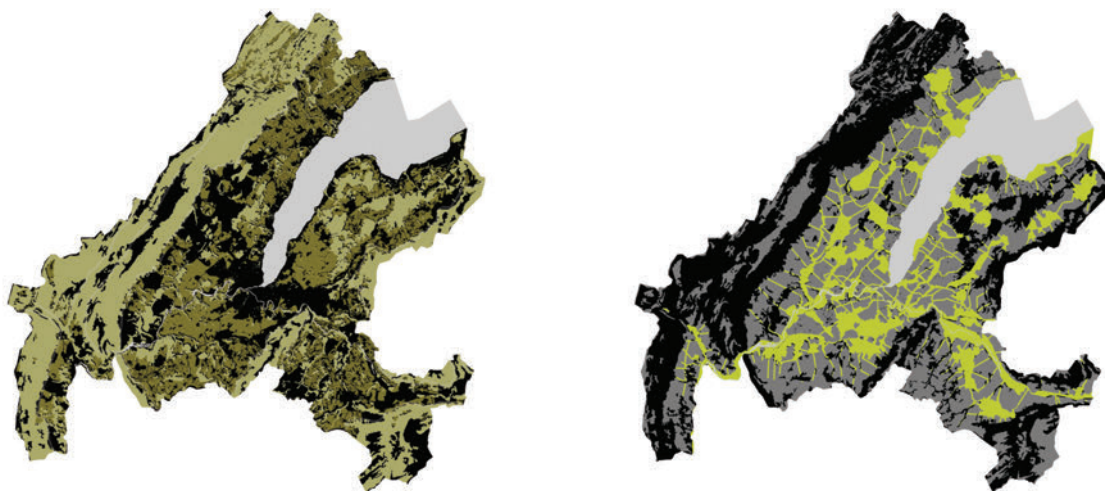


Figure 23 et 24. Charpente paysagère, et maillage 2011 (dessin atelier ar-ter)

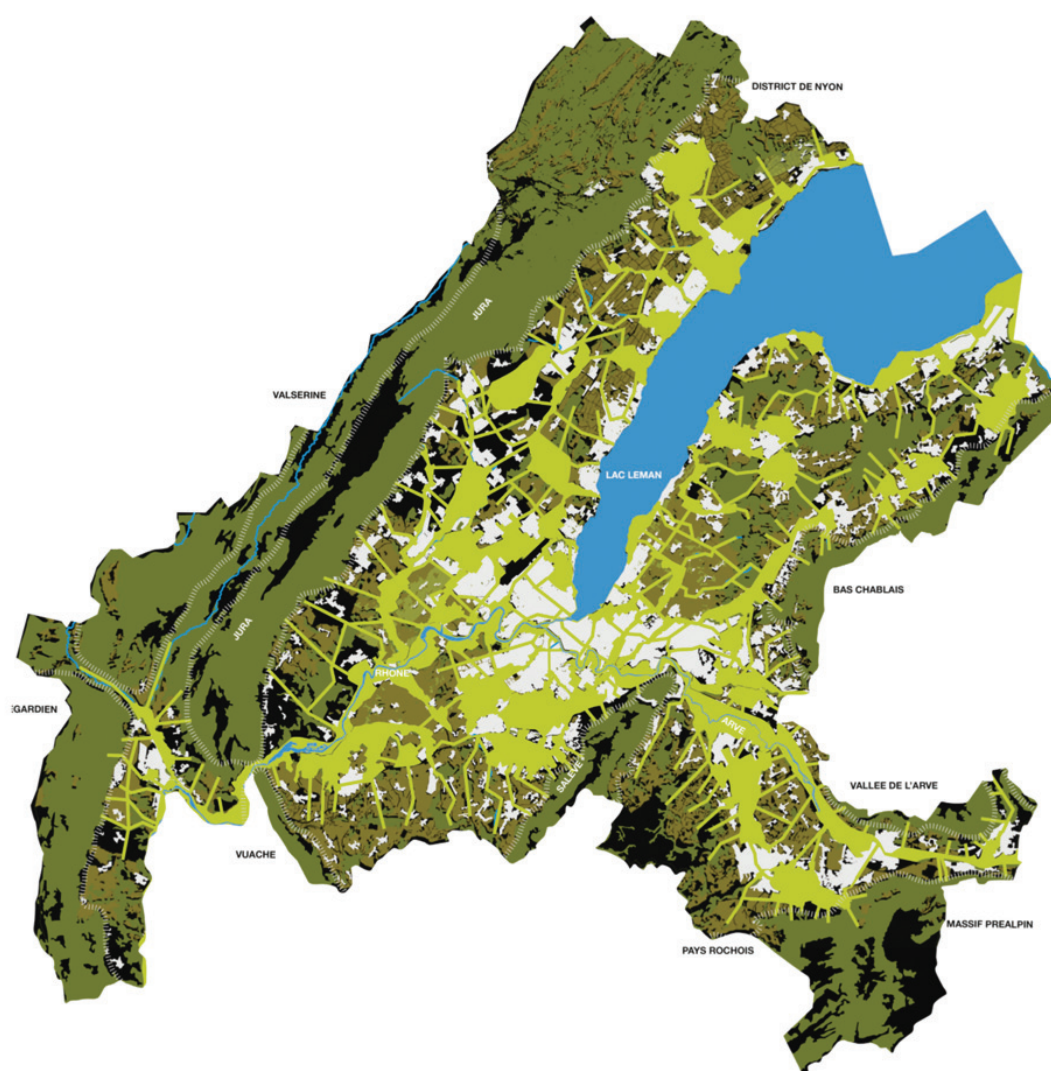


Figure 25. Vision du Projet paysage 2 – synthèse de la charpente paysagère et du maillage, 2011 (dessin atelier ar-ter). Réf: annexe 38



3.2.2 L'échelle territoriale : le paysage comme socle et matrice du projet

Le Projet paysage 2 est vecteur d'une lecture double et complémentaire qui est celle de :

- > la conservation, réhabilitation, réparation et/ou mise en valeur d'entités paysagères par la « charpente paysagère » ;
- > le projet de création, transformation et/ou extension d'espaces publics ruraux ou urbains par le « maillage ».

La synthèse des deux échelles et l'articulation entre charpente et maillage permet de dépasser les enjeux d'une stricte conservation ou d'une réhabilitation du paysage pour développer plutôt une image forte d'une agglomération verte et attractive, qui exploite les perspectives d'une parfaite connectivité vers les espaces ouverts du paysage.



Figure 26. Périphérie Est d'Annemasse, aéroport, Ville-la-Grand, vallon du Foron (photo équipe Rolinet et associés)



3.2.3 L'échelle des centralités : l'espace public comme relais

Les principes mis en place à l'échelle de l'agglomération prennent leur sens et leur finesse lorsqu'ils sont appliqués et développés à l'échelle des centralités de l'agglomération. En effet, la constitution d'une agglomération multipolaire nécessite un renforcement des pôles existants et de leur identité urbaine et territoriale. Le grand paysage de la charpente paysagère et les espaces publics du maillage participent à la définition et aux fondements de chaque pièce urbaine et, dans leur relation singulière au site. Ainsi, le renforcement des espaces paysagers ouverts et des espaces publics participe au fonctionnement maillé des aires urbaines compactes, ils constituent un élément primordial du projet d'ensemble, car c'est bien dans les franges des tissus urbains - cet entre-deux où se frottent ville et campagne - que les enjeux de connectivité sont devenus stratégiques. Il s'agit non seulement de s'accorder sur les densités et limites de l'urbanisation, autour desquelles les espaces ouverts du paysage seront plus ou moins préservés ou confortés, mais aussi de la mise en œuvre d'un Projet paysage.

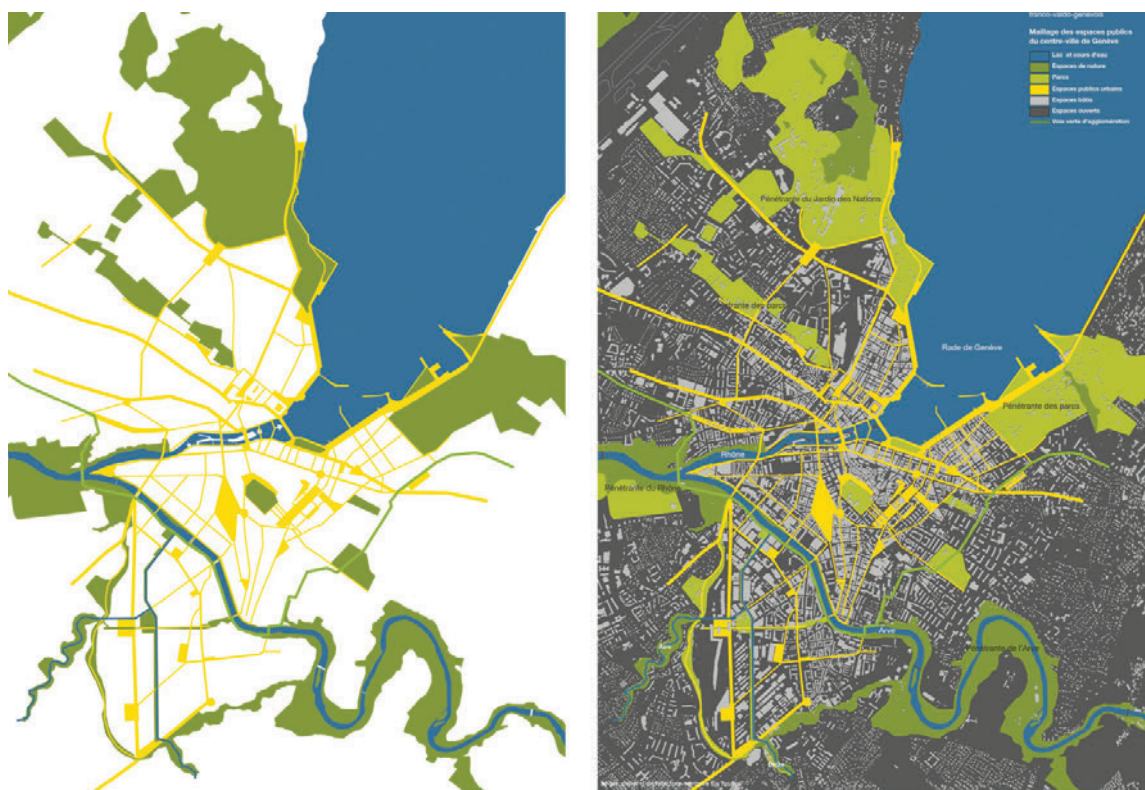


Figure 27-28. Maillage des espaces publics du centre ville de Genève, 2011 (dessin atelier ar-ter). Réf: annexe 41



3.2.4 Dans toutes les échelles et de manière générale

Cette posture n'est pas dissociable des modes classiques de l'aménagement du territoire, elle « s'intègre » ici plus comme un point de vue sur le Projet d'agglomération que comme un volet additionnel à ceux de l'urbanisme et de la mobilité. Est-ce à dire que le Projet paysage 2 inviterait, pour reprendre l'extrapolation de Sébastien Marot, à « un renversement de perspective à la faveur duquel le site devient la matrice du projet » ?²⁴ La question du « contexte » semble en effet devoir être mis au centre des processus d'élaboration. Autrement dit le paysage est considéré à la fois comme un socle et une matrice. C'est donc une « inversion » des pratiques courantes de l'aménagement du territoire en procédant à une identification des potentiels de développement à partir d'une charpente et d'un maillage ; c'est ce qui était formulé lors de la première version en 2007. La reconnaissance des espaces naturels et agricoles ainsi que des espaces publics urbains, donne au projet transfrontalier une troisième « dimension » : celle qui donne le caractère d'une métropole « poreuse, accessible, isotrope et perméable » que Bernardo Secchi et Paola Viganò empruntent à la géologie²⁵, celle d'une relation renouvelée entre la ville et la campagne ou encore celle qui définit ou rythme les rapports entre les pleins et les vides²⁶.

Une valorisation du patrimoine et des paysages est un vecteur d'identité et d'attractivité. Il s'agit de mettre en avant les atouts spécifiques de la région, l'intérêt de son patrimoine bâti ou naturel (lac et montagne) et la qualité de ses paysages. Cette valorisation est aussi facteur d'équilibre et de sociabilité dans une dynamique de développement. Elle donne non seulement des repères pour les habitants, mais contribue à la signification des espaces urbanisés. En matière d'environnement construit, on rappellera les Chartes de la restauration du patrimoine de Venise en 1964 à Cracovie et en 2000 complétées par la Charte d'Aarlborg de 1994 sur les villes et leurs environnements.

Une intégration de la dimension paysagère dans les pratiques de l'aménagement où la notion de « ville-nature » fait émerger une nouvelle réalité urbaine : celle des « vides structurants » (rapport vide/plein). La présence centrale et parfois monumentale de la nature dans la ville constitue des espaces vides, des espaces non bâtis. Ceux-ci se mettent à façonner et à orienter les espaces bâtis et les infrastructures routières autour d'eux (et ce d'autant plus s'ils sont protégés), ils deviennent des vides structurants.

Dans la fragmentation organisationnelle, fonctionnelle et esthétique que représente la plupart du temps le périurbain, les zones naturelles, agricoles ou non, apparaissent comme des repères pour les habitants. Favoriser la réappropriation de ces espaces par les habitants semble nécessaire.

24. Sébastien Marot, L'art de la mémoire, le territoire et l'architecture, éditions de la Villette, 2010. Précisant : le programme est utilisé comme un instrument d'exploration, de lecture, d'invention et, en somme, de représentation du site (page 11-14)

25. Bernardo Secchi et Paola Viganò, La ville poreuse, éditions MétisPresses, 2011. VIGANO Paola, Dans Les territoires de l'urbanisme, éditions MétisPresses, 2011

26. La notion de vide est entendu ici, comme espace non-bâti en opposition au plein (le bâti), il n'est en aucun cas dénué de sens et de qualité, bien au contraire



Figure 29. Vue sur les limites frontières franco-suisse et le grand plateau agricole entre Saint-Julien, Compesières et Plan-les-Ouates. (photo M. Barthassat/ar-ter)

En effet, certains de ces espaces peuvent se prêter à la pratique d'activités de détente et de loisirs « doux » compatibles avec leur sensibilité agricole et environnementale, pour autant que des mesures soient mises en place pour la gérer.

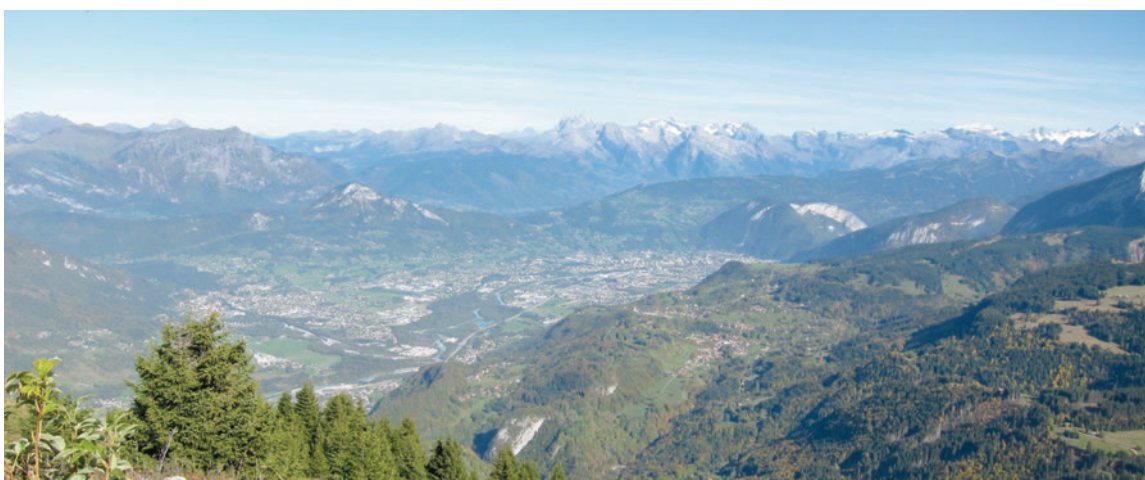


Figure 30. Confluence du Giffre/Arve et Grand paysage massif préalpin, vue depuis la pointe d'Andey. (photo L. Badoux/ar-ter)



4. Mise en œuvre : Projet agricole, Projet des corridors biologiques, et Projet paysage 2

Permettant de concrétiser les orientations du Projet paysage 2, le Projet agricole de l'agglomération et le Projet des corridors biologiques revêtent une importance de premier ordre. En effet, ces projets, déjà bien engagés, font l'objet de convergences transfrontalières, à l'instar de celles qui ont animé les « contrats rivières » franco-suisses. Ces projets connexes confortent les principes énoncés du Plan paysage dans le Schéma d'agglomération 1 et de l'importance des leviers²⁷ pour engager le projet dans un processus opérationnel. Toutefois, certains espaces à enjeux, dont la vocation première n'est pas forcément l'agriculture ou la biodiversité, mais néanmoins synonyme de qualité pour l'agglomération franco-valdo-genevoise, nécessitent une autre approche, plus transversale : **les espaces à enjeux paysagers** traduits de manière opérationnelle avec les **mesures d'accompagnement paysage (MAP)**.



Figure 31. Corridors du plateau des Bornes et pays Rochois, 2011 (photo M. Barthassat/ar-ter)

27. Voir les leviers agriculture et biodiversité dans le Cahier annexe N° 3, page 78 et 79, 2007



4.1 Le Projet agricole transfrontalier

Des projets multiples et variés

Sous la coordination du groupe de travail « agriculture » du Projet d'agglomération, constitué en particulier des Chambres d'agriculture de l'Ain et de la Haute-Savoie, d'AgriGenève et de Prometerre (canton de Vaud), plusieurs actions concertées ont démarré. Un certain nombre de processus est en cours et d'autres projets vont encore se développer.

Le Projet agricole d'agglomération cherche à accompagner et à appuyer les initiatives d'envergure régionale portées par les acteurs du secteur agricole. Le groupe de travail a défini sept axes de travail - cinq axes « opérationnels » et deux axes « stratégiques » - permettant de faciliter l'identification des différents projets à appuyer²⁸. Cette situation n'est pas figée et est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement des réflexions et de la connaissance du terrain.

Les sept axes en cours sont les suivants (identifiés dans le Projet agricole d'agglomération - juin 2010) :

- > La distribution des produits locaux et le développement des circuits courts ;
- > Le projet régional maraîcher ;
- > Le réseau d'espaces naturels et agricoles du Projet d'agglomération avec le développement des réseaux agro-environnementaux ;
- > L'accompagnement du développement agricole par la communication et la promotion ;
- > La préservation des espaces agricoles à travers la prise en compte de l'agriculture dans le Projet d'agglomération 2^{ème} génération ;
- > L'accompagnement de la profession agricole ;
- > Le soutien à la filière lait.

Toutes ces actions ont démarré depuis deux ans et continuent actuellement à se développer chacune à son rythme.

Le développement des réseaux agro-environnementaux permet de répondre à certains projets de paysage situés en zone agricole. Une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau agro-environnemental côté français (expérimental) a été réalisée fin 2011 sur le périmètre de la Communauté de communes du Genevois sous l'impulsion des agriculteurs (Cahier n°13-23, mars 2012). La réflexion doit s'affiner et une mise en œuvre serait envisagée dès 2013, en lien avec le

28. Voir Cahier n°13-2 Projet agricole d'agglomération - juin 2010



contrat corridors Champagne Genevois. Ce réseau agro-environnemental permettrait de répondre en partie au point de frottement n°6 intitulé « Rives de l'Arande et St.-Julien/Archamps ».

Aucun outil transfrontalier n'existe toutefois permettant d'assurer le montage opérationnel du Projet agricole d'agglomération. Chaque territoire a donc monté le volet opérationnel du Projet agricole d'agglomération :

Canton de Genève. Un projet de développement régional agricole a été déposé et accepté par l'Office fédéral de l'agriculture début 2011 et le projet de loi permettant d'assurer la part cantonale a été accepté par le Conseil d'Etat au mois de juin de la même année. Les premières concrétisations devraient voir jour en 2012.

District de Nyon. Un projet de développement régional agricole a également été déposé et accepté pour le réseau agro-environnemental de Terre Sainte.

Territoire français de l'ARC Syndicat mixte. L'ARC syndicat mixte est porteur du CDDRA (Contrat de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes) du Genevois français, outil de la région Rhône-Alpes. Le CDDRA est en cours d'élaboration ainsi que son volet spécifique agricole et forestier (PSADER - Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural). Une mise en œuvre est prévue pour mi-2012 et sur 6 ans. Le lien sera fait côté Chablais du territoire du Projet d'agglomération avec le PSADER du Chablais, en cours de mise en œuvre depuis 2010.



Figure 32. Les Près de Genève en direction du Mont Sion (photo M. Barthassat/ar-ter)



4.2 Le Projet des corridors biologiques transfrontaliers

Les actions éligibles aux contrats corridors peuvent - et doivent - être de natures diverses. Elles doivent répondre à 4 volets :

- > réglementaire : intégration des corridors biologiques dans les documents d'urbanisme,...
- > études : études complémentaires (inventaire faune/flore) sur les espaces indispensables au fonctionnement des réseaux écologiques, études préalables à travaux, réalisation de plan de gestion,...
- > travaux : recréation d'un maillage bocager par la plantation de haies, création d'ouvrages de génie civil pour le franchissement des infrastructures linéaires,...
- > animation : animation du contrat corridors, formation et sensibilisation de la population, du monde agricole, des élus, des techniciens, ...

Suite à l'élaboration des études de base (cf. chap. 2.5), des comités de pilotages regroupant élus, administration et associations ont commencé à se mettre en place début 2011, avec pour objectif de signer les premiers contrats en 2012. Ces contrats permettront de concrétiser des plans d'actions sur 5 ans. Enfin ces études corridors ont permis d'alimenter le diagnostic du Projet paysage 2. L'état d'avancement des différents contrats corridors est le suivant :

- > 2 contrats dont l'élaboration est en cours de finalisation, qui seront signés en 2012 : contrats corridors Arve-Lac et Champagne-Genevois.
- > 4 contrats ont été lancés à l'automne 2011 : contrats corridors Vallée de l'Arve (2 contrats), Jura Promenthouse et Vesancy Versoix intégrant quasi le secteur RD 1005 du Pays de Gex.
- > 1 contrat est en cours de réflexion, son élaboration débutera en 2013 : contrat corridors Mandement - Pays de Gex.

4.3 Le Projet paysage 2

Le concept paysager et sa mise en œuvre articulent deux distinctions : les composantes territoriales existantes formées par la « charpente paysagère » (contexte) et les situations nécessitant des projets de paysage ou d'aménagement d'espaces publics (valorisation/modification). Cette dernière développerait alors l'idée d'un « maillage ». Le passage d'une distinction à l'autre constitue précisément le rôle que peut jouer le Projet paysage dans le Projet d'agglomération. L'enjeu qui englobe la totalité de la démarche réside dans « l'art de faire ». Cette mise en œuvre du projet dépend, non seulement de la volonté ou du portage par les collectivités, mais aussi de sa capacité à répondre aux attentes des différentes populations.



4.3.1 Les 35 espaces à enjeux paysagers et leurs connexions

La forte pression découlant d'un étalement urbain en périphérie expose les espaces ouverts de l'agglomération à l'enclavement et à une perte irrémédiable de ces milieux par une artificialisation. La pérennisation d'espaces ouverts dans les centres urbains implique un développement de périmètres paysagers par secteur ou zone d'influence, autour de l'agglomération centrale, et des polarités régionales/locales. Ainsi une approche à l'échelle plus sectorielle ou locale par le Projet de paysage est nécessaire afin de confirmer le rôle structurant du paysage (maillage), mais surtout les rapports de l'urbanisation (espace de transition entre rural et urbain), et les principes de connectivité/perméabilité entre l'intérieur et l'extérieur des situations urbaines.



Figure 33. Vision du Projet paysage 2 – synthèse de la charpente paysagère et du maillage, 2011 (dessin atelier ar-ter). Réf: annexe 39



Dans la perception et l'interprétation du paysage d'agglomération il y a d'abord les grands secteurs constitutifs du territoire régional : lac Léman, Rhône et Arve, Jura, Vuache, Salève, Voirons, Môle, Bargy et Piémont Chablaisien. Leurs dimensions représentent des dénominateurs communs sur lesquels la charpente et le maillage sont fondés. On voit par exemple que les relations entre les piémonts et les rives du lac sont récurrentes dans les enjeux d'aménagement aujourd'hui.

Dans une vision et mise en œuvre de projet, le Projet paysage 2 propose donc une articulation entre ces grandes composantes et la définition de 35 espaces à enjeux paysagers (référence : figure 33). Entre ces composantes et ces périmètres, des connexions schématiques relient les projets entre eux. Leurs formes et leurs emplacements s'appuient sur des entités ou composantes physiques naturelles, rurales, urbaines ou d'infrastructure. Cette évolution du projet concrétise le passage d'une charpente paysagère au principe d'un maillage traversant toutes les échelles.

Les espaces à enjeux paysagers. L'identification des espaces à enjeux paysagers et leurs connexions permet de développer le maillage (seuil - cf. glossaire, intervention sur le tissu bâti) et la connectivité/perméabilité aux espaces publics urbains du Cœur d'agglomération, des centralités locales et régionales (maille fine, voies vertes et axes à requalifier).

Ces périmètres sont développés dans le Cœur d'agglomération, les différentes polarités, et dans les interstices territoriaux entre ces entités. Dans la corrélation entre la charpente paysagère et le maillage, les espaces à enjeux paysagers et leurs connexions s'appuient sur :

- > les cours d'eau, lac Léman, et leurs rives ;
- > les espaces agricoles et leurs limites ;
- > les massifs forestiers et leurs limites ;
- > les espaces publics des zones urbanisées ;
- > les voies vertes (structurantes) couplant ainsi paysage et mobilité.

Les espaces publics des urbanisations constituent le prolongement des espaces à enjeux paysagers qui pénètrent ou maillent la ville, ils jouent un rôle charnière pour intégrer les processus de densification (qualité et cohérence). C'est pourquoi ces projets doivent également intégrer des thématiques liées à l'urbanisation (traitement des limites ou transitions), à la mobilité (voies vertes structurantes), à l'agriculture (projet agro-environnemental), à la biodiversité (continuité ou corridors, biotope, bocage et marais).



Sur tous les territoire de l'agglomération 35 espaces à enjeux paysagers ont été identifiés. Leurs périmètres ne couvrent pas la totalité des espaces ouverts. Ils ont été définis par un travail cartographique, à l'échelle 1:25'000, en analysant :

- > l'importance et l'intensité des réseaux hydrographiques ;
- > les zones ou secteurs à basculement²⁹ ;
- > les lieux confrontés à des logiques d'étalement urbain ;
- > les risques de fermeture ou d'enclavement des espaces ouverts ;
- > des ensembles ou entités caractéristiques et structurantes ;
- > les potentiels identitaires des sites ou des lieux ;
- > l'importance des paysages naturels et agricoles pour les urbanisations actuelle et projetée ;
- > les rapports aux limites des franges urbaines.

Les connexions entre les espaces à enjeux paysagers. Elles complètent le maillage à partir des éléments naturels et agricoles ou d'espaces publics urbains. Bien que leurs formes ne soient encore que schématiques, ces connexions sont constituées de différentes entités paysagères :

- > cours d'eau (rivière, nant, ruisseau) ;
- > bocage ou cordon boisé ;
- > voirie, chemin ou allée ;
- > césure verte ou coulisse ;
- > avenue ou espace rue ;
- > ouvrage d'art (pont, passerelle ou franchissement).

C'est cet ensemble d'éléments qui compose et fonde le maillage territorial du Projet paysage 2.

29. Identifiés dans l'ouvrage : Laurent Daune et Tiphaine Bussy-Blunier, sous la direction de, Projet paysage 2 franco-valdo-genevois, état des lieux et diagnostic, édition hepia, 2011

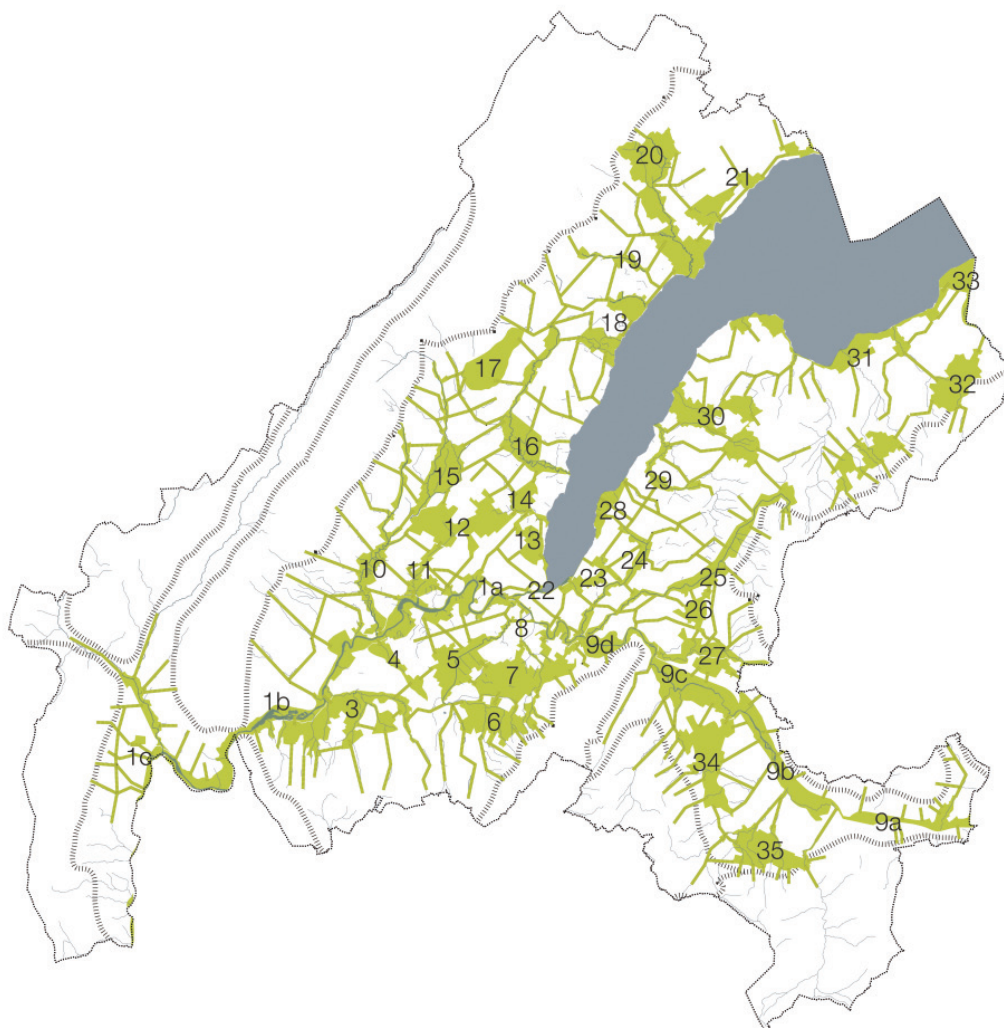


Figure 34. Identification des 35 espaces à enjeux paysagers, 2011 (atelier ar-ter)

1.Rives du Rhône : a. Cœur Agglo - b. Verbois/l'Ecluse - c. Léaz/Bellegarde/Arlod ; 2.Vallée et rives de la Valserine ; 3.Forêt de Cologny et cours d'eaux ; 4.Renaturation de l'Eau morte ; 5.Rives et plaine de l'Aire ; 6.Rives de l'Arande et St.-Julien/Archamps ; 7.Plaine de Compesières ; 8.Croix verte du PAV ; 9.Rives de l'Arve : a. Bonneville - b. Grand Parc Naturel de l'Arve et des Iles - c. Arthaz/Reignier - d. Cœur agglo ; 10.Rives de l'Allondon ; 11.Rives du Nant d'Avril ; 12.Cœur vert du cercle de l'innovation ; 13.Jardin des nations ; 14.Rives du Gobé ; 15.Rives du Journans ; 16.Rives et bois de Versoix ; 17.Mont Mourex ; 18.Pénétrantes du Brassu et du Boiron ; 19.Renaturation de l'Asse et ses rives ; 20.Pénétrante de la Promenthouse ; 21.Pénétrante de Rolle et de Perroy ; 22.Réaménagement de la rade de Genève ; 23.Pénétrante des Grands parcs ; 24.Renaturation de la Seymaz et ses rives ; 25.Renaturation du Foron et ses rives ; 26.Bois de Rosses ; 27.Rives de la Menoge et plateau d'Arthaz ; 28.Littoral Pallanterie ; 29.Rives de l'Hermance ; 30.Littoral Douvaine ; 31.Littoral Thonon/Golfe de Coudrée ; 32.Plateau Allinges Lyaud ; 33.Vallée et rives de la Dranse ; 34.Plaine des Rocailles ; 35.Plateau de St.-Laurent .



4.3.2 Les 10 projets de paysage prioritaires (PPP)

La concrétisation de 35 espaces à enjeux paysagers pendant les 4 années qui suivront le dépôt du Schéma d'agglomération 2 est impossible. Une hiérarchisation a été faite en superposant les 26 points de frottements reconnus en 2007 (figure 35), et la carte des 35 espaces à enjeux paysagers identifiés en 2011 (figure 36), afin de définir 10 projets de paysage prioritaires (figure 37).

Les 10 projets de paysage prioritaires ont été déterminés sur les critères et paramètres suivants :

- > impact de l'urbanisation, à un contexte urbain/territorial appelé à d'importantes transformations (mutations) impliquant un traitement des limites ;
- > continuité paysagère fragilisée ;
- > risque d'enclavement, de coupure ou de fermeture ;
- > renforcement de la charpente paysagère ; certaines parties du territoire constituent le complément aux pénétrantes de verdure ou aux cordons vert/bleu ;
- > rapport ville/campagne ; potentialité d'aménagement d'espace public rural/urbain.

Parmi les 35 espaces à enjeux paysagers, ces 10 choix de projets de paysage prioritaires recoupent des points de frottement et de contradiction, ils investissent également des points clés de l'aménagement régional, soit :

- > ils se situent dans des grandes poches urbaines (projets de paysage prioritaires n° 3, 5 et 7 : Bois de Rosses/plateau d'Arthaz/Foron, Arve/Foron et Cœur Vert) ;
- > ils bordent des limites de l'urbanisation ou franges urbaines (projets de paysage prioritaires n° 2, 6, 8 et 9 : le vallon de l'Arande/plateau de Lathoy, rives du Lac/Douvaine, Divonne/Marais de la Versoix, Bellegarde rives du Rhône et pertes de la Valserine) ;
- > ils se trouvent entre des pôles urbains (projet de paysage prioritaires n° 10 Promenthouse/Asse) ;
- > ils sont à l'intérieur d'une urbanisation continue (projets de paysage prioritaires n° 1 et 4 : Delta de la Dranse/Golfe de Coudrée, l'Arve secteur Bonneville).

L'adhésion des collectivités publiques concernées est aussi un facteur déterminant l'adoption de ces périmètres, en particulier pour le développement de chacun de ces projets. Cette démarche devrait aboutir à l'élaboration de mesures d'aménagement, chacun des projets ainsi engagés (échelle territoriale 1:10'000 à 1:25'000) devient ainsi un premier outil de mise en œuvre. Les périmètres d'aménagement des projets de paysage prioritaires, et leurs connexions, formalisés sur le Projet paysage (vision et stratégie) constituent la base des outils de mise en œuvre. La collectivité concernée peut développer un projet identifié, parmi les 35 espaces définis, si elle le juge opportun. A ce stade on peut considérer que les 35 espaces à enjeux paysagers ouvrent la boîte à outil de mise en œuvre. C'est pourquoi le choix de 10 projets de paysage prioritaires, établi dans le cadre du Projet d'agglomération (GRAD paysage), permet d'engager un développement par projet, selon les volontés et les ressources disponibles.



Figure 35. Les 26 lieux de frottements identifiés en 2007.
(dessin atelier ar-ter)



Figure 36. Les 35 espaces à enjeux paysagers identifiés en 2011. (dessin atelier ar-ter)

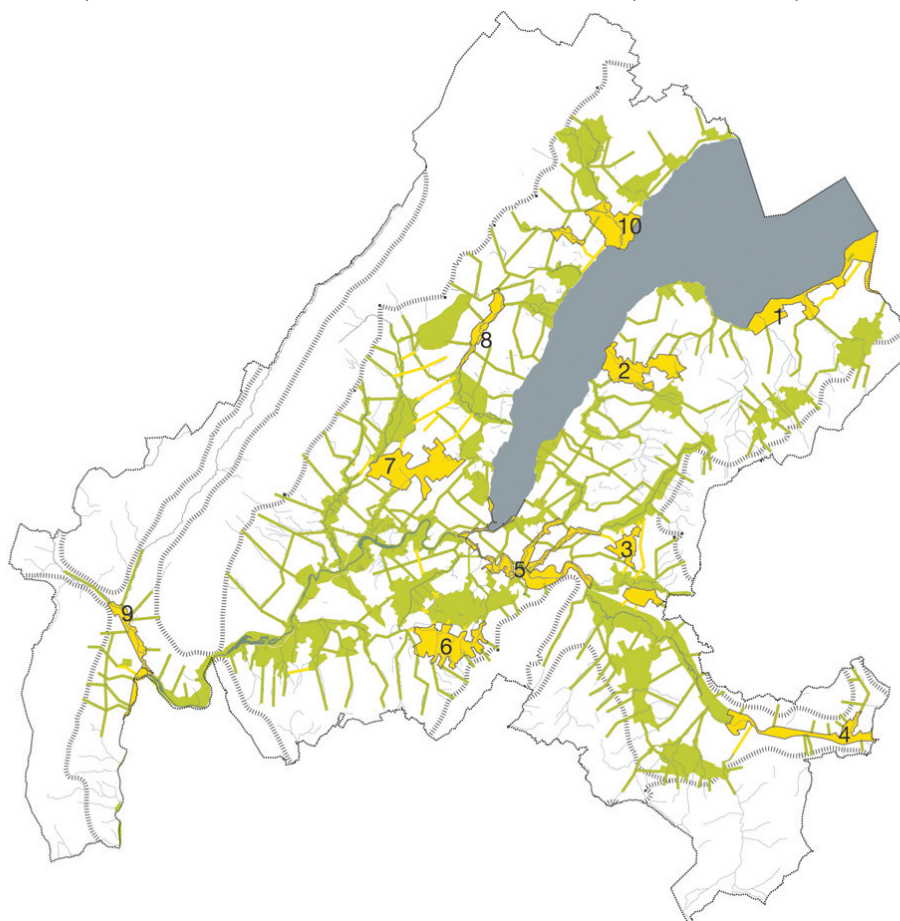


Figure 37. Les 10 projets de paysage prioritaires, 2011 (dessin atelier ar-ter)

1.Delta de la Dranse/Golfe de la Coudrée; 2.Rives du lac/Douvaine; 3.Bois de Rosses/Plateau d'Arthaz/Foron; 4.L'Arve, secteur Bonneville; 5.L'Arve/Foron; 6.Le vallon de l'Arande/plateau de Lathoy; 7.Cœur vert/Pays de Gex; 8.Divonne/Marais de la Versoix; 9.Bellegarde, rives du Rhône et pertes de la Valserine; 10.Promenthouse/Asse/région nyonnaise.



4.3.3 Les outils de mise en œuvre : les MAP (mesures d'accompagnement paysage)

Les 10 projets de paysage prioritaires (PPP) sont décrits dans des fiches en annexes (Réf : annexes 1 à 10), décrivant les objectifs et les mesures nécessaires à la mise en œuvre des projets de paysage prioritaires et de leurs connexions. Ces fiches donnent des principes précis sur la mise en place des grandes structures, leur fonctionnement et leur gestion. Elles peuvent intégrer des schémas ou autre détails de principes. De ces projets de paysage prioritaires découleront une ou plusieurs **mesures d'accompagnement paysage (MAP), précisant leur mise en œuvre**. Deux mesures d'accompagnement paysage ont déjà découlé du Projet d'agglomération première génération, la MAP Bernex et la MAP Foron, qui permettront de résoudre les points de frottement n°7 et n°16 identifiés en 2007. Une troisième MAP : la « MAP Pont biologique sur l'autoroute A40, la ligne SNCF et la route départementale au pied du Salève » est une mesure inscrite à l'accord sur les prestations du Projet d'agglomération 1^{ère} génération (2007). L'horizon temporel de réalisation est fixé d'ici 2018. Une étude de faisabilité pour l'implantation de ce passage à faune parmi 4 secteurs a été lancée début 2012. Le financement de ces mesures importantes pour un développement de qualité de l'agglomération franco-valdo-genevoise reste à assurer sur territoire français. Une possibilité s'ouvre avec le CDDRA du Genevois français où un des axes de travail est de préserver et de mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager. Toutefois, ces financements seront insuffisants pour assurer le développement des MAP côté français et d'autres cofinancements sont à rechercher. Sur le territoire genevois, à défaut d'obtenir un soutien de la Confédération, le financement des mesures sera certainement assurée par la loi cantonale liées aux mesures d'agglomération (H 1 70).³⁰



Figure 38. Vue sur la césure entre Onex, Confignon et Bernex autour de la route de Chancy et la relation à la Plaine de l'Aire (L. de Wursterberger/ar-ter)

30. Loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise (LITAgglo)



Exemples de démarches d'élaboration pour la mise en œuvre des MAP

Suivant leurs situations géographiques et environnementales, leurs enjeux et les conditions de maîtrise d'ouvrage, des « mesures d'accompagnement paysage » (MAP) définiront des initiatives ou démarches de mise œuvre. Certaines, comme à Bernex Est, font l'objet de démarche de concours en vue de réalisation prochaine. D'autres sont développées dans les « projets de paysage prioritaires » (PPP), comme le Cœur vert ou le Bois des Rosses.

MAP Bernex Est. Entre Bernex et Onex, continuité paysagère (césure verte) et espace tampon identifié en 2007, qui a obtenu un financement s'élevant à 6.1 Millions de CHF par la loi cantonale liées aux mesures d'agglomération (H 1 70): mesure 34-4. La MAP Bernex, située sur le parc de Cressy-Murcie est un espace ouvert agricole, bordé à l'ouest par l'autoroute, à l'est par un quartier de villas, et au sud par la route de Chancy.

Une procédure de concours SIA 142 est en cours de lancement, il a pour objectif de définir les conditions cadres à la MAP Bernex: créer une continuité paysagère entre le Rhône et l'Aire, développer un projet partagé, et intégrer la couture entre les quartiers de Bernex, Onex et Confignon.

Planning intentionnel: concours juin à décembre 2012, étude et réalisation 2013 – 2014.



Figure 39. Situation de la MAP Bernex (en rouge) à intégrer dans une continuité paysagère entre le Rhône et l'Aire (source DGNP)



Projet de paysage prioritaire n°3 Bois des Rosses. Situé à l'est du périurbain d'Annemasse, le projet s'attache au désenclavement des espaces naturels et agricoles des Rosses et d'établir des connexions paysagères entre les vallons du Foron et la Menoge. La requalification des infrastructures en « espace rue », la végétalisation, la mobilité douce, la gestion des eaux à ciel ouvert constituent un ensemble de mesures visant à réhabiliter les espaces publics et assurer la perméabilité dans les secteurs urbanisés. Sur la base de la fiche PPP3 (voir page 64 - 65) le projet en cours d'élaboration identifie **5 MAP** (sous-périmètres du projet de paysage prioritaire n°3) à l'intérieur desquelles sont préconisés des aménagements paysagers, d'espaces publics, de réseaux hydrographiques et de voies vertes. Le traitement des limites sur les franges urbaines (transitions), ainsi que des mesures de protection, viennent compléter un projet d'ensemble traduit par une image directrice.



Figure 40. Projet de paysage prioritaire n°3 : Bois des Rosses, 2012 (dessin atelier ar-ter)



Projet de paysage prioritaire n°7. Cœur Vert du Cercle des innovations. L'enjeu est de fédérer de multiples situations des espaces ouverts situés entre Meyrin, Ferney-Voltaire, CERN, Saint-Genis/Pouilly, Prévessin-Moëns et la partie nord de l'aéroport. Le projet s'attache à réunir ou superposer deux grands principes d'aménagement: conforter les grandes liaisons d'espaces naturels et agricoles et développer un maillage du végétal et des espaces publics.

Sur la base de la fiche PPP7 (voir page 72 - 73) le projet en cours d'élaboration identifie **6 MAP** (sous-périmètres du paysage de projet prioritaire n°7) à l'intérieur desquelles sont préconisés des aménagements paysagers, d'espaces publics, de réseaux hydrographiques et de voies vertes, ainsi qu'un vaste réseau agro-environnemental. Comme pour le PPP3, le traitement des limites et des mesures de protection, viennent compléter un projet d'ensemble traduit par une image directrice.



Figure 41. Projet de paysage prioritaire n°7: Cœur vert du cercle de l'innovation, 2012 (dessin atelier ar-ter)



5. Conclusion

Savoir, usage et art du paysage

Le Projet paysage 2 met au centre la recherche d'une coexistence et des interrelations entre les sites urbanisables et les espaces ouverts qui les entourent et les valorisent. En initiant l'intégration et la superposition des trois volets - urbanisation, mobilité et paysage/environnement - le Projet d'agglomération conforte son caractère de métropole verte. L'un des enjeux du Projet paysage 2 est d'arriver à engager des mesures d'aménagement par des projets de paysage prioritaires. Il s'agit, à court terme, d'offrir des réponses aux problèmes des points de frottement et de contradiction demeurant entre situations construites et espaces ouverts. La démarche veut aussi développer les continuités entre les espaces naturels et agricoles du territoire transfrontalier, de promouvoir un fonctionnement socio-économique durable de l'agriculture, et de maintenir et restaurer des corridors biologiques.

En 2007, le Plan paysage 1 avait établi un référentiel commun en situant les enjeux dans les continuités ou les complémentarités des composantes hydrographiques, végétales et agricoles du territoire. Ces ensembles ou entités révélaient l'existence significative d'une charpente paysagère, avec ses lieux de références, sa topographie, ses cours d'eau et ses massifs forestiers. Le Projet paysage 2, confirme et précise cette charpente paysagère et propose plusieurs projets avec leurs mesures et visant une mise en œuvre à la fois plus précise et concrète. Le Projet paysage 2 nous invite à passer de la charpente à des systèmes de maillage plus fins sur des périmètres plus locaux. La démarche au travers du Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise et des différents échanges (séminaires) tente de construire une culture commune sur le savoir, l'usage et l'art du paysage.

Le passage du plan au projet

Le développement opérationnel de ce Projet paysage se concrétise par une déclinaison en 35 espaces à enjeux paysagers et interconnectés (maillage). Le désignation de 10 projets de paysage prioritaires (PPP) vise une réalisation d'ici à 2016. Les 25 autres projets de paysage s'ouvrent sur l'horizon plus lointain de 2030. On retrouve également, dans la mise en œuvre deux projets sectoriels transfrontaliers, d'une part l'agriculture, et d'autre part les corridors biologiques. Pour développer les projets de paysage prioritaires, des mesures d'accompagnement paysage (MAP) sont proposées et coordonnées. Ces mesures proposent des réponses dans les secteurs à frottement ou à forte tension avec le développement urbain et des infrastructures en cours ou envisagées.

Au cœur de ces projets, la protection, l'aménagement et la gestion des paysages impliquent une coopération, une participation et une coordination entre les différents acteurs (décideurs, projecteurs,



services, bassin de vie). La variété des échelles d'intervention postule d'une synergie nécessaire aux concepts d'agglomération et de ville métropolitaine. Reste que l'enjeu qui englobe la totalité de la démarche réside dans « l'art de faire ». Cette mise en œuvre du projet dépend, non seulement de la volonté ou du portage par les collectivités, mais aussi de sa capacité à répondre aux attentes des différentes populations. L'idée de « paysage » synthétise et fédère davantage qu'il ne sépare, sans doute par les facultés d'enchaînement ou de connectivité qu'il suggère. Car le paysage est à la fois héritage, espace, ressource, territoire et société. C'est pourquoi ce Projet paysage 2 devrait être une contribution significative, non seulement pour inverser la tendance au « laisser faire », mais tendre à un projet commun qui rassemble en mobilisant les compétences respectives (intelligence collective). Une sorte d'éthique à l'égard de la Terre nourricière, ou d'une conduite du « projet de sol »³¹, pour l'entretien solidaire de ses ressources au bénéfice des générations présentes et futures (Philippe Desbrosse, 2010)³². L'idée d'un contrat spatial pour l'agglomération franco-valdo-genevoise, à l'instar du contrat social cher à Rousseau (siècle des Lumières), pourrait être l'objet d'une grande attention tout autant qu'un sujet d'espérance.



Figure 42. Plaine de l'Aire et l'horizon cœur de l'agglomération transfrontalière (photo M. Barthassat/ar-ter)

31. Bernardo Secchi et Paola Viganò, *La ville poreuse*, éditions MétisPresses, 2011. VIGANO Paola, *Dans Les territoires de l'urbanisme*, éditions MétisPresses, 2011

32. Philippe Desbrosse, *Terres d'avenir pour un mode de vie durable*, éditions Alpée, 2007 et Guérir la Terre, 2010



6. Annexes cartographiques

Annexes 1 à 10. Description des 10 projets de paysage prioritaires (PPP)

Annexes 11 à 36. Évolution des lieux de frottement et de contradiction

Les 26 points de frottements sont décrits de manière individuelle par fiche, même si certains d'entre eux présentent des similitudes du point de vue descriptif et enjeux.

Annexes cartographiques de plans :

Annexe 37. Plan paysage du Schéma d'agglomération 1

Annexe 38. Superposition charpente paysagère et maillage

Annexe 39. Les 35 espaces à enjeux paysagers et leurs connexions

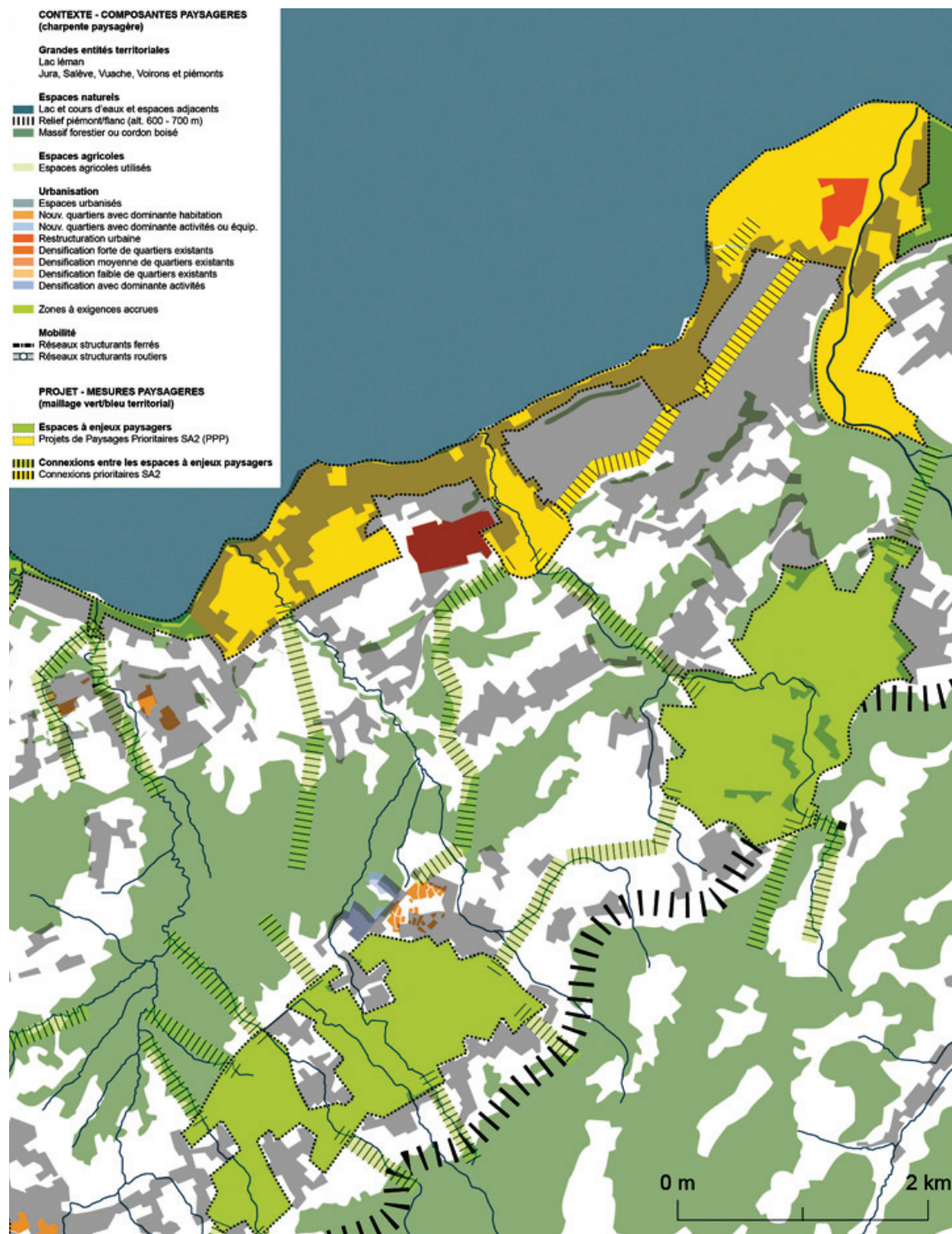
Annexe 40. Les 10 projets de paysage prioritaires (PPP)

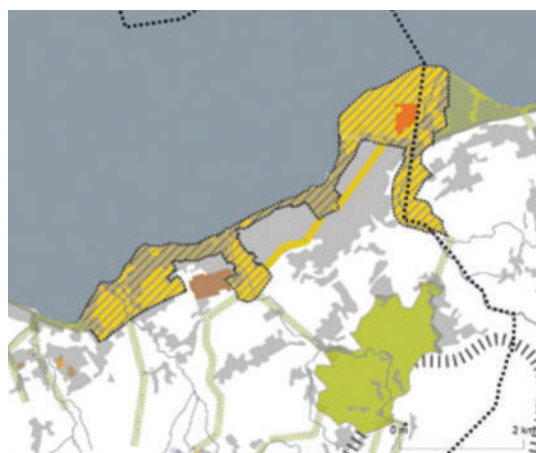
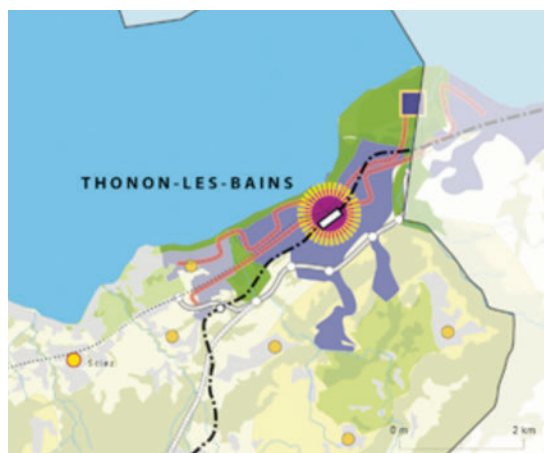
Annexe 41. Carte du maillage des espaces publics du centre ville de Genève



Description des 10 projets de paysage prioritaires (PPP)

PPP1. Delta de la Dranse/Golfe de Coudrée (Espaces à enjeux paysagers 31-33)





Description du périmètre

La situation du littoral, depuis le Delta de la Dranse jusqu'à Excenevex est dominée par une urbanisation à l'intérieur de laquelle se faufilent des fenêtres paysagères plus ou moins sauvegardées (cours d'eau, massifs boisés, ports, plages, chemins). Le périmètre comprend un vaste territoire situé entre la route départementale 1005 et les rives du lac.

Cinq cours d'eau se jettent perpendiculairement dans le lac (Dranse, Pamphiot, Redon, Dronzet, Foron). La structure paysagère des communes d'Anthy, Margencel et Sciez est marquée par une bande littorale au niveau des rives, puis un plateau agricole avant la RD 1005. Les rives à l'Est de Thonon et jusqu'à Sciez sont marquées par une urbanisation périurbaine avec de grandes propriétés.

A l'exception du Domaine de Ripaille et de l'ancien Domaine de Coudrée, aucun massif forestier ne vient jusqu'en rive. Mais les différents cours d'eau relient le littoral avec les massifs du Mont de Boisy, Forêt de Planbois, Bois de Lonnaz et Forêt de Thonon.

Enjeux du site (potentialité tendance)

- > Accessibilité aux rives et au lac (perméabilité du tissu pavillonnaire).
- > Qualité des espaces publics le long du littoral
- > Réseau de mobilité douce (voie verte) et relation aux gares locales.
- > Limites de l'urbanisation.
- > Connectivités et continuités du littoral par les cours d'eau et leurs espaces adjacents

Principes d'aménagement

1. Renforcement ou protection des cordons verts/bleus offrant des connectivités/continuités entre les espaces naturels et les rives du lac.
2. Valorisation et connexion des espaces ouverts paysagers et développement des continuités avec les rives (césures vertes et maillage).
3. Repérage et valorisation des cheminements de mobilité douce (voie verte) et aménagements (volontaires) d'espaces publics à l'intérieur du tissu pavillonnaire (principe de perméabilité) et le long du littoral.
4. Valorisation des rives, plages et des centres historiques (patrimoine bâti), ainsi que des gares locales et des ports.

Mise en œuvre

Opérateurs :

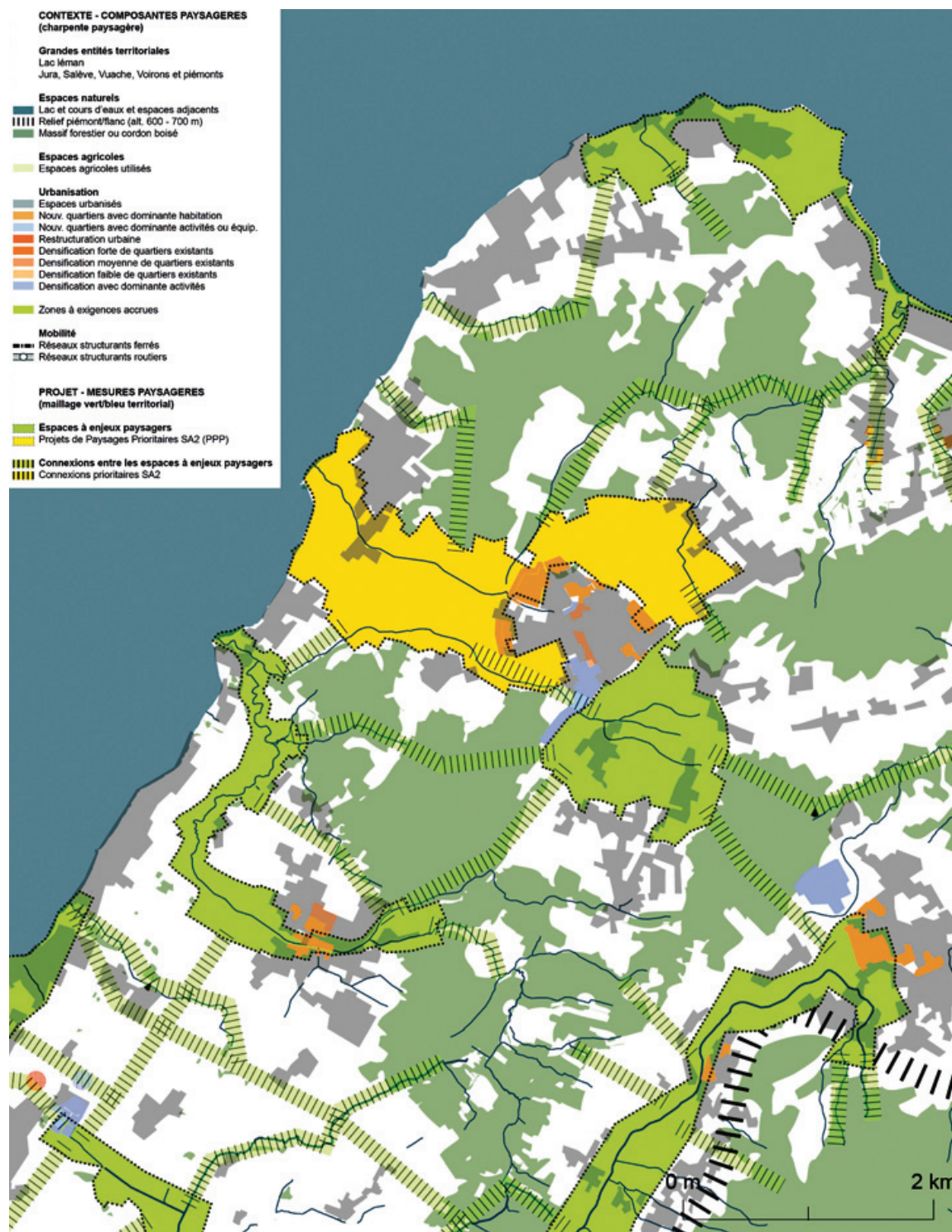
- > Communauté de Communes du Bas-Chablais
- > Ville de Thonon-les-Bains
- > Conseil Général de Haute-Savoie
- > Conservatoire du Littoral

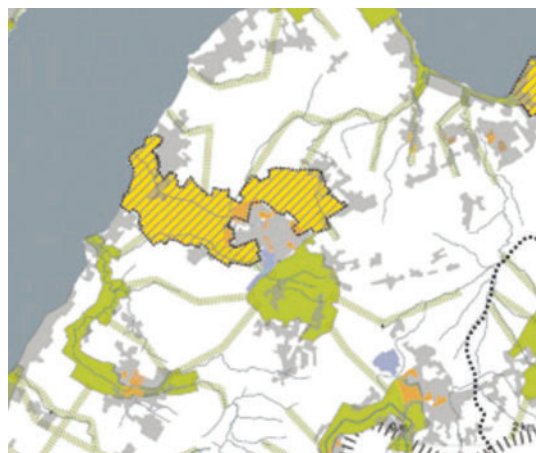
Références d'étude ou planification

Lac Léman et Loi Littoral (DDE février 1999), Projet d'agglomération PACA Chablais, SCoT du Chablais



PPP2. Rives du lac/Douvaine (Espace à enjeux paysagers n° 30)





Description du périmètre

Le cours d'eau de la Léchères traverse Chens-sur-Léman et Douvaine (commune située à 4km du lac). Cette petite ville est située à la « confluence » de réseaux qui mettent cette centralité locale en situation de chef-lieu cantonal. Appelée à se développer, Douvaine se trouve au milieu de quatre massifs forestiers de grande importance, dont certains sont considérés comme espaces remarquables selon la déclinaison de la Loi Littoral.

Le périmètre d'étude du projet s'étend entre les rives (Chens/Hermance) et Douvaine. Avec ses relations adjacentes, notamment du versant nord-ouest du Mont de Boisy (Vignoble de Crépy), des massifs forestiers et des Marais Ballavaux/Chilly, le périmètre considéré concentre les enjeux sur les continuités boisées et autour des espaces agricoles.

Enjeux du site (potentialité tendance)

- > Continuité paysagère, des bassins versants et des grands corridors biologiques.
- > Traitement des limites entre espaces agricoles et espaces urbanisés. .
- > Gestion qualitative et économe des extensions urbaines en limite de Douvaine (transition ville/campagne).
- > Préservation du littoral

Principes d'aménagement

1. Protection des cordons verts/bleus et zones de marais offrant des continuités importantes entre les espaces naturels et les rives du lac.
2. Valorisation des filières d'agriculture locale et politique de compensation écologique
3. Repérage et valorisation des cheminements de mobilité douce (voie verte) et aménagements (volontaires) de réseaux agro-environnementaux.
4. Valorisation des rives, des plages et des centres historiques (patrimoine bâti), ainsi que des ports.
5. Requalification de l'axe RD 1005 à l'intérieur de Douvaine en « espace rue ».
6. Création d'espaces de transition en limite d'urbanisation (espace public rural), en particulier sur les extensions urbaines.

Mise en œuvre

Contrat corridors Arve-Lac (mise en œuvre 2012-2017)

Opérateurs :

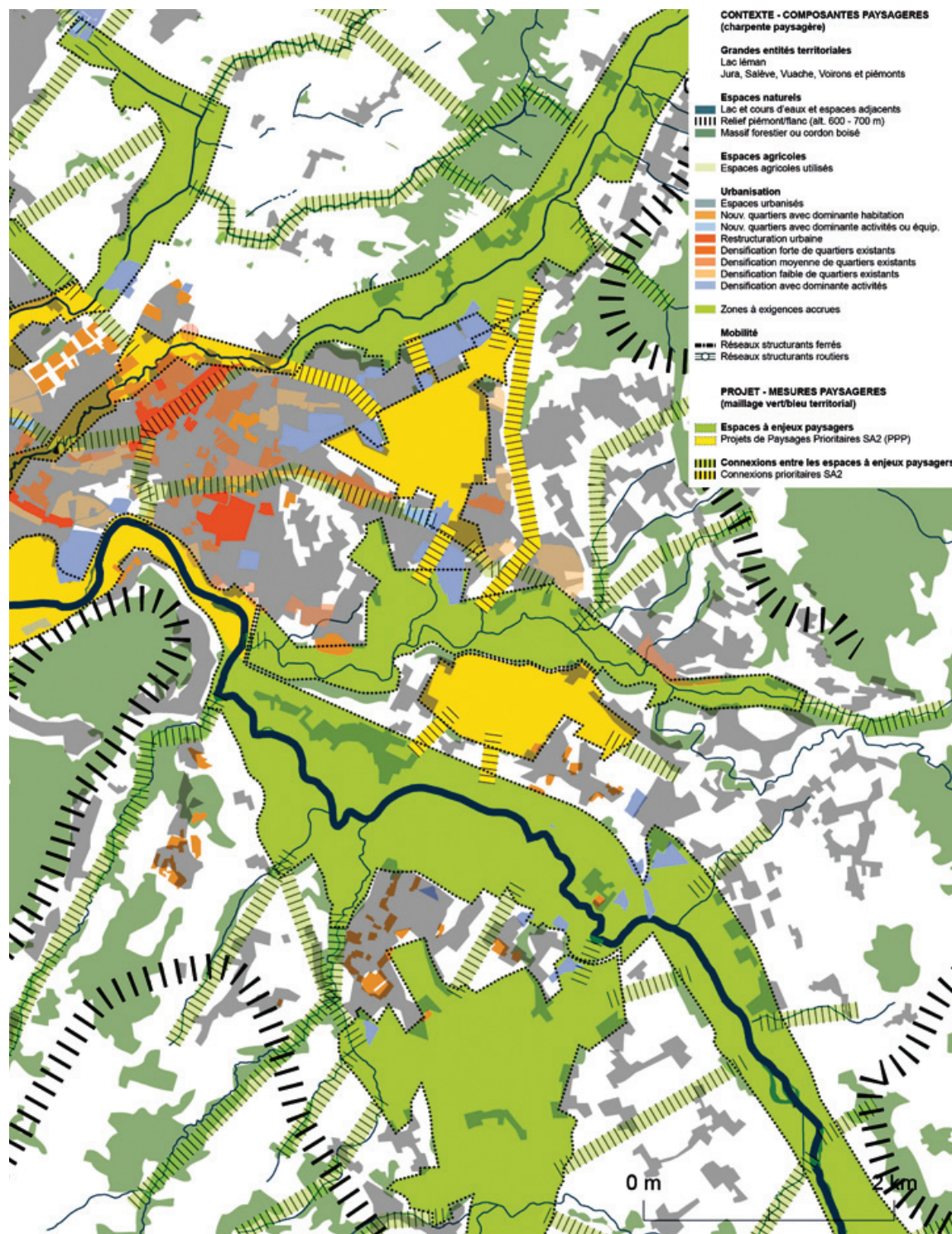
- > Communauté de Communes du Bas-Chablais
- > Commune de Douvaine et Chens-sur-Léman
- > Conseil Général de Haute-Savoie

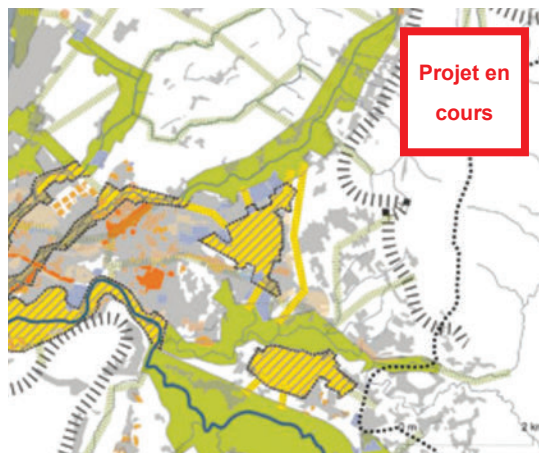
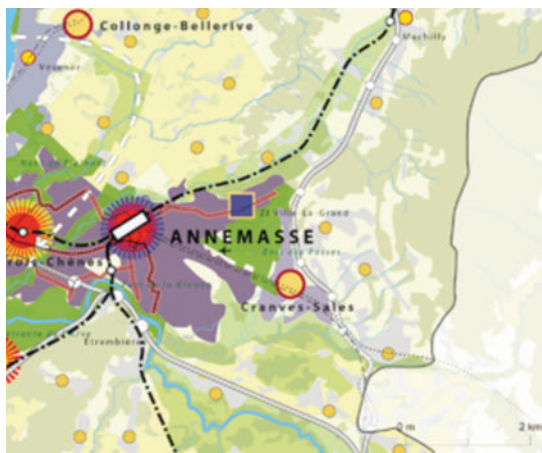
Références d'étude ou planification

Loi littoral (mesures d'application édition 1999), Projet d'agglomération PACA Chablais, SCoT du Chablais



PPP3. Bois de Rosses/Plateau de Loëx/Foron (Espaces à enjeux paysagers 20-27)





Description du périmètre

C'est un périmètre qui englobe tout l'est des franges du paysage d'Annemasse, il se présente dans un système suburbain complexe entre le Foron et l'Arve.

Au nord, le Bois de Rosses est limité par la zone d'activités d'Annemasse/Ville-La-Grand et la zone résidentielle située au piémont des Voirons (D.903/N.206 et village de Lossy). Au sud, c'est une entité boisée ceinturée par l'aérodrome d'Annemasse, Bas-Monthoux et Cranves-Sales.

Le plateau de Loëx offre des passages ou liaisons possibles avec le Bois de Rosses via le vallon de la Menoge. L'ensemble du secteur est conditionné par des infrastructures routières à fort trafic (A40, N.205, D.907, N. 206, RD. 1205, RD. 907, RD. 1206) et le carrefour des Chasseurs (effets de coupure).

L'ensemble du périmètre devrait permettre l'étude à la fois des espaces naturels à sauvegarder et à relier, d'examiner les possibilités de perméabilité des tissus bâtis, de redéfinir les entrées de ville et d'une requalification des axes en « espace rue ».

Enjeux du site (potentialité tendance)

- > Désenclavement du Bois de Rosses, continuité paysagère et liaison avec les Allongets, amélioration de son accessibilité par les modes doux
- > Traitement des réseaux routiers primaires (espace public) et coexistence TIM/MD.
- > Sauvegarde du vallon du Foron (pénétrante jusqu'à Annemasse) et renaturation en partie urbaine.
- > Perméabilité des situations construites.
- > Corridor biologique en direction des Bois de Jussy et piémont, via la Tourbière de Lossy
- > Maintien de l'activité agricole

Principes d'aménagement

1. Protection des cordons verts/bleus, zones de marais (continuités importantes), et de la vallée du Foron.
2. Repérage et valorisation des cheminements de mobilité douce (voie verte, « boucle modes doux » dans les Bois de Rosses en cours d'étude) et connexions aux réseaux agro-environnementaux.
3. Requalification de l'axe RD. 1206 qui relie Annemasse à Evian (effet de coupure).
4. Traitement des limites de l'urbanisation
5. Requalification des espaces publics (perméabilité) zone de Borly

Mise en œuvre

Contrat corridors Arve-Lac en cours de finalisation avec mesures de préservation et de gestion des continuités, de la tourbière de Losy et des espèces patrimoniales.

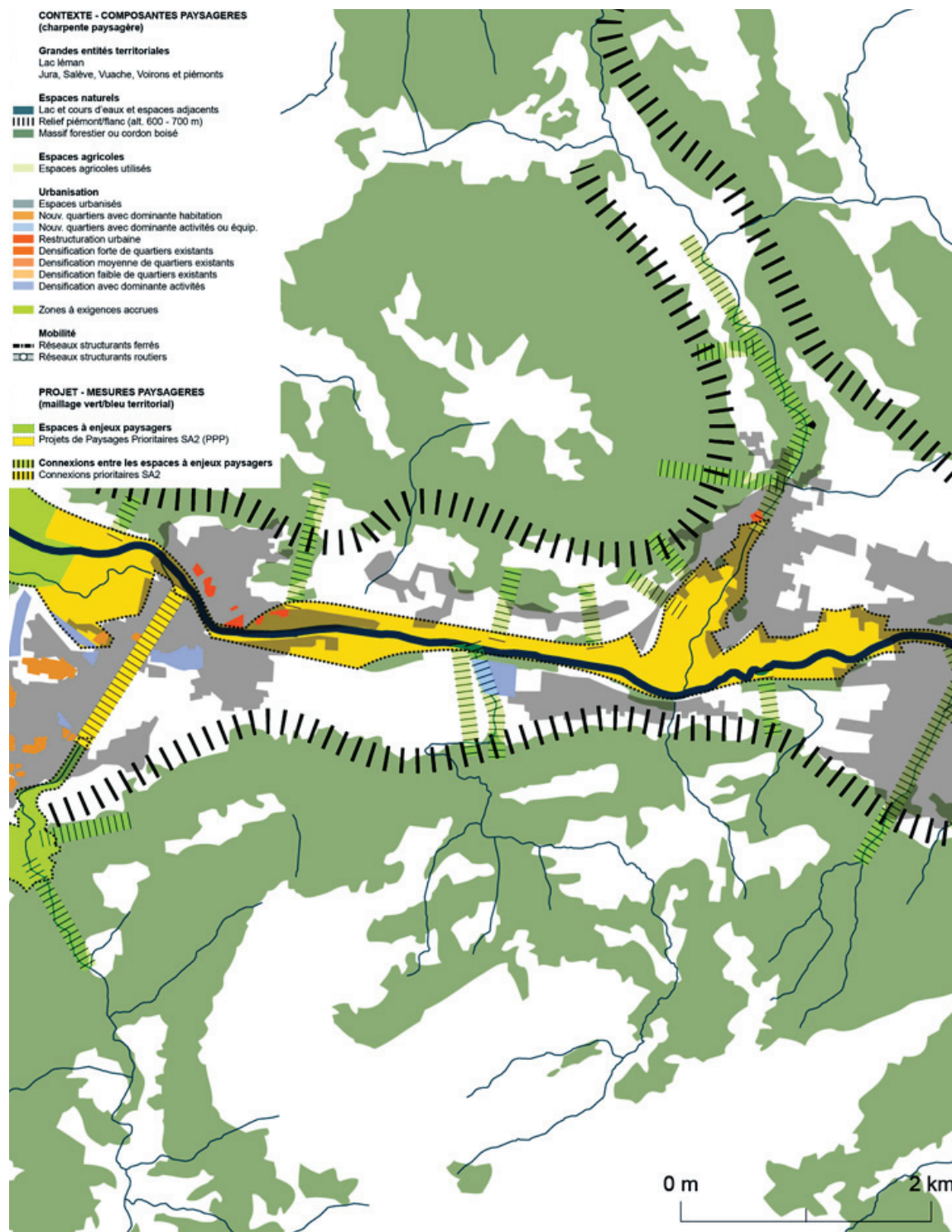
MAP Pénétrante de Vétraz (Annemasse-Agglomération); MAP Entrée d'agglomération et boulevard urbain (Etat de GE); MAP Voie verte Livron - Cranves-Sales - Bonne (Annemasse-Agglomération); MAP Perméabilité Foron - Bois des Rosses (Annemasse-Agglomération)

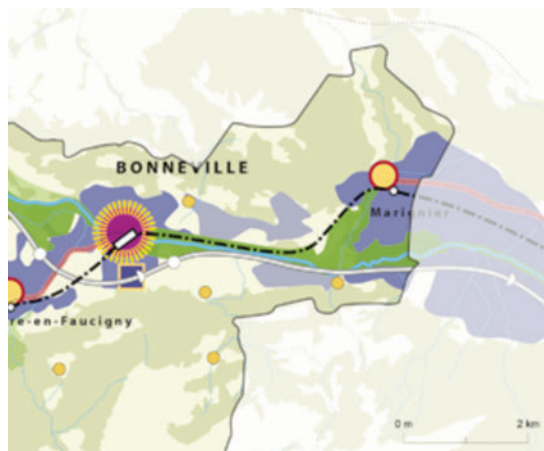
Opérateurs :

- > Annemasse Agglomération
- > Communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux, Ville la Grand, Juvigny, Arthaz, Bonne, Nangy et Cranves-Sales, communauté de communes Arve et Salève
- > Conseil Général de Haute-Savoie



PPP4. L'Arve, secteur Bonneville (Espace à enjeux paysagers 9a)





Description du périmètre

Entre Bonneville et Marignier le périmètre s'étend sur une vallée plus urbaine de la rivière Arve, dominée par les flancs de la Pointe d'Andey, du Môle et du Bargy. Le pôle constitué par les communes de la Roche-sur-Foron, Saint Pierre-en-Faucigny et Bonneville s'ouvre autant sur le massif du Mont-Blanc que sur les plaines réunies de l'Arve, des Rocaillies et de Reignier. Sur leurs parties ouest, la plaine, ouverte et agricole, est bordée par un mouvement topographique en courbe, issue de la fonte glaciaire, qui délimite le lit inférieur du plateau des Bornes. Les deux affluents (Borne et Giffre) de l'Arve « accrochent » Saint-Pierre-en-Faucigny et Marignier au dynamisme de la ville régionale chef-lieu du Haut-Faucigny. La confluence du Giffre et de l'Arve ainsi que la zone d'Anterne constituent un important espace de divagation (zone alluvionnaire). Sous le Dard et les Rochers de l'Aigle, la partie résidentielle en coteaux de Bonneville est attractive mais doit être délimitée. L'ensemble de ce territoire est aussi structuré par trois réseaux majeurs (A40, RD1205, réseau ferré SNCF). La coexistence de multiples massifs préalpins, forestiers, plateaux agricoles, confluence du Giffre, méandres de l'Arve avec les zones urbanisées et les infrastructures offre une synergie innovante porteuse de projets. En choisissant d'adhérer au PFVG et d'être dans le périmètre en 2010, les Communautés de communes Faucigny-Glières et Pays Rochois, non seulement agrandi son périmètre, mais établit un premier trait d'union d'Annemasse/Genève en direction de Cluses/Chamonix. Elles poursuivent ainsi une tradition historique qui témoigne de nombreuses relations régionales.

Enjeux du site (potentialité tendance)

- > Continuité paysagère, cordons verts/bleus et corridors biologiques, structures bocagères.
- > Espaces agricoles de différentes échelles et structurant le territoire de la vallée.
- > Restructuration/renouvellement urbain à l'intérieur des centres locale/régionale et espaces publics.
- > Confluence Giffre/Arve en relation avec les piémonts nord et sud (corridor biologique majeur).
- > Relations de mobilité entre les centralités Bonneville, Saint-Pierre-en-Faucigny et La Roche-sur-Foron.

Principes d'aménagement

1. Protection des méandres/îles sur Arve et cordons verts/bleus offrant des continuités.
2. Valorisation des espaces agricoles et politique de compensation écologique.
3. Repérage et valorisation des cheminements de mobilité douce (voie verte et cheminements rustiques).
4. Valorisation des centres et voies historiques (patrimoine), promotion de voie verte.
5. Requalification de l'axe RD1205 et D.6 à l'intérieur de Bonneville en « espace rue ».
6. Création d'espace de transition (espace public rural) aux limites d'urbanisation (Ayse, piémont Môle).
7. Élargissement des espaces de rive sur l'Arve, le Giffre et le Borne.

Mise en œuvre

Réalisation de « l'Ecopôle de l'Arve » 2019-2022

Contrat corridor Vallée de l'Arve en cours d'élaboration

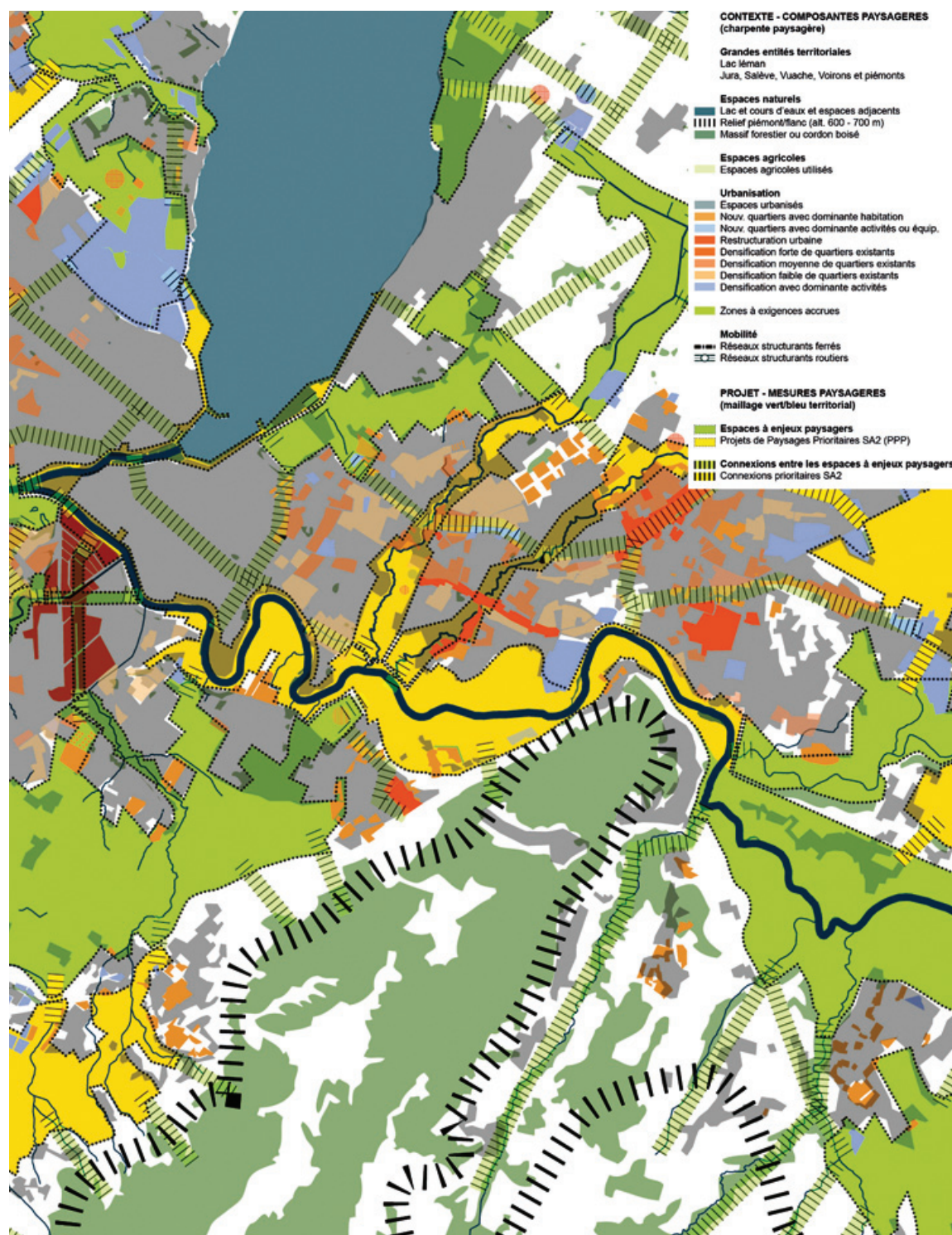
Opérateurs :

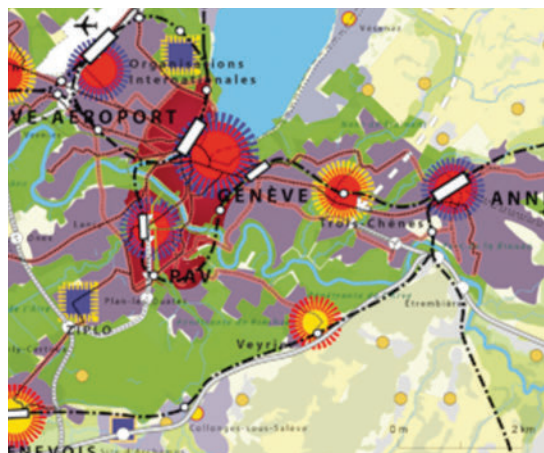
- > Communauté de Communes Faucigny-Glières
- > Villes de Bonneville, Marignier, et Saint Pierre en Faucigny
- > Conseil Général de Haute-Savoie
- > CCPR (communauté de communes du Pays Rochois)
- > SM3A (Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords)

Exploration par hepia en atelier de projet de la filière architecture du paysage.



PPP5. L'Arve/Foron (Espace à enjeux paysagers 9c)





Description du périmètre

L'Arve est l'une des branches du réseau hydrique et radial du genevois et réunit un vaste bassin versant (Préalpes, massif du Mont-Blanc). Le périmètre s'étend sur les méandres de Vétraz-Monthoux, Etrembières, Sierne, Vessy et la Grande Fin. Il comprend les confluences du Foron et de la Seymaz. Cette pénétrante de verdure connecte aujourd'hui celles de Marsillon/Pinchat et des Bois de Veyrier/Quibières.

Le passage d'Etrembières, entre Annemasse et le Petit-Salève, est hypothéqué par la concentration de nœuds routiers à l'intersection de la A40 et de la N.1206 qui se superpose aux différentes dessertes des localités proches. L'ensemble des espaces naturels adjacents à la rivière est confronté à différentes zones urbanisées ou en projet d'extension (Etrembières, zone d'activité de Gaillard, secteur des Iles, Quibières, Grands Esserts et Pinchat, etc.). Trois affluents de l'Arve (Menoge, Foron et Seymaz) permettent d'établir des relations aux confins des territoires de la Haute Seymaz et piémonts des Voirons.

En direction du centre de Genève, les rives de l'Arve nous amènent à la Jonction avec les rives naturelles et urbaines du Rhône. Ce périmètre représente une séquence à fort enjeu (continuum) puisqu'il se frotte à des situations urbaines transfrontalières en développement (mutation ou renouvellement urbain).

Enjeux du site (potentialité tendance)

- > Continuité paysagère de l'Arve et grand corridor biologique (pénétrante d'agglomération)
- > Rapport aux franges urbaines des zones urbaines en rive droite (Gaillard, Conches).
- > Connexion entre l'Arve et l'autoroute A40 en rive gauche (Etrembières) secteur des Iles et sous Gaillard.
- > Cours d'eau de la Seymaz et du Foron en partie urbaine.
- > Cheminement piédestre et voie verte d'agglomération.
- > Présence marquante du Salève et relations (nature, accessibilité, tourisme)

Principes d'aménagement

1. Protection et valorisation des rives et méandres de l'Arve (continuum transfrontalier).
2. Valorisation des espaces agricoles et naturels entre Arve et zones urbanisées, transition).
3. Création de voies vertes en direction de Bonneville et plaine de Veyrier/Troinex.
4. Valorisation de voies historiques (patrimoine) proche de l'Arve.
5. Création de franchissement ou passages à faune entre piémonts du Salève et pénétrantes de verdure.

Mise en œuvre

MAP (Mesure d'accompagnement paysage) Foron; MAP Hameau de Vessy (2015-2018); MAP couture urbaine Veyrier (2019); MAP couture Quibières-Conches en lien avec le bord de l'Arve (2022)

En limite du secteur: contrats corridors en cours de lancement

Opérateurs:

- > Annemasse Agglo
- > Communes d'Annemasse, Gaillard, Etrembières, Veyrier et Thônex
- > Conseil Général de Haute-Savoie et Etat de Genève

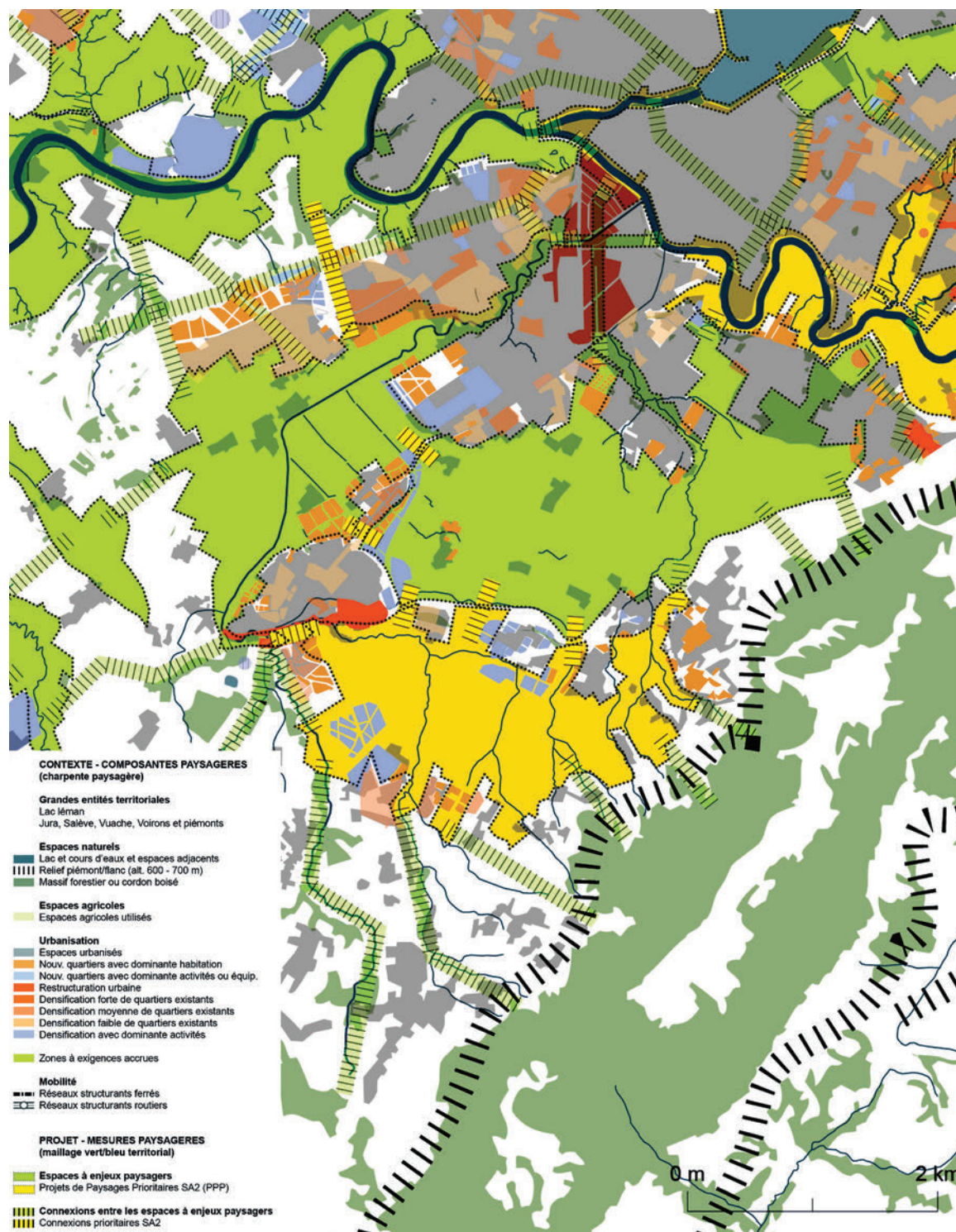
Références d'étude ou planification

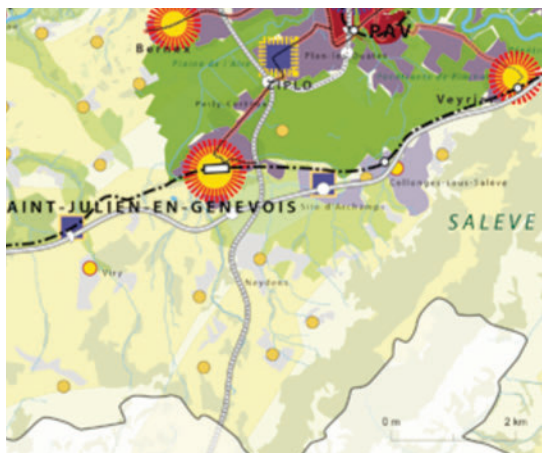
Projet d'agglomération PACA Eaux-vives/Annemasse et PACA Carouge-Veyrier-Etrembières, SCOT régional d'Annemasse,...

Plan de protection des rives de l'Arve sur la partie suisse.



PPP6. Le vallon de l'Arande/plateau de Lathoy (Espace à enjeux paysagers 6)





Description du périmètre

Le Vallon de l'Arande et le plateau de Lathoy se situent sur la limite frontière avec la commune de Bardonnex. Le périmètre s'étend entre Collonges-sous-Salève, Archamps et Saint-Julien-en-Genevois, il est traversé par l'autoroute A40 qui fragmente un grand plateau agricole avec plusieurs nœuds routiers. Depuis les années 1980-90, une importante zone d'activités entre Archamps et St-Julien s'est greffé autour de ces infrastructures. Avec l'autoroute (liaisons avec Annecy et Bellegarde) ce secteur est confronté à une urbanisation, et ce d'autant que la ligne de chemin de fer qui borde le vallon de l'Arande et qui relie Annemasse à Saint Julien (en direction de Bellegarde et réseau TGV) pourrait connaître une revitalisation plus importante dans le futur (pôles autour des gares). Au delà de l'autoroute, l'omniprésence des piémonts du Salève se prolonge par un système bocager qui témoigne d'un abondant réseau hydrographique en direction des bassins versants de la Drize, de l'Arande et de l'Aire. Ce sont des territoires où transitent de grands couloirs à faune. Dans ce périmètre perdurent bon nombre d'espaces agricoles, ceux-ci présentent des qualités paysagères incontestables aux confins de Feigères, Neydens, Archamps, Beaumont jusqu'aux versant nord-est du Vuache/Mont de Sion.

Enjeux du site (potentialité tendance)

- > Vallon de l'Arande, relations transfrontalières (cheminements, agriculture, contrat rivière).
- > Continuité paysagère, corridors biologiques et connections avec les piémonts du Salève
- > Rapport aux nouvelles franges urbaines d'activités et aux infrastructures routières (fragmentation de l'espace et effet de coupure).
- > Présence marquante du Salève et relations (nature, accessibilité, tourisme).
- > Valorisation des espaces agricoles, structurants le territoire du plateau.
- > Valorisation des pôles de gare de la ligne Annemasse/Saint Julien/Bellegarde.

Principes d'aménagement

1. Connexions et continuités du système bocager en relation avec le réseau hydrographique.
2. Traitement des limites d'urbanisation ou zone d'activité (espace de transition, parc, allée, etc.)
3. Valorisation des espaces agricoles et politique de compensation écologique.
4. Etude de franchissement ou passage à faune sur les grandes infrastructures routières, rétablissement de connectivités biologiques.
5. Valorisation des centres et voies historiques (patrimoine), réseau agro-environnemental.

Mise en œuvre

MAP connexion des piémonts du Vuache avec la Champagne (dans le cadre du SA1 - accord de prestation)
 MAP connexion des piémonts du Salève avec pénétrantes de verdure Genève Sud (dans le cadre du SA1 - accord de prestation). Contrat corridors Champagne-Genevois finalisé mi-2012 (mise en œuvre : 2012-2017)
 Opérateurs :

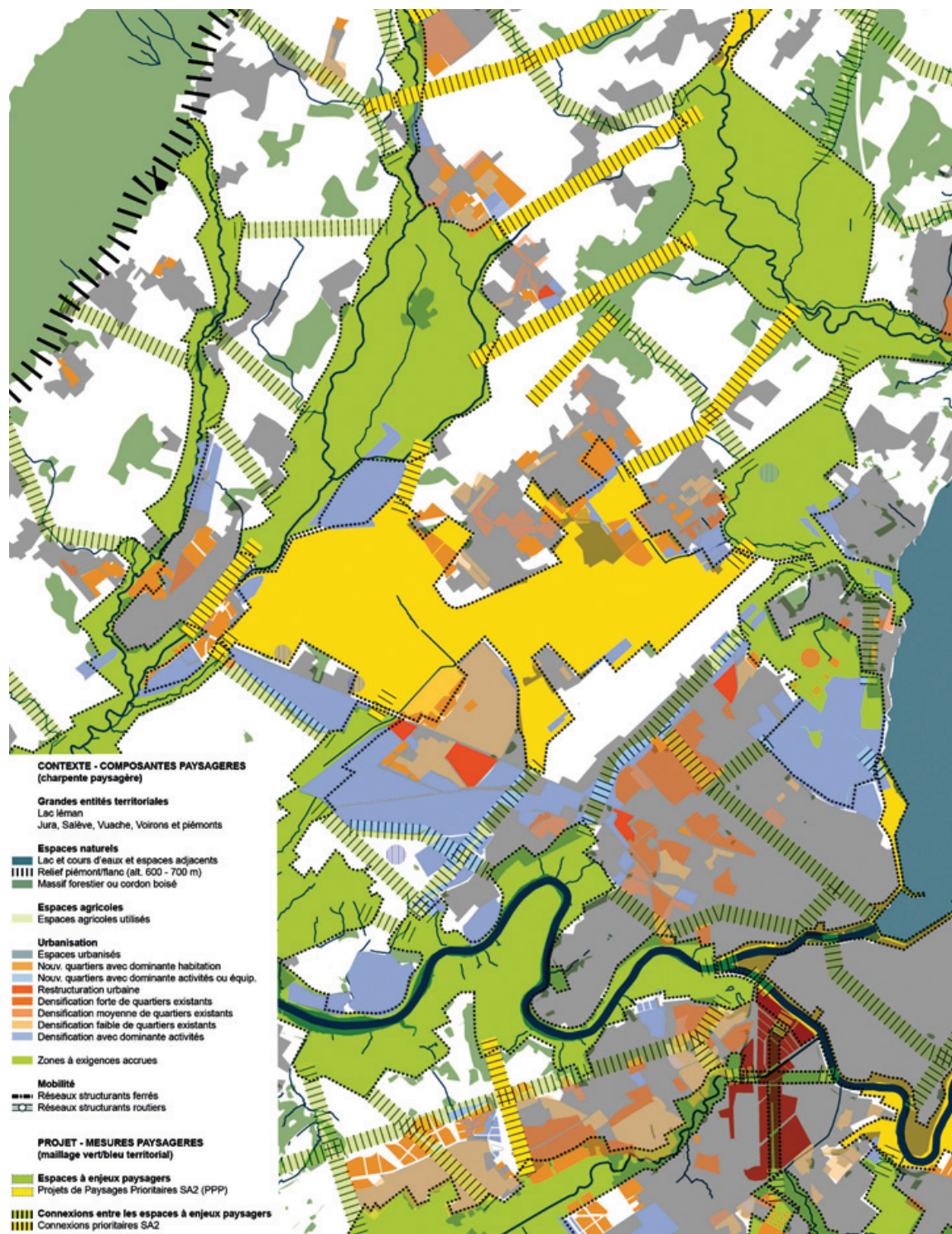
- > Communauté de Communes du Genevois
- > Communes de Saint Julien et communes de Bardonnex, Perly-Certoux
- > Conseil Général d Haute-Savoie et Etat de Genève

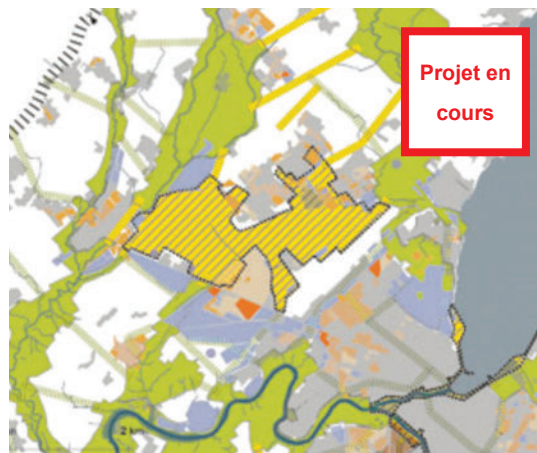
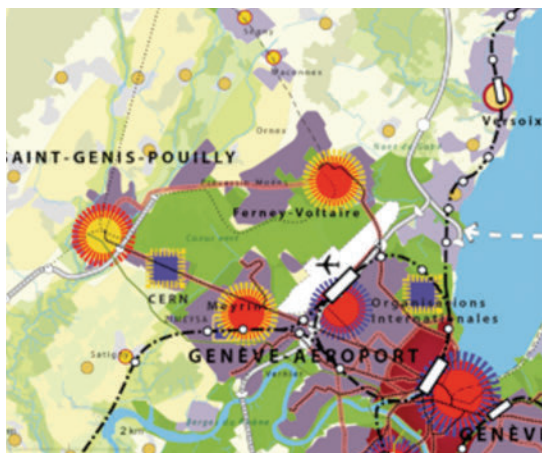
Références d'étude ou planification

Projet d'agglomération PACA Saint Julien (cahier n°13-23), SCoT du Genevois, étude de faisabilité du réseau agro-environnementaux du Genevois (Cahier n° 41-1)



PPP7. Cœur vert/Pays de Gex (Espace à enjeux paysagers 12)





Description du périmètre

Il est effectivement au cœur d'importantes entités urbaines que sont Meyrin et l'aéroport, Ferney-Voltaire, Prévessin, Saint-Genis-Pouilly et le CERN. Au nord-est, le Cœur vert est en forte relation avec les grandes campagnes venant du Mont-Mourex, Divonne, Sauvigny et Collex-Bossy. Plus à l'est, le périmètre est en relation avec la pénétrante de verdure du Jardin des Nations, au nord-ouest en direction des piémonts du Jura et au sud-ouest avec le grand coteau de Chouilly, Satigny. A l'intérieur du Cœur vert plusieurs massifs forestiers coexistent avec des surfaces agricoles étendues (Chevry, Vézaz, Brétigny, Ornex et Mategnin, etc.). Les bassins versants de l'Allondon/Lion, du Nant d'Avril, du Journans et du Gobé constituent un vaste réseau hydrographique conforté par une structure bocagère encore bien présente. Le réseau des voies de communication reste encore fondé sur les anciens tracés historiques. Le développement de Prévessin, Ferney et Meyrin ont nécessité quelques infrastructures modernes, en particulier la route D.35 et plusieurs évitements de localité. La présence et le développement du CERN et de l'aéroport reste un facteur conditionnant aux mutations territoriales en cours, tout comme les développements attendus dans les pôles régionaux (Saint Genis, Ferney, Meyrin/aéroport) ou le renouvellement urbain des zones pavillonnaires (Prévessin, Ornex, Ségny). Les entités urbaines en questions sont amenées à se développer fortement et que le cœur vert est une composante à part entière du concept de Cercle de l'Innovation.

Enjeux du site (potentialité tendance)

- > Continuité paysagère, corridors biologiques et connexions avec les piémonts du Jura.
- > Rapport aux franges urbaines d'activités et résidentielles (fragmentation des espaces ouverts).
- > Présence marquante du Jura et Mont-Mourex (nature, accessibilité, tourisme).
- > Valorisation des espaces agricoles, structurants le territoire du Cœur vert.
- > Relations/connexions avec les grandes entités paysagères adjacentes à l'est et à l'ouest.

Principes d'aménagement

1. Connexions et continuités du système bocager en relation avec le réseau hydrographique.
2. Traitement des limites d'urbanisation ou zone d'activité (transition, espace public rural).
3. Valorisation des espaces agricoles et politique de compensation écologique.
4. Etude de franchissement ou passage à faune sur les infrastructures routières.
5. Valorisation des centres et voies historiques (patrimoine), réseau agro-environnemental.

Mise en œuvre

MAP (Mesure d'accompagnement paysage) Cœur vert, réseau agro-environnementaux, MAP Nant d'Avril, MAP Porte de France/contournement D35, MAP Cours d'eau du Lion, MAP CERN 2, MAP de Tressales, MAP de la Poterie, MAP route de Versoix, MAP du Château de Voltaire, mesures paysagères de la Feuillasse. Contrat corridors Vesancy-Versoix en cours d'élaboration.

Opérateurs :

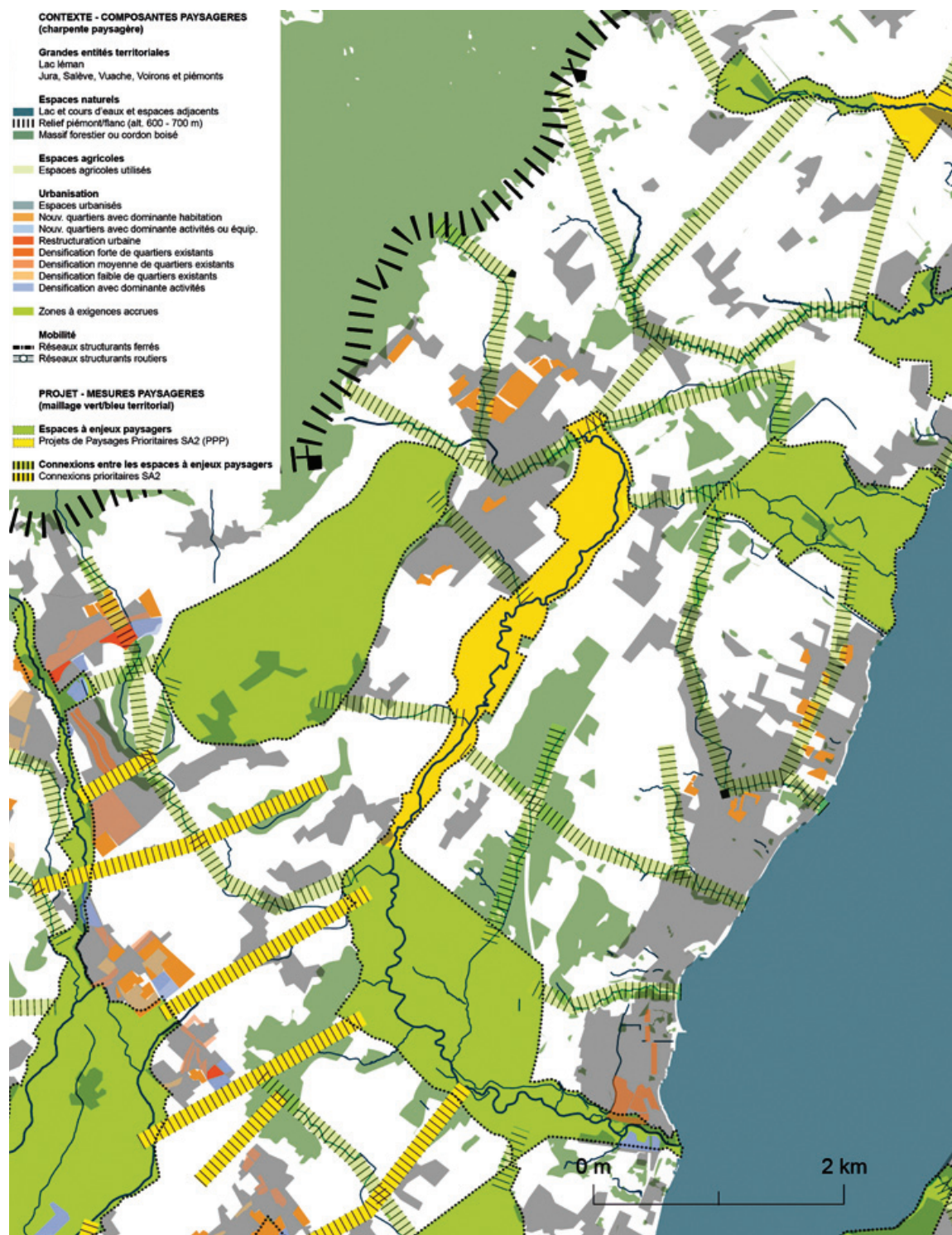
- > Communauté de Communes du Pays de Gex et Conseil Général de l'Ain
 - > Villes de Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Meyrin. Communes de Collex-Bossy, Satigny,...
 - > Etat de Genève
- Chambre d'agriculture de l'Ain

Références d'étude ou planification

Projet d'agglomération PACA Genève / Saint Genis / Gex, SCOT du Pays de Gex, schéma de secteur centre et RD 1005.



PPP8. Divonne/Marais de la Versoix (Espace à enjeux paysagers 17)





Description du périmètre

La partie de la Versoix située entre Sauvigny, Chavannes et Divonne délimite la frontière franco-suisse. Ce cours d'eau traverse un grand territoire forestier et constitue une importante coulée verte. Il établit de nombreuses relations entre le littoral ouest du lac et l'ensemble du Mont Mourex de la chaîne du Jura. Ce périmètre comprend une grande étendue de marais (3 kilomètres, de Bogis à Pré Nouveau) bordée en rive gauche de plusieurs massifs boisés.

Côté français les structures bocagères persistent (exploitations agricoles parcellisées), tandis que sur la partie vaudoise une mosaïque de champs agricoles forme un paysage ouvert.

Des petites infrastructures traversent la Versoix pour relier les villages entre eux (Sauvigny, Grilly, Chavannes des Bois et de Bogis). La partie sud de Divonne-les-Bains (centralité locale) est bien limitée par son lac, au delà de la route D.15 les espaces agricoles et naturels constituent des ensembles paysagers de grande qualité. La haute valeur écologique du périmètre prolonge celle des rives et du vallon de la Versoix, faisant l'objet d'un plan de protection depuis 1999.

Enjeux du site (potentialité tendance)

- > Continuité et cohérence d'ensemble de la Versoix à dimension transfrontalière.
- > Relations/connexions avec les entités paysagères adjacentes au nord-ouest et sud-est du cours d'eau.
- > Rapport aux limites urbaines des ensembles de Sauvigny et Divonne-les-Bains.
- > Présence marquante du Mont Mourex (nature, accessibilité, tourisme).
- > Valorisation des espaces agricoles, structurants le territoire et patrimoine des villages ruraux.
- > Développement de réseaux agro-environnementaux.
- >

Principes d'aménagement

1. Connexions et continuités du système bocager en relation avec le réseau hydrographique.
2. Maintien des limites d'urbanisation ou zone d'activité.
3. Définition d'un périmètre et conditions de protection des marais et rivière entre Divonne et Sauvigny.
4. Valorisation des centres et voies historiques (patrimoine), de l'agriculture locale ou de proximité (réseau agro-environnemental).

Mise en œuvre

Contrat corridors Vesancy-Versoix en cours d'élaboration.

Opérateurs :

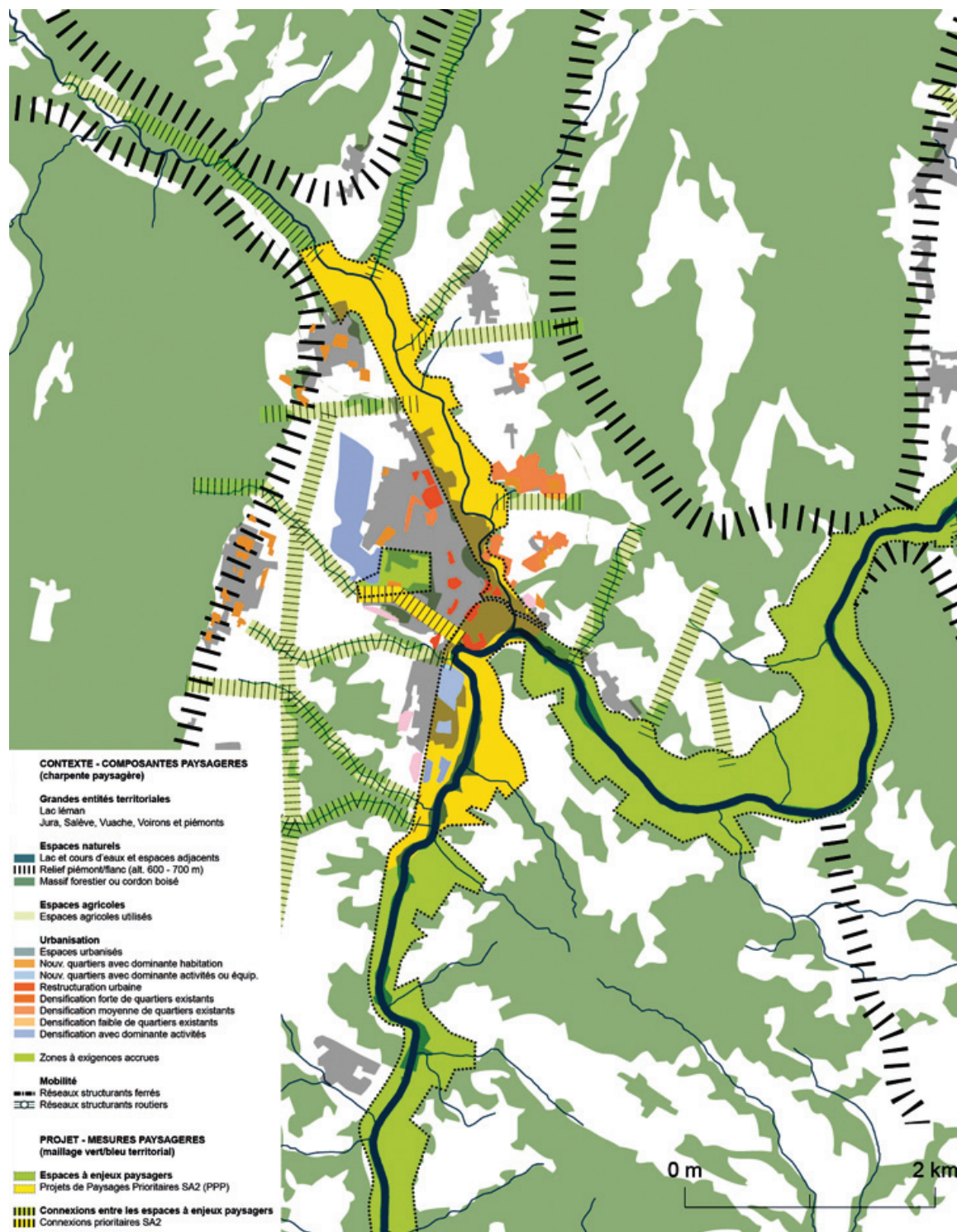
- > Communauté de Communes du Pays de Gex
- > Villes de Divonne, communes de Chavannes, Collex-Bossy et Versoix
- > Conseil Général de l'Ain et Etat de Genève

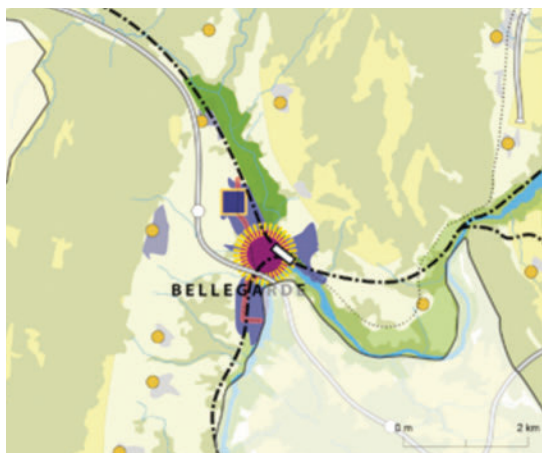
Références d'étude ou planification

Projet d'agglomération PACA région lyonnaise Genève/Rolle, SCOT du pays de Gex



PPP9. Bellegarde, rives du Rhône et pertes de la Valserine (Espaces à enjeux paysagers 1c-2)





Description du périmètre

C'est une situation de « géosite » particulièrement intéressante, où le processus de formation géologique relève des plis jurassiques, des moraines (Sorgia) et de la rencontre des plaques tectoniques qui caractérisent l'Ecluse entre le Jura et le Vuache. Avant la construction du barrage de Genissiat les canyons du Rhône et de la Valserine (environ 85 à 100 mètre de profondeur) ont marqué l'histoire de Bellegarde. Ces deux cours d'eau venaient se perdre dans la roche calcaire et ressurgir à différents endroits sur une distance de plusieurs kilomètres. Cette confluence appelée Pertes du Rhône et de la Valserine ont été l'un des points d'Europe où l'invention de l'électricité s'est déployée. C'est ainsi qu'au XIX^e siècle est née la cité industrielle de Bellegarde (1871), caractérisée par une trame orthogonale dans un périmètre triangulaire, avec un grand plateau ferroviaire qui domine la ville. Cette interface constitue aujourd'hui l'un des atouts du pays Bellegardien, puisque la ville est désormais liée au grand réseau express TGV qui maille la France et ses pays voisins. La période prospère et industrielle de Bellegarde a connu l'existence de grandes fabriques (métallurgie, papier, textile, biscuiterie, etc.). Aujourd'hui les traces de ce patrimoine sont bien visibles et laissent place à de grandes surfaces disponibles (Arlod). En direction de Châtillon-en-Michaille les plateaux agricoles supérieurs, de part et d'autre de la Valserine, présentent une structure bocagère dense. Plusieurs massifs forestiers entourent la ville. Le Bois des Pesses situé sur les hauteurs urbanisées de Bellegarde est limité par des zones résidentielles. L'infrastructure autoroutière (A40) marque fortement le paysage (viaduc), tout comme le réseau ferroviaire et ses ouvrages d'art. La route départementale D.1084 lie la ville à Nantua, ce réseau primaire a un effet de coupure avec la rive droite de la Valserine

Enjeux du site (potentialité tendance)

- > Confluence Rhône Valserine comme entrée de ville.
- > Espaces publics du centre ville et plateau ferroviaire.
- > Relation ville/grands espaces naturels et agricoles.
- > Reconversion du secteur d'Arlod et des anciens sites industriels.
- > Limites de l'urbanisation, sur les franges nord et ouest de Bellegarde.
- >

Principes d'aménagement

1. Connexions et développement des continuités du système bocager (réseau agro-environnemental).
2. Traitement des limites d'urbanisation ou zones d'activité.
3. Valorisation des rives du Rhône et de la Valserine, patrimoine industriel et voies historiques.
4. Requalification des espaces publics du centre, du pôle gare et plateau de Musinens.
5. Valorisation de l'agriculture locale ou de proximité (réseau agro-environnemental).

Mise en œuvre

Étude Projet de paysage de Bellegarde pilotée par HEPIA finalisée en avril 2012. Suite du processus à définir

Opérateurs :

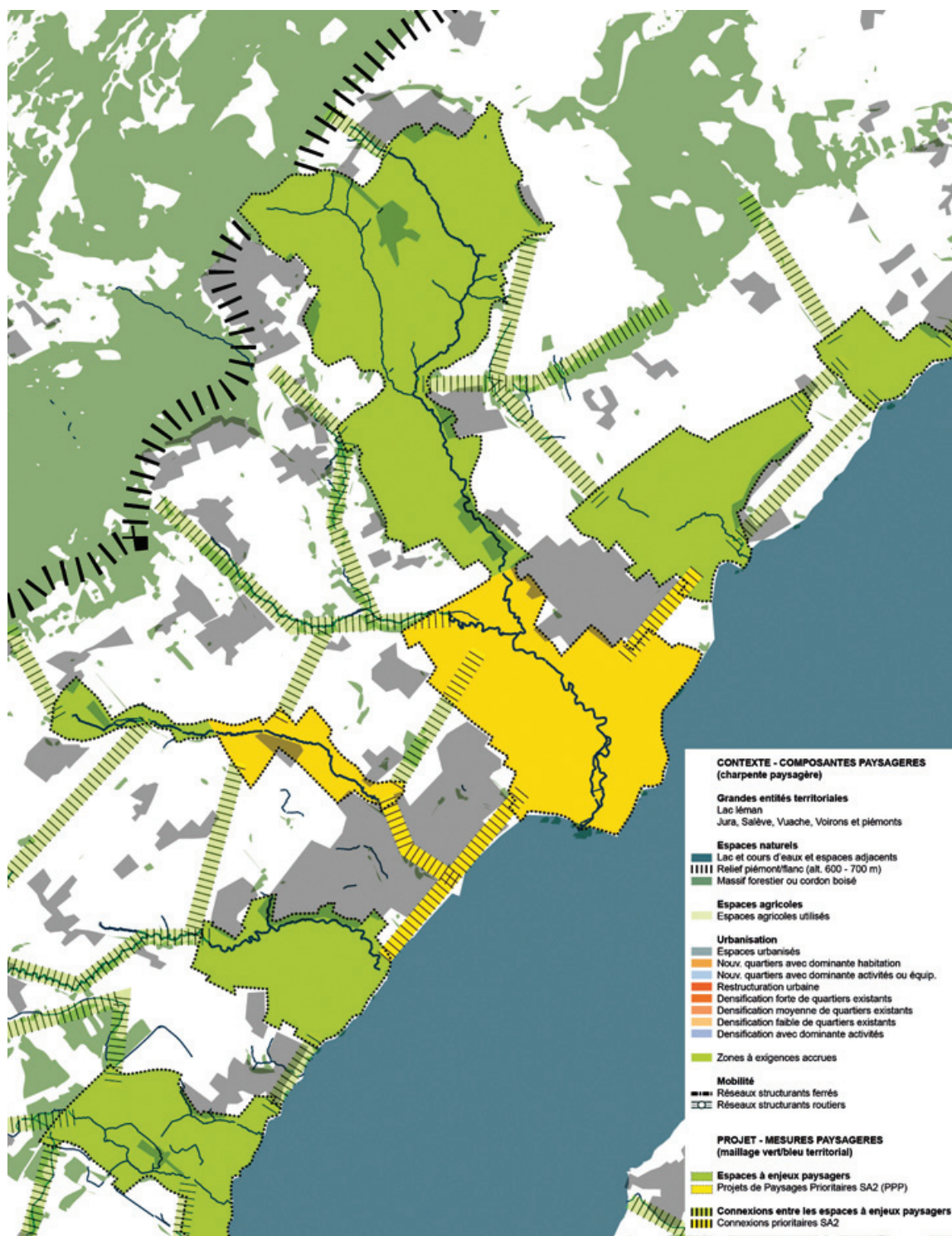
- > Communauté de Communes du pays Bellegardien
- > Ville de Bellegarde et Conseil Général de l'Ain

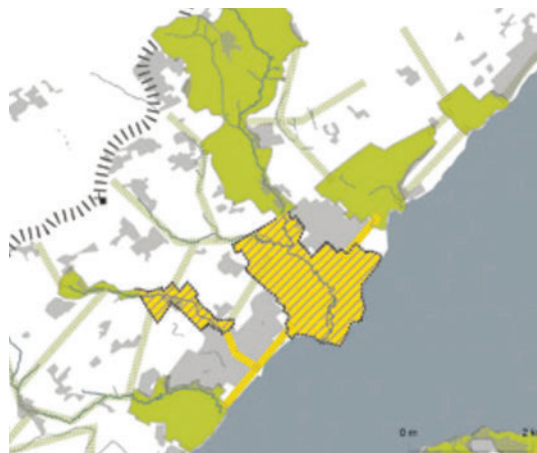
Références d'étude ou planification

Projet d'agglomération PACA Bellegarde et travaux projets par HEPIA, filière architecture du paysage.



PPP10. Promenthouse/Asse/région nyonnaise (Espaces à enjeux paysagers 19-20)





Description du périmètre

L'attention entre Nyon et Gland est portée sur deux pénétrantes vertes : celle du cours d'eau de L'Asse qui traverse la Ville de Nyon, et celle de la Promenthouse, plus vaste, qui délimite les localités de Gland et de Prangins. Ces deux situations mettent en évidence des relations relativement proches des piémonts du Jura avec la rive droite lémanique, par les cours d'eau et leurs bassins versants, par les grandes étendues agricoles/viticoles, par la présence de nombreux villages et leurs réseaux de communication (Duillier, Coinsins, Genolier, Givrins, Trelex, Gingins, Chésereux, etc.).

A l'exception des massifs boisés du delta de la Promenthouse et du Bois de la Cour, les surfaces du périmètre sont dévolues à l'agriculture et aux zones construites des localités. Les cordons boisés sont concentrés sur les cours d'eau.

Enjeux du site (potentialité tendance)

- > Continuité et cohérence d'ensemble de la pénétrante Promenthouse
- > Cours d'eau de L'Asse en partie urbaine.
- > Rapport aux limites urbaines des ensembles de Gland et Prangins.
- > Rives du lac, accessibilité et grands corridors biologiques.
- > Espaces agricoles structurant le territoire et patrimoine des villages ruraux.
- > Voies historiques et création de réseaux agro-environnementaux.

Principes d'aménagement

1. Connexions et continuités des pénétrantes vertes en relation avec le réseau hydrographique.
2. Revitalisation du cours d'eau de L'Asse, en particulier dans les séquences urbanisées
3. Traitement des limites d'urbanisation ou zones d'activité.
4. Valorisation des centres et voies historiques (patrimoine) des villages, de l'agriculture locale ou de proximité (réseau agro-environnemental).
5. Renforcement des continuités et connexions entre les cours d'eau et les entités naturelles.

Mise en œuvre

Contrat corridors Vesancy-Versoix et Contrat corridors Promenthouse en cours d'élaboration.

Opérateurs :

- > Conseil régional du district de Nyon
- > Communes de Nyon Prangins et Gland, Duillier, Coinsins, Genolier, Givrins, Trelex, Gingins, Chésereux, etc (en fonction des actions et des périmètres)
- > Etat de Vaud

Références d'étude ou planification

Projet d'agglomération : PACA Genève/Rolle.

Planifications régionales : Plan directeur régional du district de Nyon (PDRN), Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise (SDAN), Schéma directeur Gland-Vich (SDGV), Réseau écologique OQE d Nyon (réunification des réseaux Promenthouse et Fourmi). Planifications cantonales : Plan directeur cantonal (PDCn), Plan directeur des rives du lac (PDrives), Réseau écologique cantonal (REC) – en cours d'élaboration.





Annexe 11. Point de frottement n°1 : SCIEZ

Centralité locale, projet d'urbanisation possible, continuums verts avec le Bas-Chablais et le littoral, espace tampon touché.

Description et principes.

1. Filly/Vion
2. Le Foron
3. Le Donzet
4. Césure verte
5. Traitement limite urbaine
6. Traitement limite au cours d'eau
7. Traitement limite urbaine
8. Bois des Combes, et de Chappoan
9. Bois Joli, Rouges et Devant
10. Route nationale 5

Centralité issue d'un développement pavillonnaire important, sans reconnaissance du centre historique en partie sud, avec des extensions d'urbanisation comprises à l'intérieur ou adjacentes aux situations construites. Outre l'axe central de Sciez (statut réseau N5), la présence de 4 cours d'eau (Vion, Foron, Dronzet, Redon) constituent les bases d'une première structuration du territoire communal, un début de maillage vert/bleu.

Les massifs forestiers environnants et les grands espaces agricoles (à l'est et l'ouest) offrent des opportunités d'assurer des continuums paysagers et une configuration favorable entre ville et campagne. Cela implique un traitement des limites et une mise en valeur des cours d'eau traversant les zones urbanisées.

Les frottements se situent principalement sur les franges urbanisées en limite des espaces naturels ou agricoles, ainsi qu'avec les cours d'eau en zone constructible. Les extensions prévues ou le renouvellement urbain doivent être couplés d'une définition claire des espaces ouverts (césure verte, cours d'eau, surface agricole).

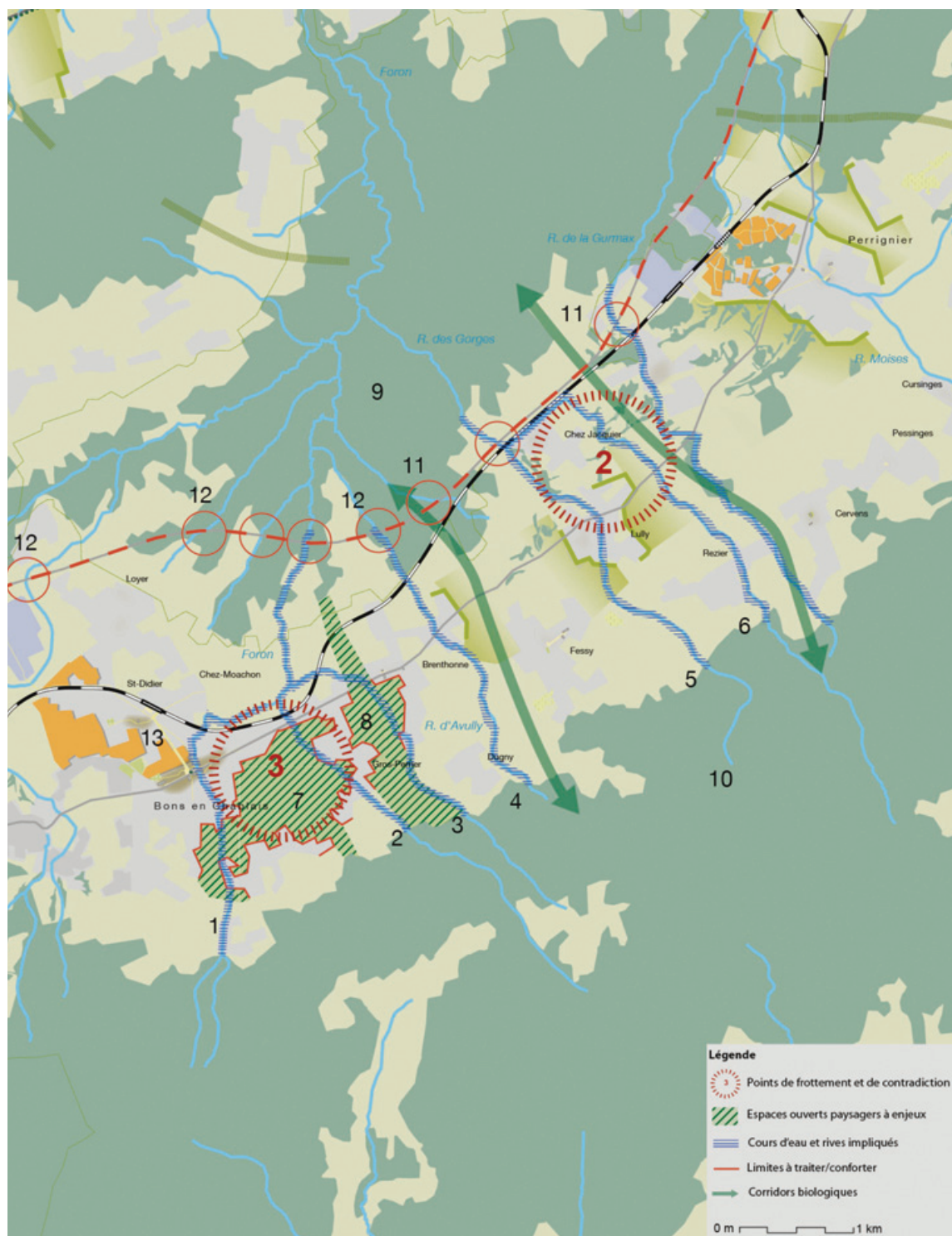
Enjeux

- > Cours d'eau
- > Accessibilité au lac
- > Césures vertes ou pénétrantes

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement.

Limites sur les pénétrantes ou césures des cours d'eau (1, 2 et 3) à formaliser dans le cadre PACA Chablais ou SCOT.





Annexe 12. Point de frottement n°2 : 2x2 VOIES MACHILLY/THONON

Réseau 2x2 voies entre Machilly et Thonon impliquant des coupures sur l'ensemble des continuités (césures vertes) avec les massifs des Voirons et du Chablais.

Description et principes.

1. La Folle
2. Le Creuziat/Foron
3. La Pisse-Vache/Foron
4. L'Avully
5. Le Gorge
6. La Gurnaz
7. Pénétrante de verdure de Langin
8. Césure verte entre Bons et Brenthonne
9. Forêt de Planbois
10. Piémont
11. Corridors biologiques, passage à faune
12. Franchissement sur cours d'eau

Entre Bons, Lully et Perrignier s'étend un vaste plateau rural entre 500 et 600 mètres d'altitude. Autour de villages et bourgs s'est produit un développement résidentiel dans un contexte paysager de qualité. Les grands massifs forestiers, l'abondance de cours d'eau, la ligne de chemin de fer et la rupture de pente des piémonts structurent fortement cette partie du Bas Chablais.

Les projets d'infrastructure devant relier les localités entre Machilly et Thonon, avec une liaison sur Veigy auront un impact très important sur les espaces naturels. Pour diminuer les effets de coupures sur les cours d'eau et la forêt de Planbois, la réalisation du réseau devra intégrer des franchissements, tant pour la gestion des bassins versants (crues) que la faune (passage sur ou sous infrastructure).

Les communes devraient s'accorder sur une utilisation rationnelle des sols (densité) pour éviter un grignotage des surfaces agricoles par un étalement pavillonnaire. Le traitement des limites ou transition entre les espaces urbanisés et agricoles doivent faire l'objet d'une forte attention, car l'application du principe de maillage, dans ce contexte, est encore possible (perméabilité, connectivité).

Enjeux

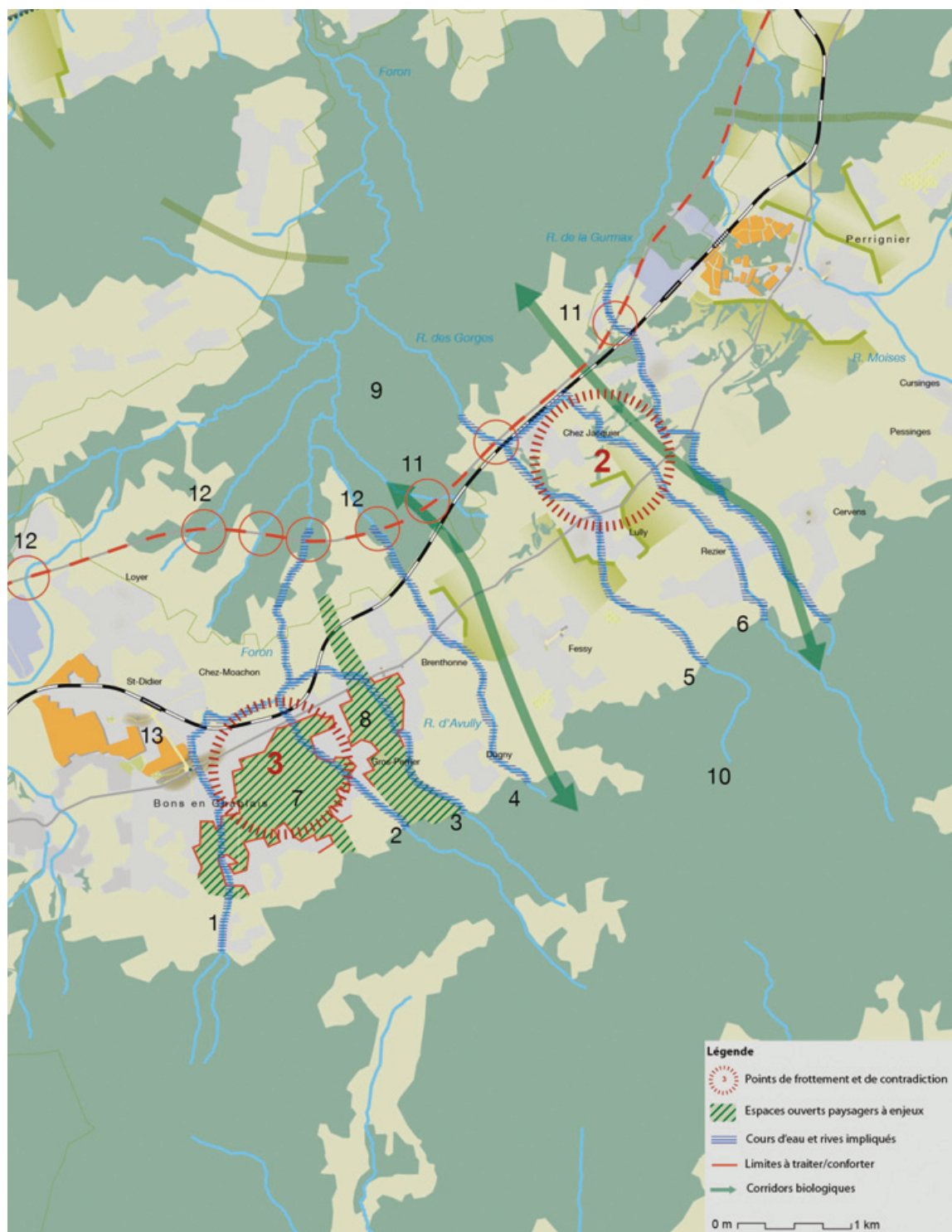
- > Piémont sous les cols de Saxel et du Cou et Forêt de Planbois.
- > Effet de coupure par le projet d'infrastructure routière 2 x 2 voies.
- > Corridors biologiques.

Evolution

Point de frottement et de contradiction toujours d'actualité.

Limites sur les pénétrantes ou césures des cours d'eau (4 à 7) à formaliser dans le cadre PACA Chablais ou SCOT.

Le secteur, à lui seul, nécessiterait un projet de paysage/urbanisme/infrastructure traitant les points de frottement 2 et 3.





Annexe 13. Point de frottement n°3: BONS-EN-CHABLAIS

Centralité locale, projet d'urbanisation possible à proximité des continuités ou césures vertes sur le piémont des Voirons.

Description et principes.

1. La Folle
2. Le Creuziat/Foron
3. La Pisse-Vache/Foron
4. L'Avully
5. Le Gorge
6. La Gurnaz
7. Pénétrante de verdure de Langin
8. Césure verte entre Bons et Brenthonne
9. Forêt de Planbois
10. Piémont
11. Corridors biologiques, passage à faune
12. Franchissement sur cours d'eau
13. Liaison gare centre historique (espace public)

Même impact que pour le point de frottement n° 2 concernant les projets d'infrastructure devant relier les localités entre Machilly et Thonon.

Bons-en-Chablais est appelé à se développer, sa relation au réseau ferré (gare) et sa situation géographique, proche de Machilly, offrent à cette centralité locale une très bonne connexion au réseau TP et TIM tout en bénéficiant des qualités d'un contexte rural de proximité. Les extensions urbaines (ouest) prévues sont adjacentes à des situations construites.

La reconnaissance d'une pénétrante de verdure et d'une césure verte pourrait être le début d'un processus d'aménagement de grandes entités vertes (espace public) à vocation de détente et loisirs tout en offrant d'autres fonctionnalités écologiques propres à ce type d'espace.

Une politique de renouvellement urbain sur les zones de faible densité offrirait des potentialités d'accueil supplémentaire.

Enjeux

Cours d'eau (1, 2, 3)

- > Aménagement d'espaces ouverts à vocation public (7 et 8)
- > Renouvellement urbain et traitement des limites d'urbanisation.
- > Espaces publics des rues et places (liaison gare centre historique).

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement mais encore d'actualité.

Limites sur les pénétrantes ou césures des cours d'eau (1 à 4) à formaliser dans le cadre PACA Chablais ou SCOT. Extension urbaine prévue proche des tissus urbains existants.

Le secteur, à lui seul, nécessiterait un projet de paysage/urbanisme/infrastructure traitant les points de frottement 2 et 3.





Annexe 14. Point de frottement n°4 : MACHILLY VEIGY

Conflit du barreau routier avec la zone « Natura 2000 » des marais des Mermes et Ballavais ainsi que des grands massifs forestiers, le projet implique une irrémédiable coupure du continuum et des zones sensibles.

Description et principes.

1. Grand massif forestier (Jussy/Veigy-Foncenex/Hermance)
2. Marais de Mermes
3. Confluence de cours d'eau
4. Passage à faune (continuité corridor biologique)
5. Franchissement sur Marais et cours d'eau
6. Franchissement sur confluence cours d'eau

Le grand massif forestier situé à Tour de Langin et Hermance constitue l'une des entités végétales (continuum) des plus importantes du Bas-Chablais. Des zones de marais (Mermes, Ballavais, Chilly) témoignent d'un bassin versant riche (biotopes) et varié dans une topographie plane.

La protection de ce grand espace naturel est devenue un enjeu majeur, elle implique une attention soutenue pour garantir les continuités biologiques. Tout effet de coupure engendré par le projet d'infrastructure doit être évalué pour éviter des conséquences irrémédiables dans l'équilibre de cet écosystème.

Le principe de franchissement sur les deux réseaux routier N.5 et D.35 (passage à faune) devrait faire l'objet de mesures d'aménagement prioritaire.

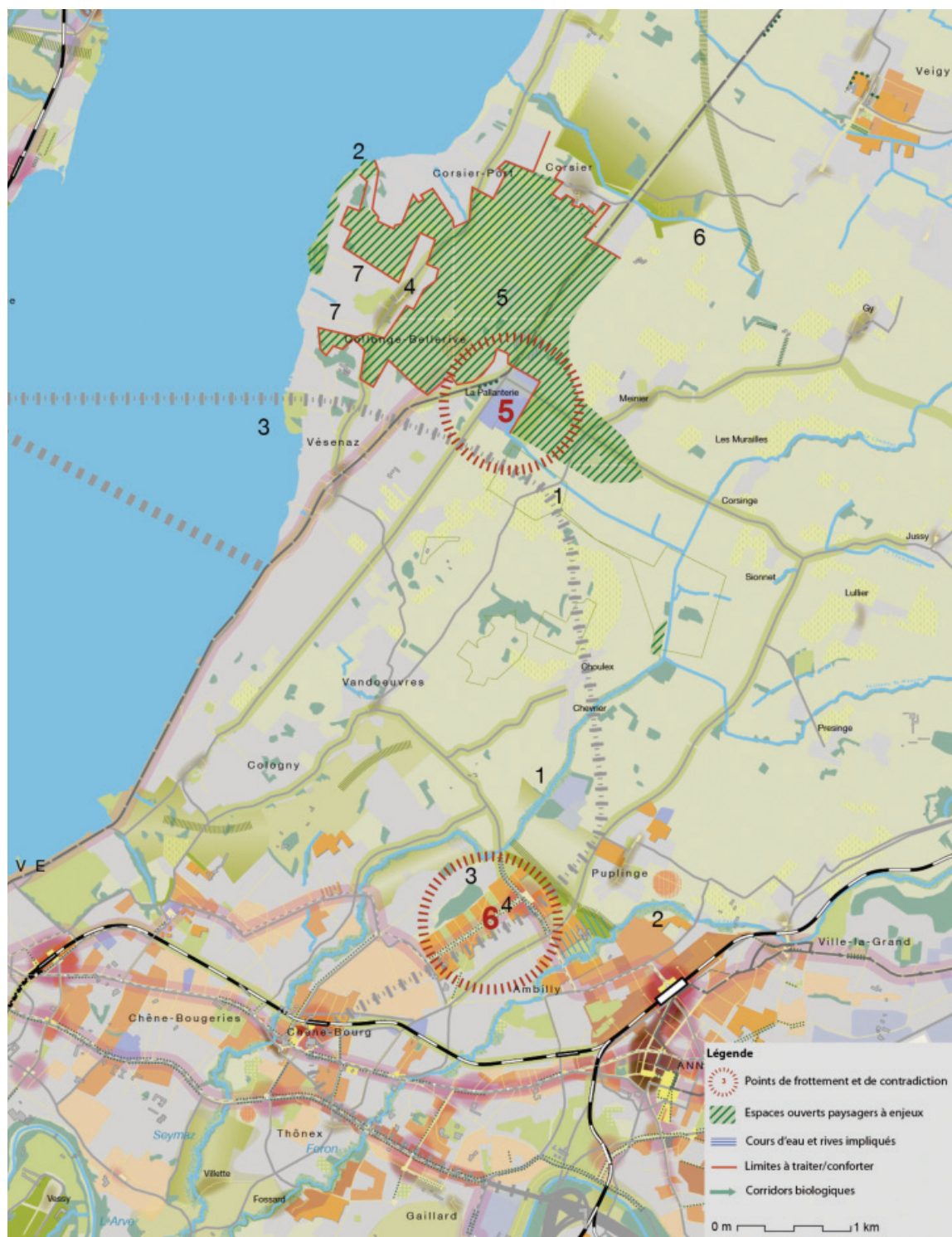
Enjeux

- > Marais et cours d'eau (2 et 3).
- > Aménagement passages à faune et franchissement (4, 5 et 6).
- > Protection et gestion espace naturel.

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement mais encore d'actualité.

Étude en cours sur le barreau nord liant la 2 x 2 voies à la N.5. Voir réponses à apporter sur effets de coupure et impact (PACA Chablais ou SCOT).





Annexe 15. Point de frottement n°5: PALLANTERIE

Projet stratégique de développement (PSD) et centralité locale (groupe b) proche du bassin de la Haute Seymaz et d'une continuité paysagère avec le littoral.

Description et principes.

1. Site de Rouellebeau et Haute Seymaz
2. Pointe de Bellerive
3. Pointe à la Bise
4. Centre historique de Collonge-Bellerive
5. Grand plateau agricole (SDA)
6. Nant d'Aisy
7. Accès au lac

C'est une situation qui pourrait être considéré comme une entrée de ville si le développement d'une centralité se réalise (voir PSD N° 1/PDcant). L'hypothèse d'une traversée lacustre avec une connexion à la Pallanterie sera un facteur de développement entraînant une transformation profonde du secteur.

A partir de la Haute Seymaz deux axes majeurs doivent être considérés comme intangibles : une première pénétrante de verdure en direction de la Pointe de Bellerive, la deuxième en direction des grands parcs (Vandoeuvre, Grange et Eaux-Vives).

L'infrastructure projetée de la traversée du lac, si elle se réalise, aura un effet de coupure dans le bassin et l'espace agricole de la Seymaz. Une partie de cet ouvrage nécessiterait alors des séquences en tranchée couverte.

Enjeux

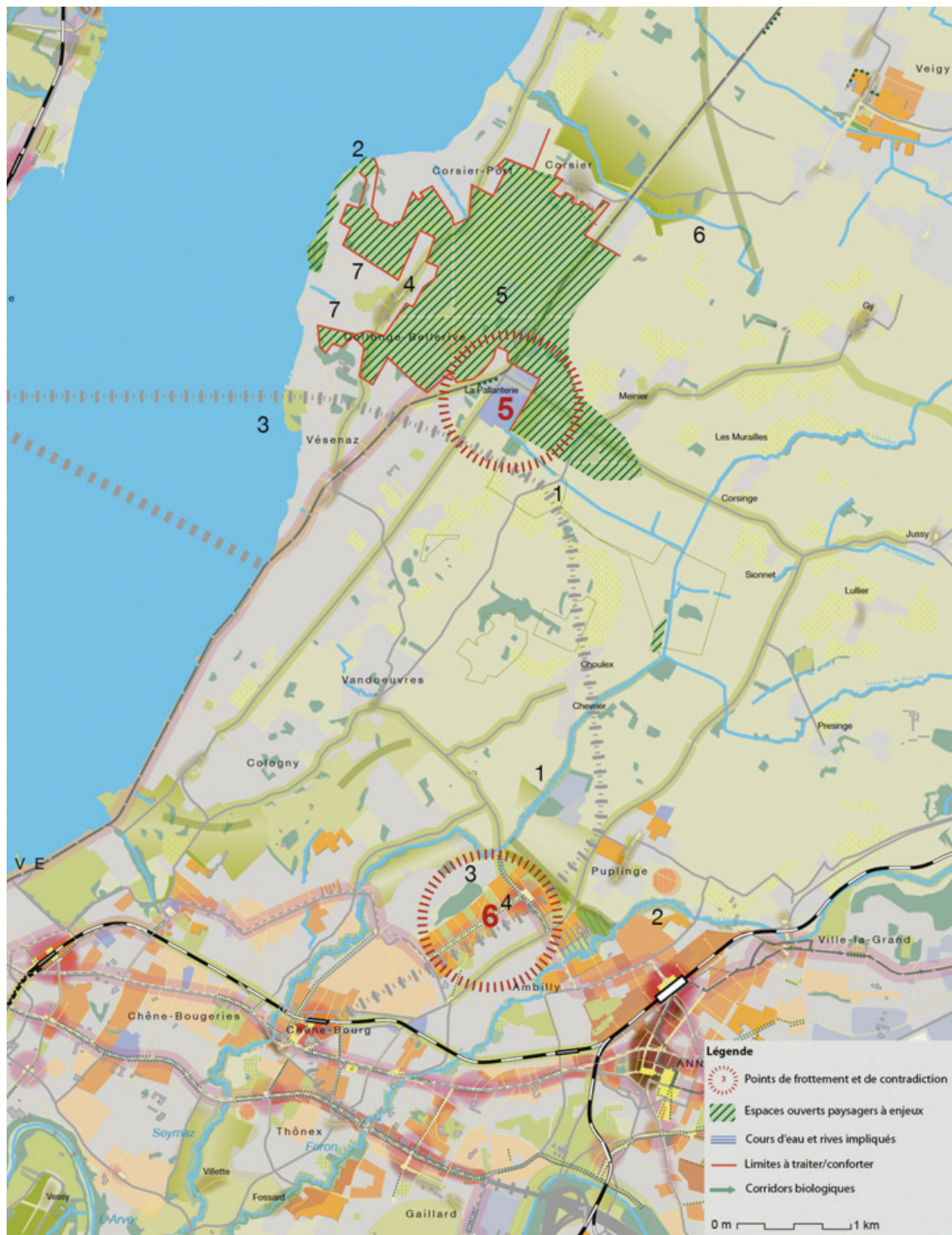
- > Configuration des nouvelles limites d'urbanisation/pénétrante de verdure (5).
- > Promotion d'un système maillé à l'intérieur de l'extension urbaine.
- > Accessibilité au lac (espace public).
- > Maitrise des impacts sur espaces naturels et agricoles de la traversée lacustre.

Evolution

Point de frottement et de contradiction toujours d'actualité.

Le PSD 01 du PDcant identifie un développement urbain de 3200 logements/3000 emplois : traitement des nouvelles limites à l'urbanisation et du rapport à l'espace agricole.

Coordination d'actions possibles avec le PDcom de Collonges-Bellerive pour conforter la pénétrante de verdure.





Annexe 16. Point de frottement n°6 : MICA

Projet stratégique de développement (PSD), plan d'aménagement (PAC) en cours pour développement d'un grand quartier d'habitation aux Communaux d'Ambilly et Mon Idée, espaces agricoles et adjacents aux cours d'eau (Seymaz, Foron) touchés, proche de la centralité régionale d'Annemasse.

Description et principes.

1. La Seymaz
2. Le Foron
3. Site HUG de Belle-Idée
4. Plan de quartier MICA

Depuis 2007 le Plan directeur de quartier est adopté avec un déclassement des terrains pour engager une phase opérationnelle (PLQ N°.....). Le principe de maillage vert et le traitement des espaces publics et des infrastructures concorde avec les objectifs du plan paysage. Le futur bassin versant du nouveau quartier sera traité à ciel ouvert avec une gestion écologique des eaux de surface.

Le projet de quartier est pris dans une dynamique d'agglomération en relation avec le développement du pôle de la gare d'Annemasse, proche de MICA. La deuxième étape d'extension sur la partie Mon-Idée devrait se situer dans la continuité et la cohérence de la première partie des Communaux d'Ambilly.

Les extensions prévues à Puplinge devraient intégrer le principe de césure verte (au centre) et de maillage en relation avec la situation privilégiée du centre du village.

La zone reste impactée par des crues centennales et implique une définition adéquate du socle de fondation et une gestion des eaux de pluie intégrant les contraintes hydrauliques (rétention).

Les espaces agricoles et naturels sont adjacents au nouveau quartier, impliquant une gestion proactive pour assurer une bonne coexistence et prévenir les conflits d'usages.

Enjeux

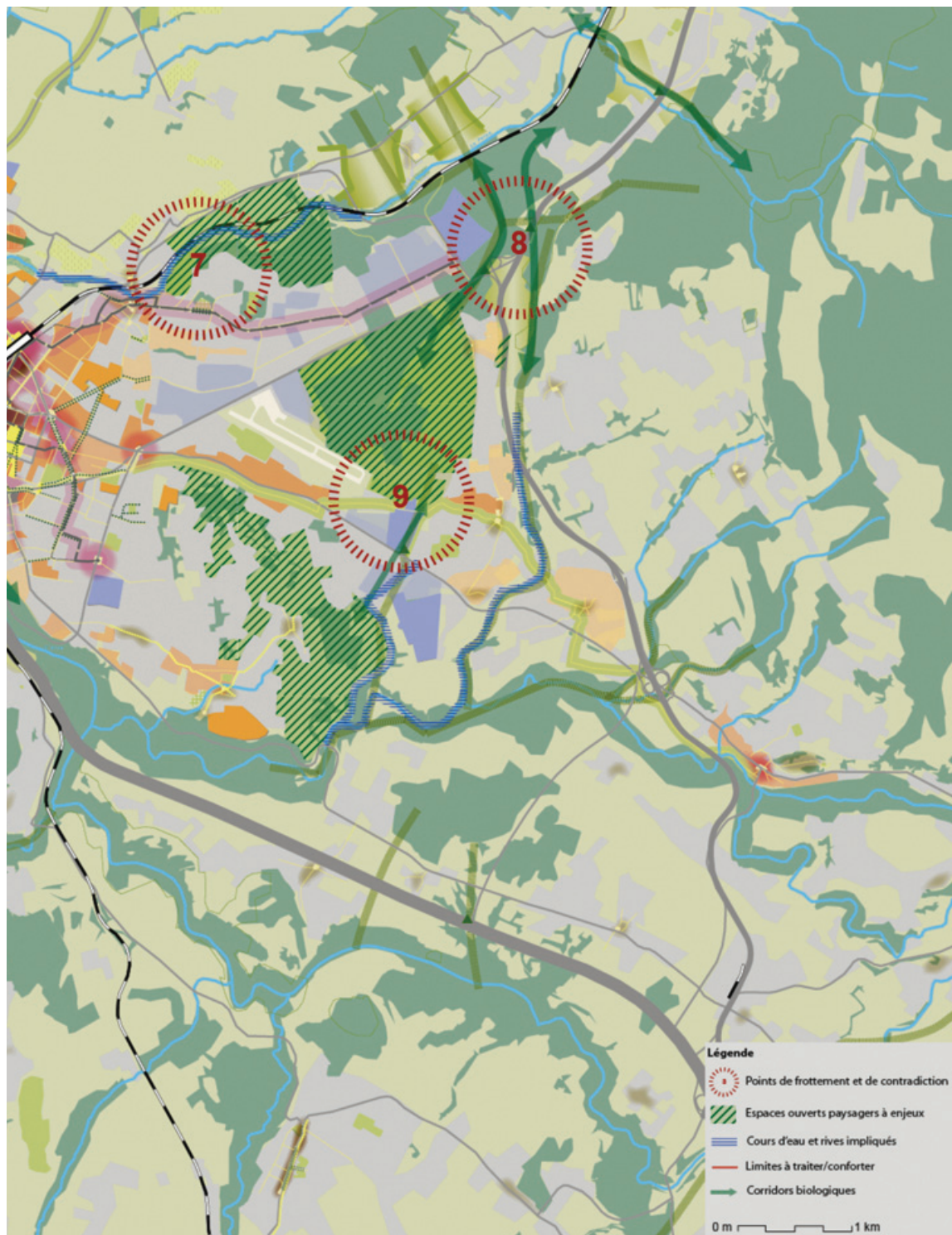
- > Configuration des nouvelles limites d'urbanisation/espace rural.
- > Promotion d'un système maillé à l'intérieur de l'extension urbaine.
- > Maîtrise des impacts sur les espaces naturels et agricoles.

Evolution

Point de frottement et de contradiction résolu.

Le PSD 02 du PDcant identifie un développement urbain de 1700 logements/500 emplois dans le prolongement de la dynamique du projet MICA 1 (voir PDQ et PLQ) avec un concept de maillage vert/bleu.

Coordination d'actions possibles avec les PDcom de Thônex et Puplinge ainsi que Etoile-Gare d'Annemasse.





Annexe 17. Point de frottement n°7 : VALLON DU FORON/VILLE-LA-GRAND

Proche de la centralité régionale d'Annemasse, secteur d'activité et d'habitation proche du continuum vert-bleu

Description et principes.

1. Le Foron
2. La Nussance/Menoge
3. Bois de Rosses
4. Pénétrante de verdure Haut Monthoux
5. Zone d'activité les Tattes de Borly
6. Frange urbanisation Rosses/Chantovent
7. Zone aérodrome
8. Carrefour des Chasseurs
9. Bois des Côtes
10. Les Allongets

La densité du développement des zones d'activité de Ville-la-Grand s'étend jusqu'aux lisières du Bois des Côtes. Le vallon du Foron est relativement épargné depuis le Petit-Cara/Pré des Plans. Le statut de la zone agricole suisse limite l'urbanisation du secteur le long de la frontière.

Le cours d'eau du Foron peut jouer un rôle mobilisateur dans la perspective d'une transformation qualitative des espaces publics qui correspondent à son parcours.

La coordination transfrontalière (contrat rivière et gestion des crues) pour ce cours d'eau permettrait d'inclure des éléments adjacents (cheminement, rue, petites places, point de vue, etc.) pour créer de la perméabilité dans les zones résidentielles.

Enjeux

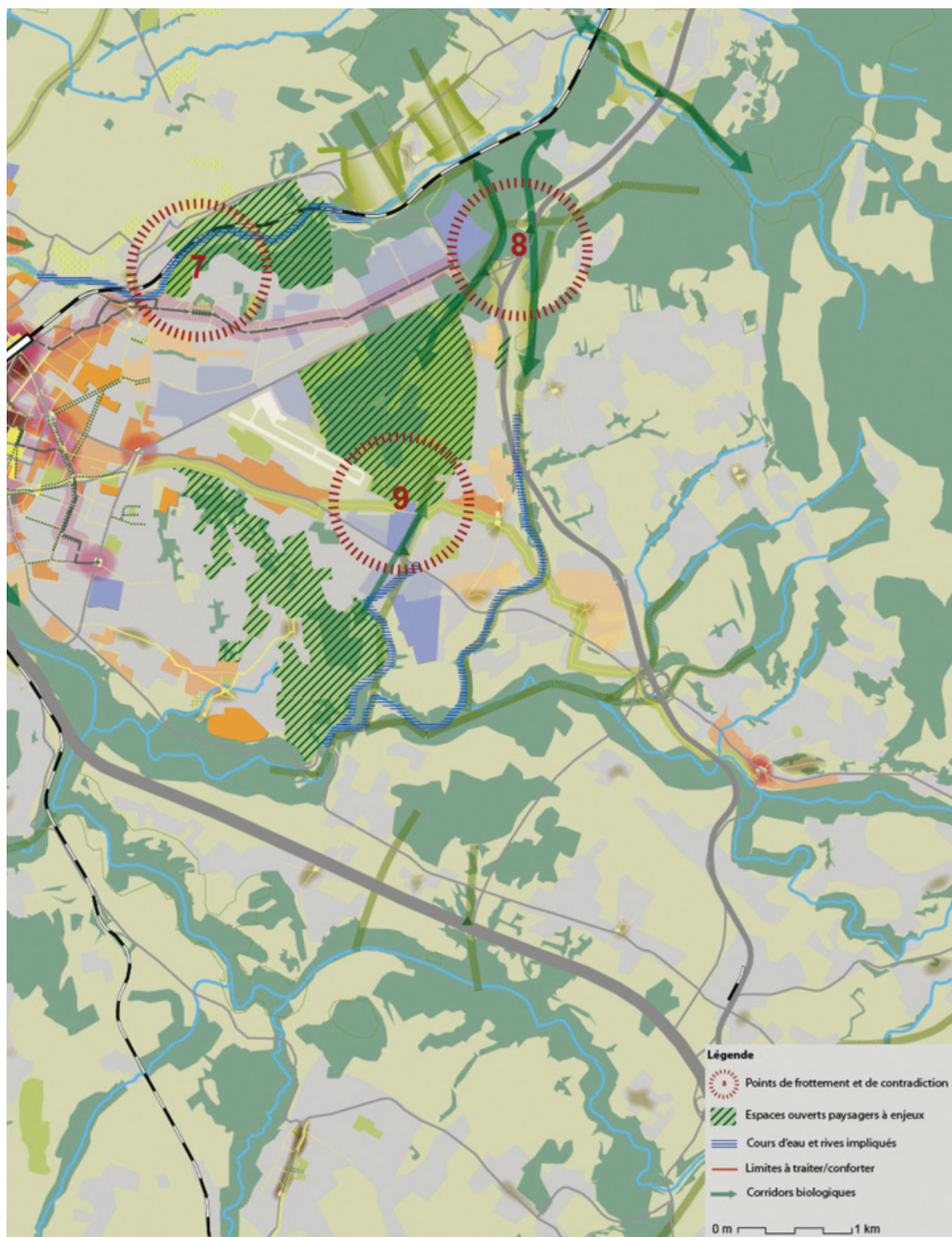
- > Sauvegarde du vallon du Foron (définition de pénétrante jusqu'à Annemasse).
- > Perméabilité des situations construites.
- > Renaturation du Foron sur partie urbaine.

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement.

Projet de paysage prioritaire en cours avec les collectivités locales/régionales.

Coordination d'actions possibles avec SCOT et PACA d'Annemasse.





Annexe 18. Point de frottement n°8 : CARREFOUR DES CHASSEURS/LES ALLONGETS

Nœud de raccordement routier avec la future A41, augmentation de l'effet de coupure entre le Bois de Rosses et le piémont des Voirons.

Description et principes.

1. Le Foron
2. La Nussance/Menoge
3. Bois de Rosses
4. Pénétrante de verdure Haut Monthoux
5. Zone d'activité les Tattes de Borly
6. Frange urbanisation Rosses/Chantovent
7. Zone aérodrome
8. Carrefours des Chasseurs
9. Bois des Côtes
- 10 Les Allongets

La A41 est remplacée par une route nationale 2 x 2 voies qui emprunterait la N206, de sorte qu'il ne devrait pas avoir un tracé supplémentaire sur le piémont des Voirons.

Le réseau d'infrastructure est important, le nœud routier dessert les différentes localités, mais la situation en piémont des Voirons crée un effet de coupure et d'enclavement évident.

Les connexions entre les massifs forestiers sont nécessaires et impliquent la recherche de solutions de franchissements, des infrastructures, pour assurer des passages à faune. Une combinaison avec les cheminements pédestres pourrait être envisagée pour une mise en valeur, par exemple sur le parcours Presinge, Juvigny, Lévaud.

Enjeux

- > Corridor biologique en direction des Bois de Jussy et piémont.
- > Marais sous Lévaud.

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement.

Projet de paysage prioritaire en cours avec les collectivités locales/régionales.

Coordination d'actions possibles avec SCOT et PACA d'Annemasse.

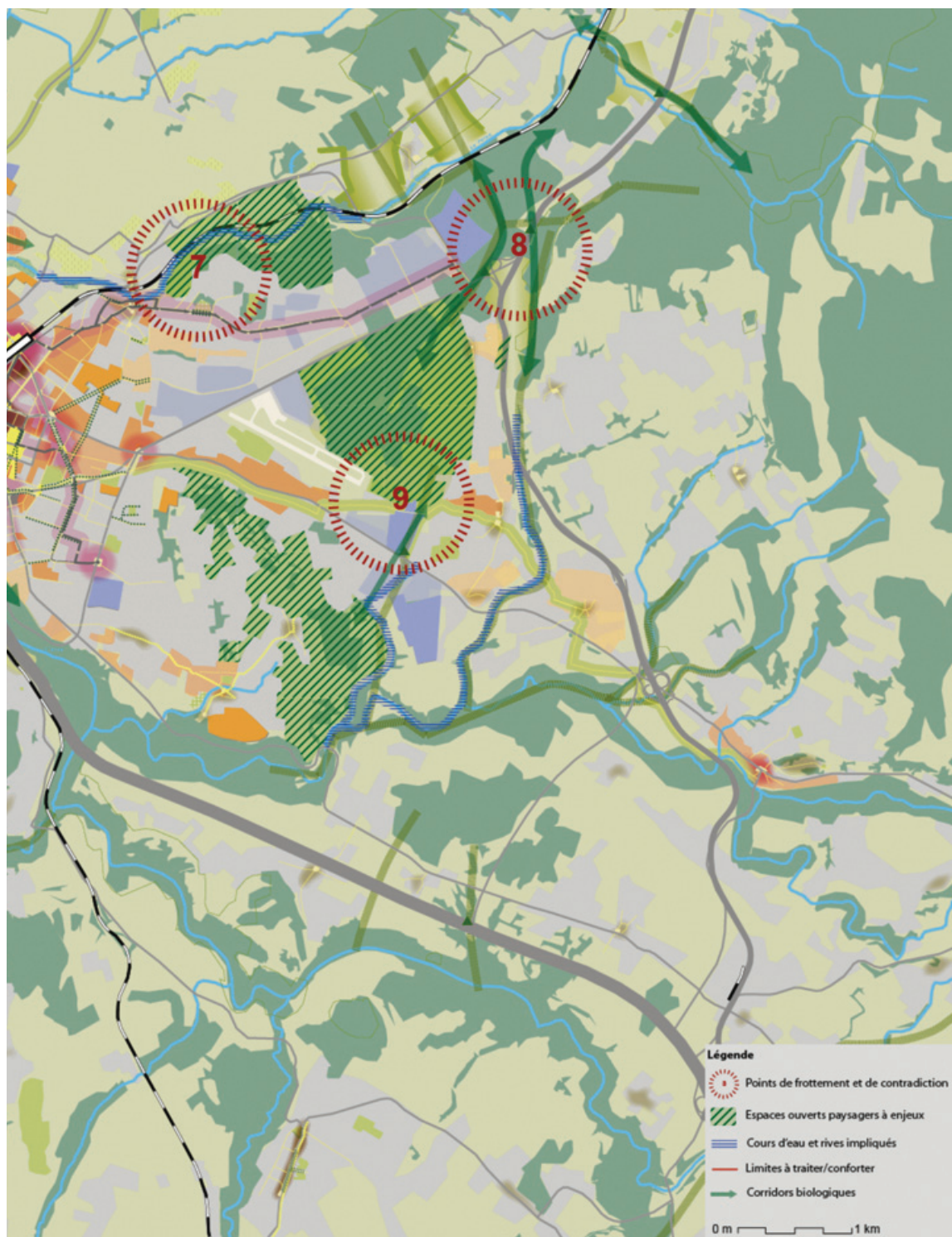
Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement.

Projet de paysage prioritaire en cours avec les collectivités locales/régionales.

Coordination d'actions possibles avec SCOT et PACA d'Annemasse et étude d'infrastructure 2 x 2 voies.

Contrat corridors Arve-Lac en cours de finalisation.





Annexe 19. Point de frottement n°9 : PLAINE ET BOIS DE ROSSES

Enclavé entre Ville-la-Grand, Cranves-Sales et Bas-Monthoux, continuité paysagère et espaces tampons touchés

Description et principes.

1. Le Foron
2. La Nussance/Menoge
3. Bois de Rosses
4. Pénétrante de verdure Haut Monthoux
5. Zone d'activité des Tattes de Borly
6. Frange urbanisation Rosses/Chantovent
7. Zone aéroport
8. Carrefour des Chasseurs
9. Bois des Côtes
10. Les Allongets

Autour de la route départementale D907, entre Cranves-Sales et Monthoux, se sont développés des zones d'activités et de résidence qui coupe la relation paysagère entre le Bois de Rosses, le Haut-Monthoux et le vallon de la Menoge.

La présence de l'aéroport, proche de la route départementale D.907, pourrait donner lieu à une requalification urbaine du secteur, en particulier des espaces publics desservant ces différentes zones. La restitution d'une perméabilité à travers les différents tissus bâtis (création d'un maillage) permettrait de recomposer des relations entre le Bois des Rosses et la Menoge.

Entre le plateau d'Arthaz, Vétraz-Monthoux, La Menoge et le hameau de Corly, une pénétrante de verdure est constituée des terres agricoles, de quelques massifs boisés et un éparpillement d'habitations. Les limites qui découlent de cette situation sont peu définies. La situation des espaces ouverts se prolonge ainsi jusqu'au point nord du village de Haut-Monthoux.

Deux infrastructures cernent la confluence de la Menoge avec l'Arve (A.40 et N.205) et coupent en deux le plateau d'Arthaz/Les Grands Champs. Les continuités des grands corridors biologiques convergent plus ou moins autour de La Forge (Nantet, Noue, Nussance) le long de la Menoge. De l'autre côté de l'autoroute (sud-ouest) l'Arve et ses affluents assurent une relative stabilité des passages à faune.

Enjeux

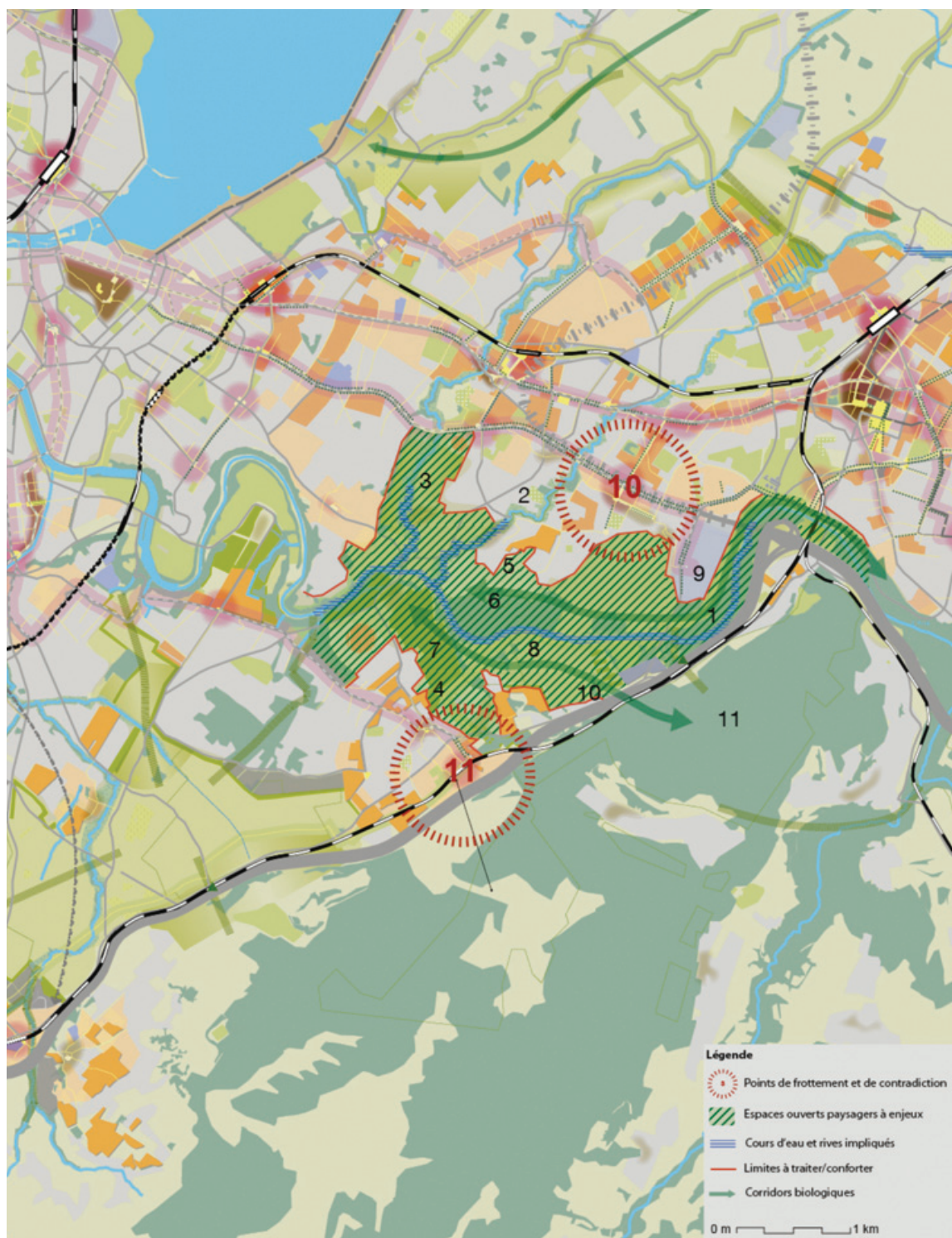
- > Traitement des limites de l'urbanisation (4, 5 et 6)
- > Perméabilité du secteur des Tattes de Borly (4)
- > Pénétrante de verdure du Haut Monthoux, La Forge, Corly et cours d'eau (2 et 4)

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement.

Projet de paysage prioritaire en cours avec les collectivités locales/régionales.

Coordination d'actions possibles avec SCOT et PACA d'Annemasse.





Annexe 20. Point de frottement n°10 : PLAINE MARAÎCHERE DE GAILLARD

Activité maraîchère agricole et zone tampon avec la rivière touchée.

Description et principes.

1. Arve
2. Foron
3. Seymaz
4. Village de Veyrier
5. Limite urbaine Fossard/Vernaz
6. Bois de Vernaz
7. Petit-Veyrier/Sierne
8. Les Iles
9. Zone d'activité de la Châteline
10. Secteur nord de la N.206/Iles
11. Piémont du Petit-Salève

En rive droite de l'Arve, l'agglomération d'Annemasse s'est développée jusqu'en limite des rives. Sur Gaillard, une rupture de pente entre l'ancien lit du cours d'eau et le plateau, ménage des terres agricoles maraîchères qui se raccordent à celle du Petit-Veyrier/Sierne. Le Bois de Vernaz et les Iles sont au cœur d'une séquence de l'Arve Ponts de Sierne et pont de Zone. Anciennement ces espaces naturels étaient le prolongement du piémont boisé du Salève, aujourd'hui coupé par trois infrastructures importantes (A40 et N.206), et une voie ferrée.

La frontière franco-suisse emprunte le tracé du Foron et borde le village de Veyrier. La confluence Seymaz, Foron sur Arve ouvre une pénétrante de verdure en direction du nord (Villette, Fossard, Chêne-Boug). En rive gauche l'espace rural autour de Sierne (Quibières) constitue l'arrivée d'une autre pénétrante de verdure reliant les bois de Veyrier et les Marais de Troinex.

Le pincement du passage de l'Arve au droit d'Etrembières, due à la concentration d'infrastructures et zones urbanisées, marque à la fois une porte d'entrée du cœur de l'agglomération et une porte d'entrée dans la vallée de l'Arve en direction de Bonneville et du massif du Mont-Blanc.

Enjeux

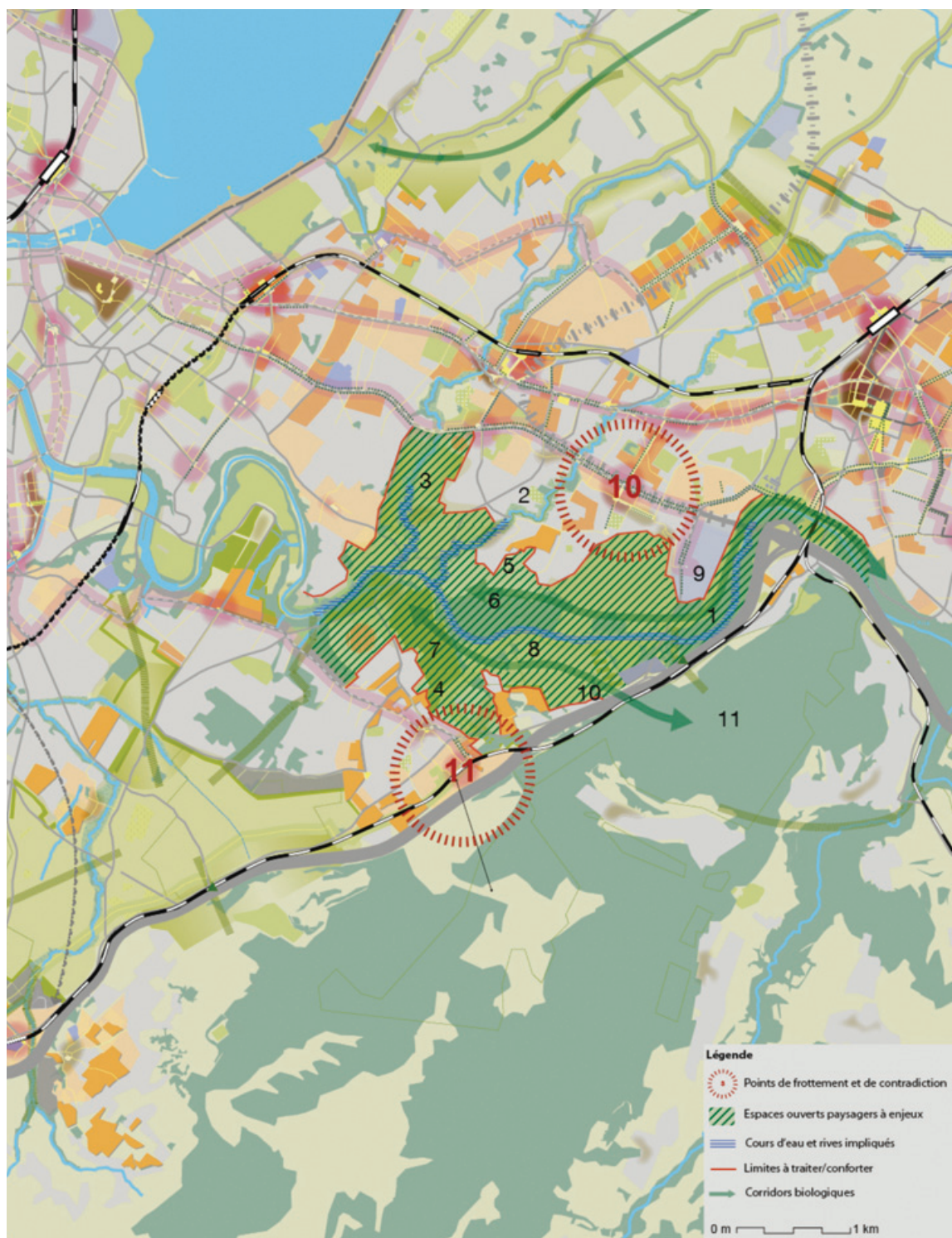
- > Limites ou proximité urbanisation/rive droite de l'Arve (5 et 9)
- > Espaces naturels, bois, marais et secteur des Iles (2, 6, 7 et 8)
- > Surfaces agricoles maraîchères sous Gaillard

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement mais encore d'actualité.

Projet de paysage prioritaire identifié sur séquence de l'Arve.

Coordination d'actions possibles avec PDcant et PDcom Veyrier, SCOT et PACA d'Annemasse et PACA Veyrier/Salève.





Annexe 21. Point de frottement n°11 : SECTEUR DES ILES A ETREMBIERES

Développement d'activités et d'habitat à proximité du cours d'eau de l'Arve et massifs boisés (biotopes) pénétrante de verdure touchée.

Description et principes.

1. Arve
2. Foron
3. Seymaz
4. Village de Veyrier
5. Limite urbaine Fossard/Vernaz
6. Bois de Vernaz
7. Petit-Veyrier/Sierne
8. Les Iles
9. Zone d'activité de la Châteline
10. Secteur nord de la N.206/Iles
11. Piémont du Petit-Salève

En rive droite de l'Arve, l'agglomération d'Annemasse s'est développée jusqu'en limite des rives. Sur Gaillard, une rupture de pente entre l'ancien lit du cours d'eau et le plateau, ménage des terres agricoles maraîchères qui se raccordent à celle du Petit-Veyrier/Sierne. Le Bois de Vernaz et les Iles sont au cœur d'une séquence de l'Arve Ponts de Sierne et pont de Zoë. Anciennement ces espaces naturels étaient le prolongement du piémont boisé du Salève, aujourd'hui coupé par trois infrastructures importantes (A40 et N.206), et une voie ferrée.

La frontière franco-suisse emprunte le tracé du Foron et borde le village de Veyrier. La confluence Seymaz, Foron sur Arve ouvre une pénétrante de verdure en direction du nord (Villette, Fossard, Chêne-Boug). En rive gauche l'espace rural autour de Sierne (Quibières) constitue l'arrivée d'une autre pénétrante de verdure reliant les bois de Veyrier et les Marais de Troinex.

Le pincement du passage de l'Arve au droit d'Etrembières, due à la concentration d'infrastructures et zones urbanisées, marque à la fois une porte d'entrée du cœur de l'agglomération et une porte d'entrée dans la vallée de l'Arve en direction de Bonneville et du massif du Mont-Blanc.

Enjeux

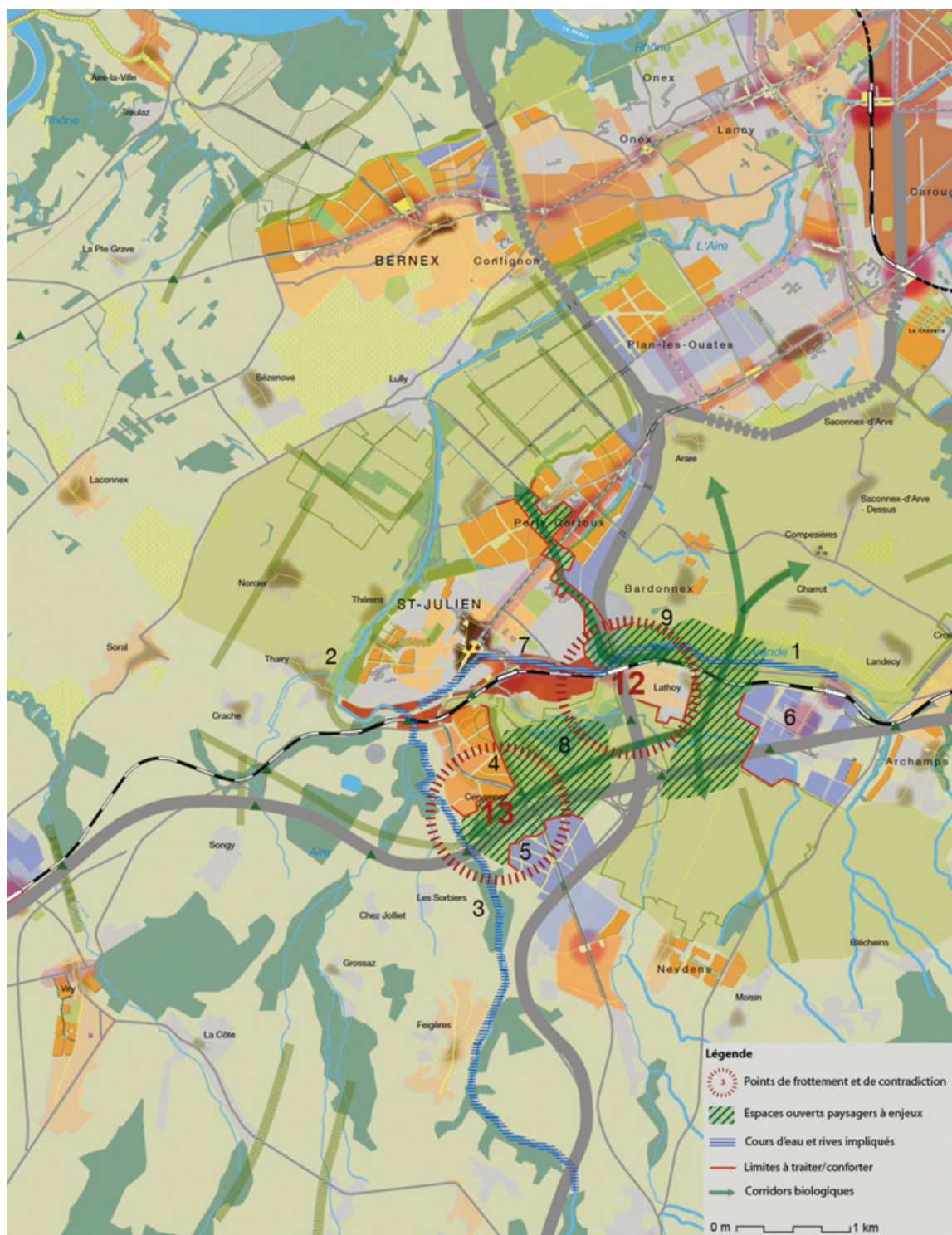
- > Piémont du Petit-Salève et liaisons avec les rives de l'Arve (2, 8, 10 et 11)
- > Pénétrante de verdure Quibières/Sierne
- > Accessibilité au Salève (téléphérique) et structure d'accueil Pas de l'Echelle.

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement mais encore d'actualité.

Projet de paysage prioritaire identifié sur séquence de l'Arve.

Coordination d'actions possibles avec PDcant et PDcom Veyrier, SCOT et PACA d'Annemasse et PACA Veyrier/Salève





Annexe 22. Point de frottement n°12 : VALLON DE L'ARANDE/SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Proche d'une centralité régionale et de secteurs d'activités denses, continuités paysagères autour des côteaux de Landecy/Charrot/Lathoy concernés

Description et principes.

1. L'Arande
2. L'Aire
3. Feigère
4. Extension urbaine de Cervonnex nord
5. Limite zone d'activité Cervonnex sud
6. Zone d'activité Parc d'Archamps
7. Pôle de la gare, centre-ville
8. Corridor biologique
9. Césure verte Bardonnex/Perly-Certoux

Autour de Saint-Julien-en-Genevois, se regroupent des localités (Perly-Certoux, Bardonnex et Neydens) formant un ensemble de dimension régionale. Cet ensemble est situé au milieu d'un vaste espace agricole, il est connecté à la ligne ferroviaire Annemasse/Bellegarde et au nœud autoroutier (A.40 et A.41). Cependant, l'omniprésence d'infrastructures fragmente le territoire en plusieurs zones, dont l'une ou l'autre pourrait subir des affectations et des développements échappant à une cohérence d'ensemble.

Au sud les piémonts du Salève et du Vuache, des cordons verts/bleus, constitués des cours d'eau, viennent en direction du bassin versant de l'Arande, elle-même relayée après Saint-Julien par l'Aire. La présence relativement dense de ces cordons venant des piémonts, témoigne d'un paysage bocager caractéristique. Les plateaux agricoles sont ainsi reliés par les vallons issus des cours d'eau.

Cinq grands ensembles de campagne (Perly-Certoux/Plaine de l'Aire, Bardonnex/Compesières, Lathoy/Neydens, Feigères/Viry, Crache/Soral/Lully) encerclent la ville de Saint-Julien-en-Genevois, constituent un contexte rural varié et riche, offrant un potentiel de développement aux différentes filières agricoles.

Enjeux

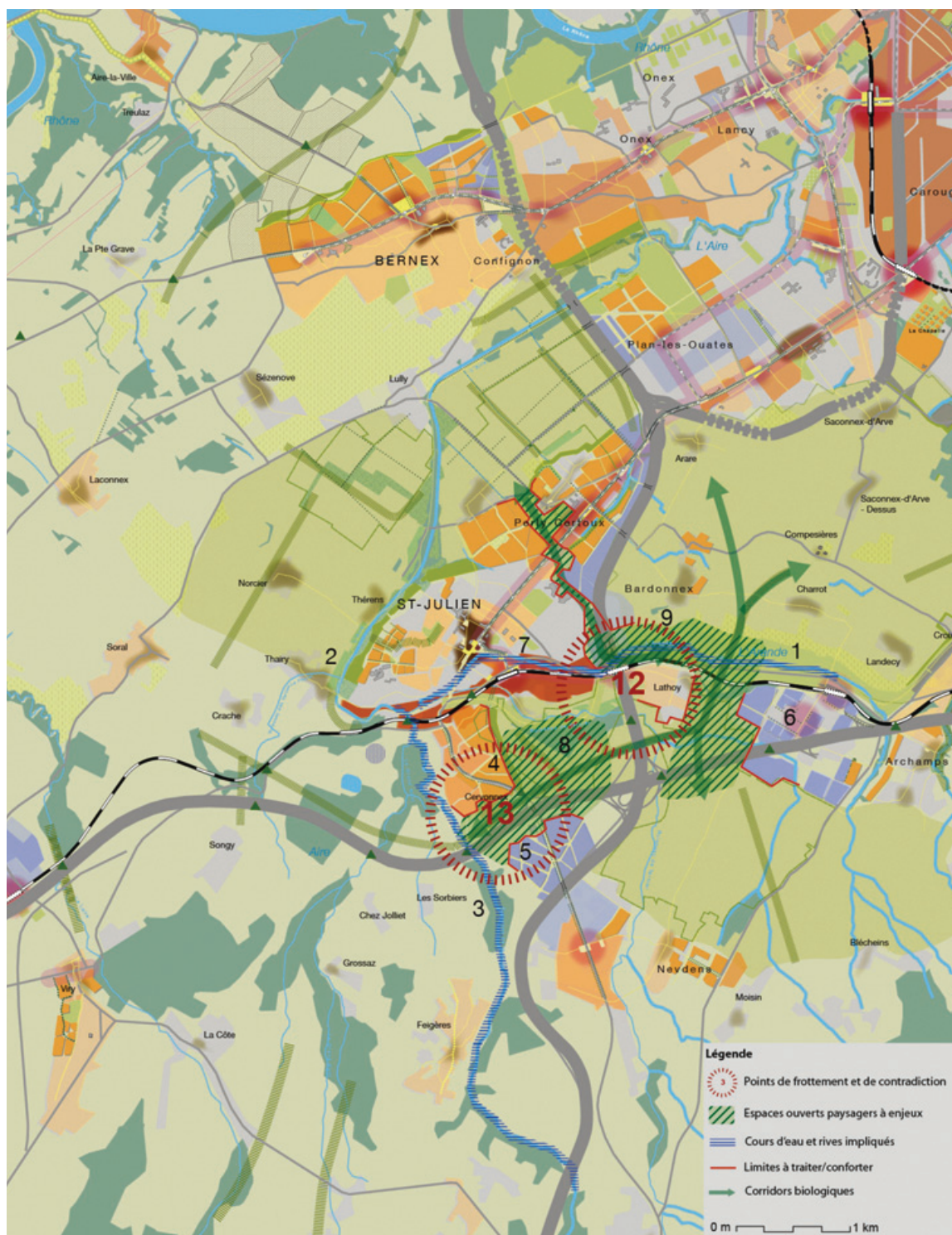
- > Fragmentation ou découpage de plusieurs territoires, coexistence d'affectation.
- > Structure bocagère et hydrographique, grands corridors biologiques, césures vertes.
- > Limites urbaines et relations avec la campagne environnante, grands plateaux agricoles.
- > Pôle de la gare et rapport au centre-ville (patrimoine bâti), espace public du centre.
- > Coexistence des zones d'activités et terres agricoles et abords de la campagne.

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement mais encore d'actualité.

Projet de paysage prioritaire identifié sur plateau de Lathoy et ses connexions.

Coordination d'actions possibles avec PDcant et PDcom Bardonnex, Perly, Soral, SCOT du genevois, PACA Saint Julien et Bernex





Annexe 23. Point de frottement n°13 : LATHOY/SAINT-JULIEN

Développement de projet stratégique (PSD zones mixtes) proche d'une centralité régionale et d'un noeud autoroutier important, continuité paysagère (césure verte et cours d'eau) touchée.

Description et principes.

1. L'Arande
2. L'Aire
3. Feigère
4. Extension urbaine de Cervonnex nord
5. Limite zone d'activité Cervonnex sud
6. Zone d'activité Parc d'Archamps
7. Pôle de la gare, centre-ville
8. Corridor biologique
9. Césure verte Bardonnex/Perly-Certoux

Autour de Saint-Julien-en-Genevois, se regroupent des localités (Perly-Certoux, Bardonnex et Neydens) formant un ensemble de dimension régionale. Cet ensemble est situé au milieu d'un vaste espace agricole, il est connecté à la ligne ferroviaire Annemasse/Bellegarde et au nœud autoroutier (A.40 et A.41). Cependant, l'omniprésence d'infrastructures fragmente le territoire en plusieurs zones, dont l'une ou l'autre pourrait subir des affectations et des développements échappant à une cohérence d'ensemble.

Au sud les piémonts du Salève et du Vuache, des cordons verts/bleus, constitués des cours d'eau, viennent en direction du bassin versant de l'Arande, elle-même relayée après Saint-Julien par l'Aire. La présence relativement dense de ces cordons venant des piémonts, témoigne d'un paysage bocager caractéristique. Les plateaux agricoles sont ainsi reliés par les vallons issus des cours d'eau.

Cinq grands ensembles de campagne (Perly-Certoux/Plaine de l'Aire, Bardonnex/Compesières, Lathoy/Neydens, Feigères/Viry, Crache/Soral/Lully) encerclent la ville de Saint-Julien-en-Genevois, constituent un contexte rural varié et riche, offrant un potentiel de développement aux différentes filières agricoles.

Enjeux

- > Fragmentation ou découpage de plusieurs territoires, coexistence d'affectation.
- > Structure bocagère et hydrographique, grands corridors biologiques, césures vertes.
- > Limites urbaines et relations avec la campagne environnante, grands plateaux agricoles.
- > Pôle de la gare et rapport au centre-ville (patrimoine bâti), espace public du centre.
- > Coexistence des zones d'activités et terres agricoles et abords de la campagne.

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement mais encore d'actualité.

Projet de paysage prioritaire identifié sur plateau de Lathoy et ses connexions.

Coordination d'actions possibles avec PDcant et PDcom Bardonnex, Perly, Soral, SCOT du genevois, PACA Saint Julien et Bernex





Annexe 24. Point de frottement n°14 : ROUTES DU FORT DE L'ECLUSE

Concentration d'un noeud routier (TIM) proche du Rhône convergeant les accès sur Bellegarde dans un secteur à forte continuité entre piémont du Jura/zone du fort de l'Ecluse.

Description et principes.

1. Rhône
2. Crête du Jura
3. Crête du Vuache
4. Ligne ferroviaire de Genève/Bellegarde/Paris
5. Collonges
6. Route RN

Le phénomène géologique à ce point le plus étroit du Rhône porte bien son nom. Le Défilé de l'Ecluse est issu d'un choc tectonique et glaciaire qui lui donne cette forme singulière. C'est une « porte » d'entrée ou de sortie, non pas de l'agglomération, de Bellegarde et de Genève. Malgré cette configuration fortement contrastée, avec leurs piémonts, les crêtes du Jura et du Vuache demeurent un continuum d'espace naturel de haute qualité environnementale.

La route départementale D.1206 et son embranchement (D.984) amont, nous venant de Collonges, Saint-Genis et Gex, sont des tracés très anciens. La ligne de chemin de fer a été construite au XIX^e siècle reliant Genève et Marseille par la ville de Lyon. Aujourd'hui, cette ligne nous relie à Paris en moins de trois heures par le Bugey.

L'origine du fort remonte au XIII^e siècle avec l'instauration d'un péage par Amédée de Gex (frontière entre la France et le Royaume de Sardaigne) qui l'achète aux moines de l'Abbaye de Saint Claude. En 1685, suite à la révocation de l'Edit de Nantes, le Fort l'Ecluse empêche les protestants de quitter le royaume de France pour Genève et les cantons helvétiques. Aux XVIII^e siècle on construit une fausse-braie (enceinte extérieure), la route reliant Lyon à Genève passe désormais par le Fort. Après sa destruction par les armées autrichiennes, le retour de Napoléon en 1814 permet au Maréchal Grouchy d'ordonner la reconstruction du fort, mais en 1860 il perd de son utilité lorsque la Savoie devient définitivement française.

En 1914 le fort devient un lieu de préparation des soldats. En 1939 un tunnel est percé dans la montagne pour détourner le trafic routier du Fort de l'Ecluse. En 1940 le fort devient une prison allemande. A la fin de la guerre d'Algérie, le Fort est désaffecté par l'Armée. Il devient un lieu de récupération de matériaux.

Aujourd'hui il est l'objet d'une réhabilitation (depuis 2006) valorisant ainsi ce patrimoine, des randonnées pédestres et des activités de culture et tourisme.

Le site devient au fil des années un pôle patrimonial, culturel et touristique de valeur, il est situé à proximité des villages de Collonges, Chevrier, Longeray et Léaz.

Enjeux

- > Pôle culturel d'importance régionale et rayonnement sur les villages voisins.
- > Situation naturelle de haute valeur environnementale.
- > Accessibilité au site, arrêt RER Longeray, structure d'accueil et politique de stationnement proche du site.

Evolution

Point de frottement et de contradiction toujours d'actualité.

Coordination d'actions possibles SCOT du genevois et du pays bellegardien, PACA Bellegarde





Annexe 25. Point de frottement n°15 : PLAINE DE L'AIRE

Projets stratégiques de développement (PSD) adjacents à la pénétrante de verdure de l'Aire, espaces agricoles et continuités paysagères intégrables.

Description et principes.

1. L'Aire
2. Césure verte Bernex/Confignon
3. Coteau de Bernex/Confignon, pénétrante de verdure
4. Zone agricole spéciale, plaine de l'Aire
5. Futur quartier des Cherpines
6. PSD 14 route de Chancy, Sur-le-Beau
7. Parc des Evaux
8. Bernex-Nord et voie verte d'agglomération.
9. Coteau de Bernex/Lully
10. Espace agricole Bernex/Aire-la-Ville

L'ensemble des points de frottement se situe dans un secteur où plusieurs projets d'extension ou de renouvellement urbain sont prévus. Les deux pénétrantes de verdure du Rhône et de l'Aire, la route de Chancy (radiale) et l'autoroute de contournement structurent fortement ces territoires de la Champagne. Il s'agit d'un des plus grand plateau agricole de l'agglomération.

L'agriculture locale est très active et plusieurs filières (culture céréalière, maraîchère, viticole, fruitière, arboricole, etc.) coexistent et se déploient, englobant la totalité de l'espace depuis la rive gauche de l'Arve jusqu'aux massifs forestiers des rives du Rhône.

Actuellement, le projet de revitalisation de l'Aire en cours de réalisation conforte une pénétrante verte/bleue qui devrait trouver ses prolongements jusqu'à l'intérieur du projet Praille-Accacias-Vernet où ce cours d'eau est canalisé.

Pour relier les parcs avec ces différents espaces naturels et agricoles entre eux, la césure autoroutière offre une opportunité de formaliser un contrepoint aux pénétrantes de verdure, l'espace de césure ménagé entre Onex, Bernex, Confignon et Perly-Certoux.

Enjeux

- > Coexistence entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et agricoles (4, 9 et 10)
- > Pénétrante de verdure de l'Aire, relation avec secteur des Evaux par la césure verte (2, 3 et 8)
- > Limites urbaines et relations avec la campagne environnante, grands plateaux agricoles.
- > Nouveaux quartiers et transitions avec la zone agricole (5 et 6)

Evolution

Point de frottement et de contradiction résolu.

Coordination d'actions possibles avec PDcant et PDcom Bernex, Confignon, Onex, Perly, PACA Saint Julien et Bernex





Annexe 26. Point de frottement n°16 : BERNEX EST

Centralité régionale projet stratégique de développement (activité dense) entre Bernex et Onex, continuité paysagère (césure verte) et espace tampon à intégrer.

Description et principes.

1. L'Aire
2. Césure verte Bernex/Confignon
3. Coteau de Bernex/Confignon, pénétrante de verdure
4. Zone agricole spéciale, plaine de l'Aire
5. Futur quartier des Cherpines
6. PSD 14 route de Chancy, Sur-le-Beau
7. Parce des Evaux
8. Bernex-Nord et voie verte d'agglomération.
9. Coteau de Bernex/Lully
10. Espace agricole Bernex/Aire-la-Ville

L'ensemble des points de frottement se situe dans un secteur où plusieurs projets d'extension ou de renouvellement urbain sont prévus. Les deux pénétrantes de verdure du Rhône et de l'Aire, la route de Chancy (radiale) et l'autoroute de contournement structurent fortement ces territoires de la Champagne. Il s'agit d'un des plus grands plateaux agricole de l'agglomération.

L'agriculture locale est très active et plusieurs filières (culture céréalière, maraîchère, viticole, fruitière, arboricole, etc.) coexistent et se déploient, englobant la totalité de l'espace depuis la rive gauche de l'Arve jusqu'aux massifs forestiers des rives du Rhône.

Actuellement, le projet de revitalisation de l'Aire en cours de réalisation conforte une pénétrante verte/bleue qui devrait trouver ses prolongements jusqu'à l'intérieur du projet Praille-Accacias-Vernet où ce cours d'eau est canalisé.

Pour relier les parcs avec ces différents espaces naturels et agricoles entre eux, la césure autoroutière offre une opportunité de formaliser un contrepoint aux pénétrantes de verdure, l'espace de césure ménagé entre Onex, Bernex, Confignon et Perly-Certoux.

Enjeux

- > Coexistence entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et agricoles (4, 9 et 10)
- > Pénétrante de verdure de l'Aire, relation avec secteur des Evaux par la césure verte (2, 3 et 8)
- > Limites urbaines et relations avec la campagne environnante, grands plateaux agricoles.
- > Requalification de la route de Chancy en « avenue urbaine ».
- > Nouveaux quartiers et transitions avec la zone agricole (6 et 8)

Evolution

Point de frottement et de contradiction traité résolu.

PSD 13 du PCDcant en cours d'élaboration.

Coordination d'actions possibles avec PDcant et PDcom Bernex, Confignon, Onex, Perly, PACA Saint Julien et Bernex





Annexe 27. Point de frottement n°17 : BERNEX NORD

Dans la centralité régionale projet stratégique de développement (PSD) pour de l'habitat principalement, espaces agricoles, impact sur continuums et espaces tampons concernés.

Description et principes.

1. L'Aire
2. Césure verte Bernex/Confignon
3. Coteau de Bernex/Confignon, pénétrante de verdure
4. Zone agricole spéciale, plaine de l'Aire
5. Futur quartier des Cherpines
6. PSD 14 route de Chancy, Sur-le-Beau
7. Parce des Evaux
8. Bernex-Nord et voie verte d'agglomération.
9. Coteau de Bernex/Lully
10. Espace agricole Bernex/Aire-la-Ville

L'ensemble des points de frottement se situe dans un secteur où plusieurs projets d'extension ou de renouvellement urbain sont prévus. Les deux pénétrantes de verdure du Rhône et de l'Aire, la route de Chancy (radiale) et l'autoroute de contournement structurent fortement ces territoires de la Champagne. Il s'agit d'un des plus grand plateau agricole de l'agglomération.

L'agriculture locale est très active et plusieurs filières (culture céréalière, maraîchère, viticole, fruitière, arboricole, etc.) coexistent et se déploient, englobant la totalité d'un espace depuis la rive gauche de l'Arve jusqu'aux massifs forestiers des rives du Rhône.

Actuellement, le projet de revitalisation de l'Aire en cours de réalisation conforte une pénétrante verte/bleue qui devrait trouver ses prolongements jusqu'à l'intérieur du projet Parille-Accacias-Vernet où ce cours d'eau est canalisé.

Pour relier les parcs avec ces différents espaces naturels et agricoles entre eux, la césure autoroutière offre une opportunité de formaliser un contrepoint aux pénétrantes de verdure, l'espace de césure ménagé entre Onex, Bernex, Confignon et Perly-Certoux.

Enjeux

- > Coexistence entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et agricoles (4, 9 et 10)
- > Limites urbaines et relations avec la campagne environnante, grands plateaux agricoles.
- > Voie verte d'agglomération (8) reliant Bernex aux Evaux, à Onex, Lancy et la Jonction (8).
- > Requalification de la route de Chancy en « avenue urbaine ».
- > Nouveaux quartiers et transitions avec la zone agricole (8)

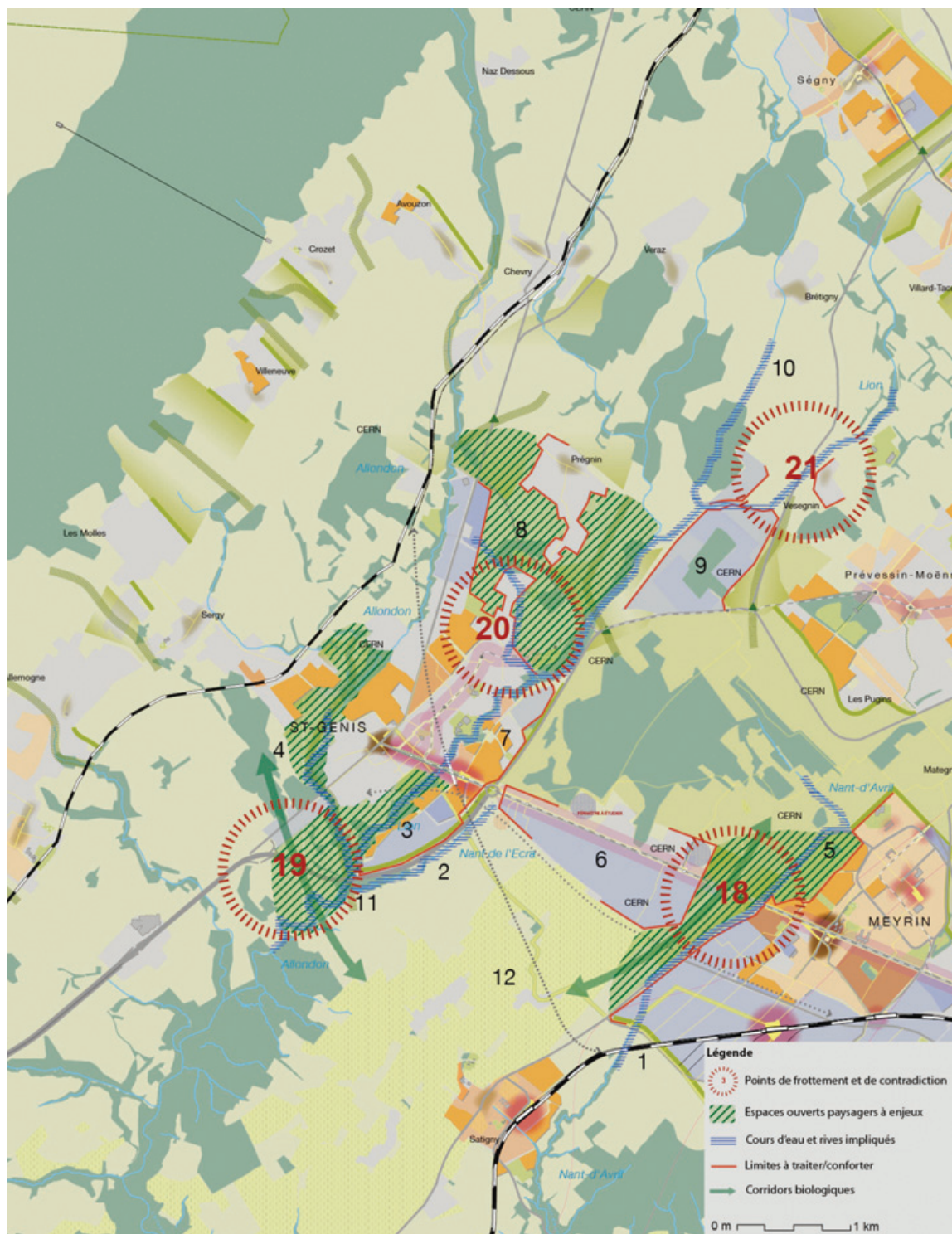
Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement.

PSD 13 du PCDcant en cours d'élaboration.

Coordination d'actions possibles avec PDcant et PDcom Bernex, Confignon, Onex.

PACA Saint Julien et Bernex.





Annexe 28. Point de frottement n°18 : LES VERNES /MEYRIN

Axe de développement entre Saint-Genis et le cœur de l'agglomération, césures vertes (fragmentation de l'urbanisation), continuité paysagère touchée/concernée.

Description et principes.

1. Nant d'Avril
2. Nant de l'Ecra
3. Lion
4. L'Allondon
5. Césure verte du Nant d'Avril
6. CERN
7. Nouveau quartier de Malivert
8. Césure verte de l'Ouaf et Pouilly/Prégnin
9. Laboratoires du CERN/Vésegnin
10. Petit Journans
11. Confluence Allondon/Lion et grand corridor biologique
12. Grand vignoble de Satigny/Chouilly/Peissy

Le passage du Nant d'Avril entre Meyrin et le CERN reste la seule liaison entre les ensembles boisés des Serves et Toblôts, l'espace des Vernes et marais de Mategnin et celui du grand vignoble de Satigny/Chouilly/Peissy.

Le périmètre du CERN et la route du Mandement définissent des limites bien marquées de l'urbanisation. L'axe radial structurant de la route de Meyrin (ancienne voie historique en droiture) est devenu une infrastructure forte de transport public qui lie le cœur d'agglomération au pôle régional de Saint-Genis-Pouilly.

Ce secteur comprend la partie sud-est du CERN qui doit faire l'objet d'un nouveau plan directeur de quartier et la réalisation du nouveau quartier des Vergers situé sur la pente nord-ouest de la cité de Meyrin. La limite de la zone industrielle de la ZIMEYSA, au sud-est de la route du Mandement, ne changera pas.

Enjeux

- > Franges urbaines et liaison entre les deux grandes entités des Vernes et du vignoble (5).
- > Passage à faune traversant la route de Meyrin.
- > Cheminement (tangente) piétonnier et site propre de mobilité douce sur la route du Mandement et futur quartier des Vergers.

Evolution

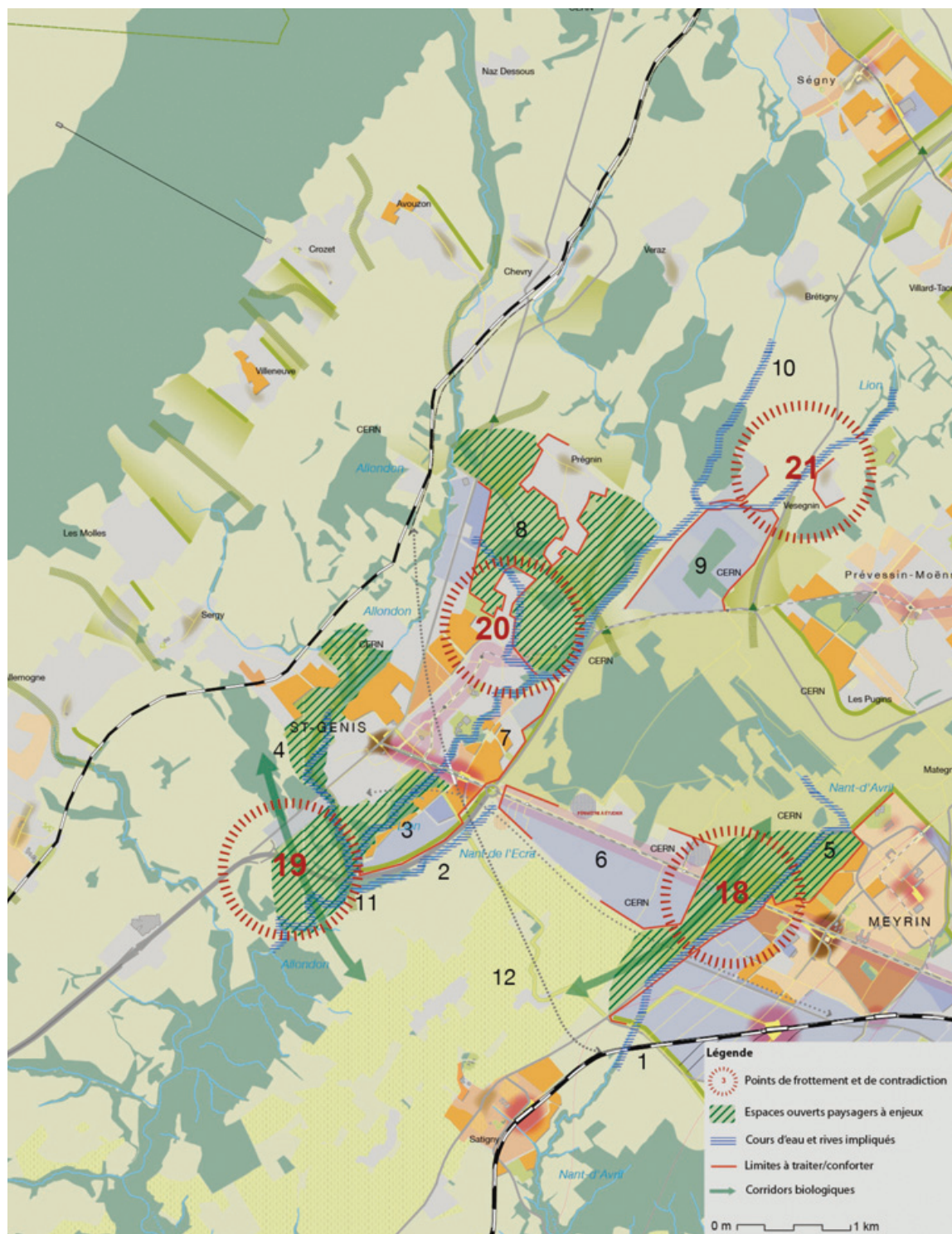
Point de frottement et de contradiction en cours de traitement.

Projet de paysage prioritaire du Cœur vert Cercle de l'Innovation en cours.

Plan directeur du quartier des Vergers

Coordination d'actions possibles avec PDcant et PDcom Meyrin et Plan directeur du CERN.

PACA Genève/Saint-Genis/Gex





Annexe 29. Point de frottement n°19 : ST-GENIS, L'ALLONDON ET LE LION

Centralités régionales (St-Genis/Pouilly) et locales (Thoiry), projet stratégique de développement mixte, proche des continuités paysagères et couloirs à faune, des cours d'eau de l'Allondon et du Lion (confluence), continuums verts et espaces tampons touchés.

Description et principes.

1. Nant d'Avril
2. Nant de l'Ecras
3. Lion
4. L'Allondon
5. Césure verte du Nant d'Avril
6. CERN
7. Nouveau quartier de Malivert
8. Césure verte de l'Ouaf et Pouilly/Prégnin
9. Laboratoires du CERN/Vésegnin
10. Petit Journans
11. Confluence Allondon/Lion et grand corridor biologique
12. Grand vignoble de Satigny/Chouilly/Peissy

L'ensemble urbain de Saint-Genis-Pouilly est une centralité régionale en développement, elle est bien desservie par l'axe fort de transport public de la route de Meyrin. Traversée par les cours d'eau de l'Allondon, du Lion et du Nant de l'Ecras, cette ville relie les routes départementales D.884 et D.984 (voies historiques, tracé en droiture) desservant Gex et Bellegarde par le Fort de l'Ecluse. Une infrastructure d'évitement (D.35) gère le trafic de transit limitant ainsi les nuisances à l'intérieur de cette localité. Le carrefour Porte de France marque la pointe du périmètre du CERN et l'entrée de Saint-Genis-Pouilly avec de nouvelles dessertes pour les futurs quartiers en projet. Le développement urbain attendu nécessitera la définition d'espaces publics urbains autour des trois cours d'eau. Ceux-ci peuvent devenir des éléments structurant pour le renouvellement urbain ou les extensions envisagés. La partie nord-est est ouverte sur la grande campagne (cœur vert du Cercle des innovations) en direction des villages de Prégnin, Vésegnin et Brétigny. Un bocage omniprésent qualifie des espaces paysagers de grande valeur.

Au nord-ouest de la localité, entre Sergy, Crozet et Chevry, le développement pavillonnaire (conurbation) s'est étendu sur les piémonts privilégiés du Jura orientés sud (sur l'adret). Le Parc naturel du Haut Jura est tout proche des villages situés entre 500 et 600 mètres d'altitude. Ces piémonts irriguent un réseau hydrographique dense.

Enjeux

- > Cours d'eau à l'intérieur des quartiers existants ou en cours de réalisation (1 à 4).
- > Espaces publics générés par les routes et les accès aux différents quartiers.
- > Confluence des cours d'eau et grand corridor biologique (10 et 11).
- > Espaces adjacents de l'Allondon entre Saint-Genis et Sergy-Gare (4).

Evolution

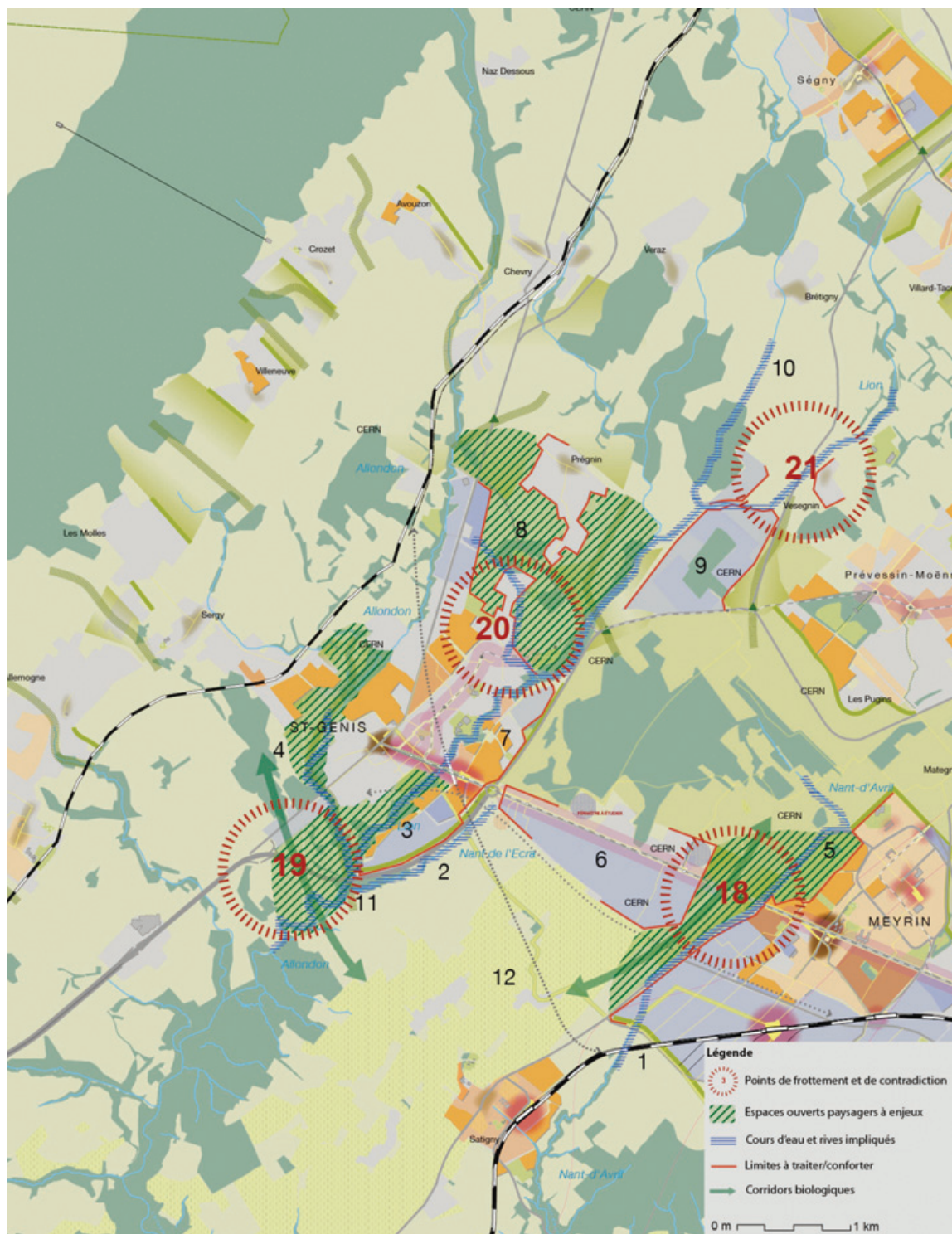
Point de frottement et de contradiction toujours d'actualité.

Projet de paysage prioritaire du Cœur vert Cercle de l'Innovation en cours.

Coordination d'actions possibles avec SCOT pays de Gex, PLU Commune Saint-Genis-Pouilly,

PDcant et PDcom Meyrin, Satigny, Plan directeur du CERN.

PACA Genève/Saint-Genis/Gex





Annexe 30. Point de frottement n°20 : POUILLY

Centralités régionales (St-Genis/Pouilly), proche des couloirs à faune.

Description et principes.

1. Nant d'Avril
2. Nant de l'Ecra
3. Lion
4. L'Allondon
5. Césure verte du Nant d'Avril
6. CERN
7. Nouveau quartier de Malivert
8. Césure verte de l'Ouaf et Pouilly/Prégnin
9. Laboratoires du CERN/Vésegnin
10. Petit Journans
11. Confluence Allondon/Lion et grand corridor biologique
12. Grand vignoble de Satigny/Chouilly/Peissy

L'ensemble urbain de Saint-Genis-Pouilly est une centralité régionale en développement, elle est bien desservie par l'axe fort de transport public de la route de Meyrin. Traversée par les cours d'eau de l'Allondon, du Lion et du Nant de l'Ecraz, cette ville relie les routes départementales D.884 et D.984 (voies historiques, tracé en droiture) desservant Gex et Bellegarde par le Fort de l'Ecluse. Une infrastructure d'évitement (D.35) gère le trafic de transit limitant ainsi les nuisances à l'intérieur de cette localité.

Le carrefour Porte de France marque la pointe du périmètre du CERN et l'entrée de Saint-Genis-Pouilly avec de nouvelles dessertes pour les futurs quartiers en projet. Le développement urbain attendu nécessitera la définition d'espaces publics urbains autour des trois cours d'eau. Ceux-ci peuvent devenir des éléments structurant pour le renouvellement urbain ou les extensions envisagées.

La partie nord-est est ouverte sur la grande campagne (cœur vert du Cercle des innovations) en direction des villages de Prégnin, Vésegnin et Brétigny. Un bocage omniprésent qualifie des espaces paysagers de grande valeur.

Au nord-ouest de la localité, entre Sergy, Crozet et Chevry, le développement pavillonnaire (conurbation) s'est étendu sur les piémonts privilégiés du Jura orientés sud (sur l'adret). Le Parc naturel du Haut Jura est tout proche des villages situés entre 500 et 600 mètres d'altitude. Ces piémonts irriguent un réseau hydrographique dense.

Enjeux

- > Cours d'eau à l'intérieur des quartiers existants ou en cours de réalisation (1 à 4).
- > Espaces publics générés par les routes et les accès aux différents quartiers.
- > Espace rural (Ouaf) et limites entre Pouilly et Prégnin, entre Prégnin et CERN (8 et 9).
- > Extension future prévue au nord-est du CERN.

Evolution

Point de frottement et de contradiction toujours d'actualité.

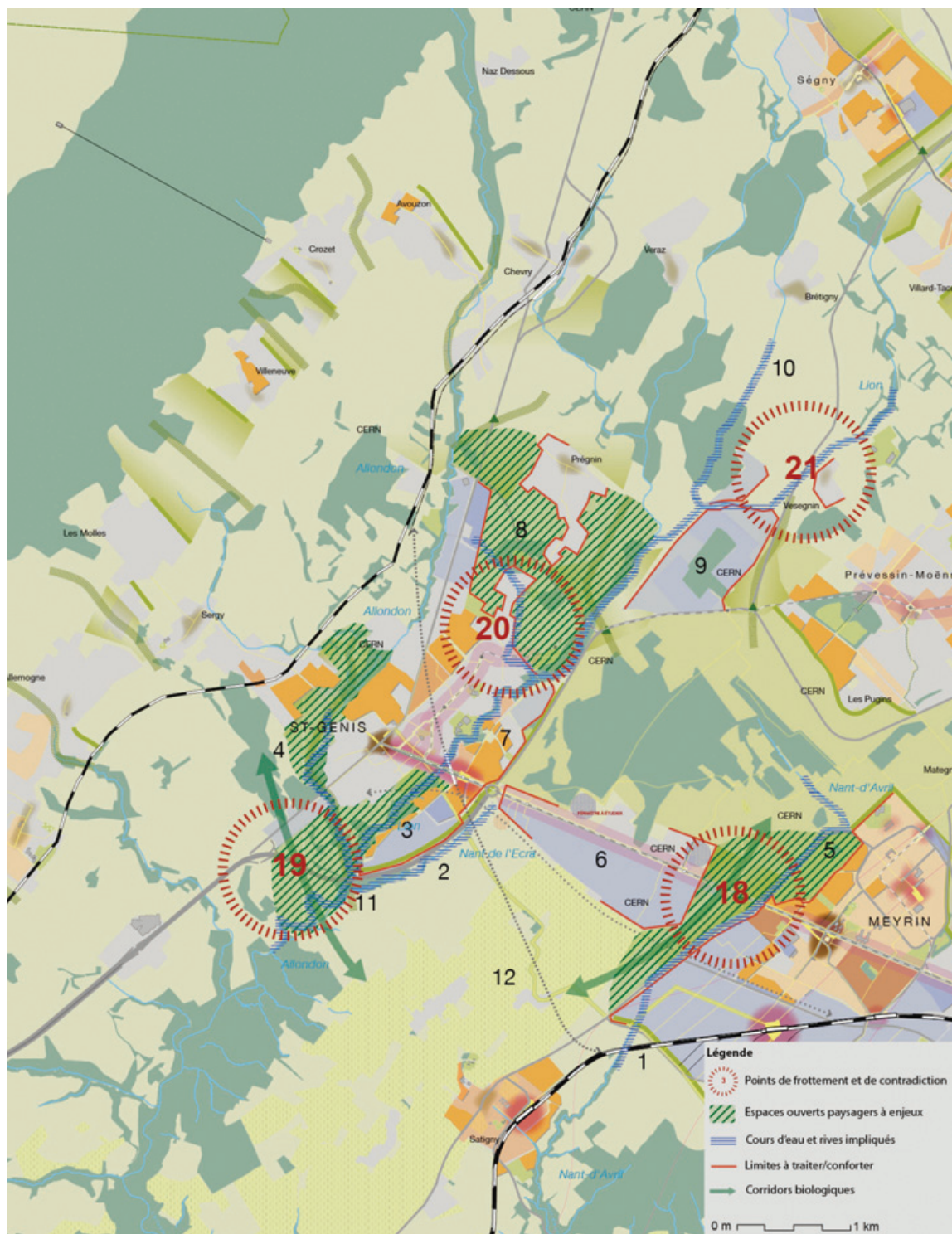
Projet de paysage prioritaire du Cœur vert Cercle de l'Innovation en cours.

Coordination d'actions possibles avec SCOT pays de Gex, PLU Commune Saint-Genis-Pouilly

PDcant et PDcom Meyrin, Satigny, Plan directeur du CERN.

PACA Genève/Saint-Genis/Meyrin.

Schéma de secteur centre.





Annexe 31. Point de frottement n°21 : AXE ST-GENIS/FERNEY/A1

Axe de développement mixte proche d'une centralité régionale (Ferney), continuité paysagère et couloirs à faune concernés (césures vertes/fragmentation de l'urbanisation).

Description et principes.

1. Nant d'Avril
2. Nant de l'Ecra
3. Lion
4. L'Allondon
5. Césure verte du Nant d'Avril
6. CERN
7. Nouveau quartier de Malivert
8. Césure verte de l'Ouaf et Pouilly/Prégnin
9. Laboratoires du CERN/Vésegnin
10. Petit Journans
11. Confluence Allondon/Lion et grand corridor biologique
12. Grand vignoble de Satigny/Chouilly/Peissy

L'ensemble urbain de Saint-Genis-Pouilly est une centralité régionale en développement, elle est traversée par les cours d'eau de l'Allondon, du Lion et du Nant de l'Ecraz. Le Petit Journans, affluent du Lion, relie l'extrémité nord-est de cette centralité régionale.

A moyen terme des projets d'extension du deuxième ensemble du CERN sont prévus en direction de Brétigny (réserve de terrain). Le développement attendu nécessitera la définition d'espace du cours d'eau et la maîtrise des impacts sur l'espace agricole.

Cette partie nord-est de Saint-Genis-Pouilly est reliée à la grande campagne (cœur vert du Cercle des innovations) en direction des villages de Prégnin, Vésegnin et Brétigny. Un bocage omniprésent qualifie ces espaces paysagers de grande valeur.

(voir également descriptif des points 18 à 20)

Enjeux

- > Cours d'eau à l'intérieur des quartiers existants ou en cours de réalisation (1 à 4).
- > Espaces publics générés par les routes et les accès aux différents quartiers.
- > Espace rural (Ouaf) et limites entre Pouilly et Prégnin, entre Prégnin et CERN (8 et 9).
- > Extension future prévue au nord-est du CERN.

Evolution

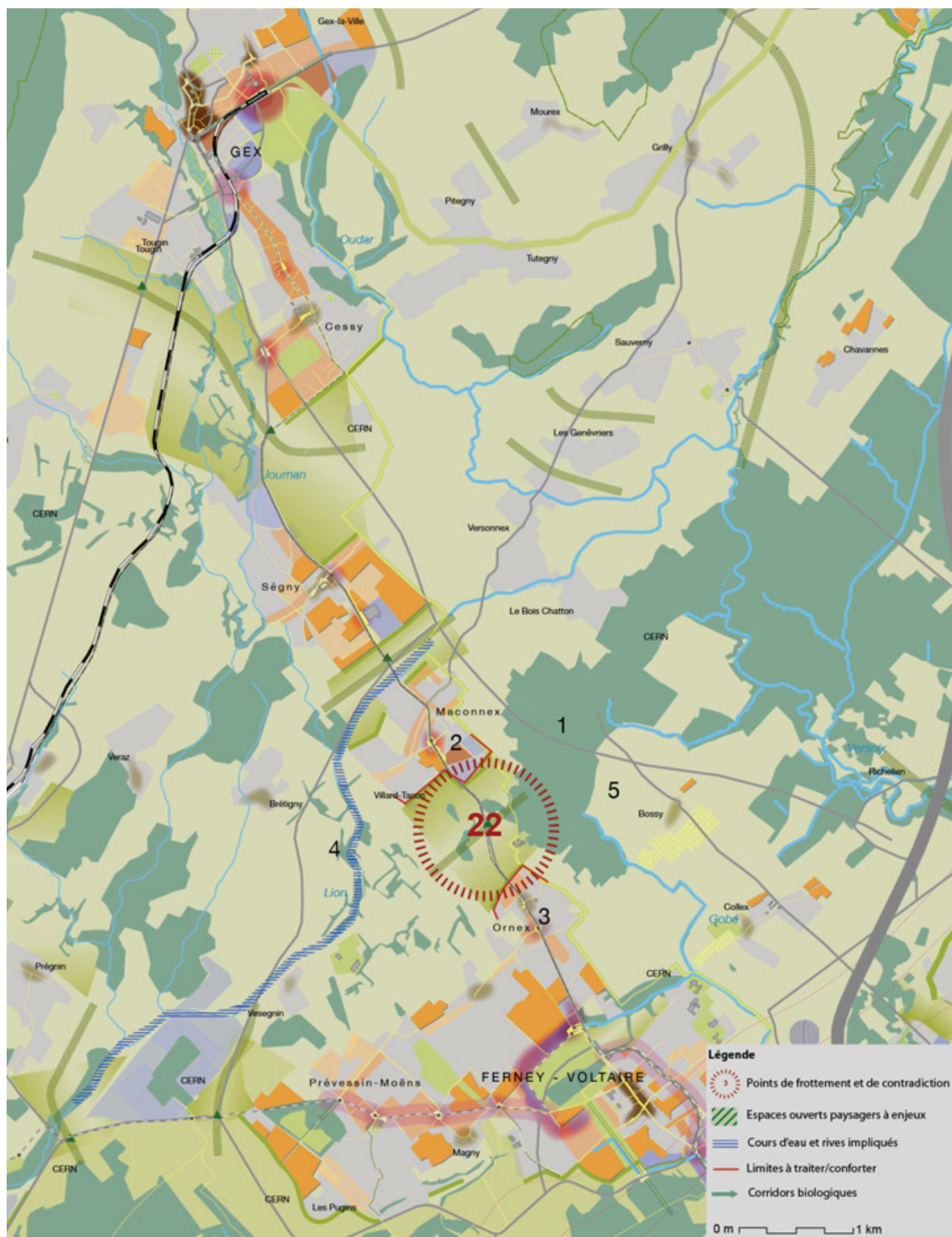
Point de frottement et de contradiction toujours d'actualité.

Projet de paysage prioritaire du Cœur vert Cercle des Innovations en cours.

Coordination d'actions possibles avec SCOT pays de Gex.

PDcant et PDQ CERN.

PACA Saint-Genis/Meyrin, Gex/Ferney





Annexe 32. Point de frottement n°22 : ORNEX (MACONNEX)

Axe de développement mixte proche d'une centralité régionale (Ferney), continuité paysagère et couloirs à faune concernés (césures vertes/fragmentation de l'urbanisation).

Description et principes.

1. Grand Bois et Bois Brillon
2. Centre historique de Maconnex
3. Ornex
4. Petit Journans
5. Campagne de Bossy

La succession des localités entre Gex et Ferney-Voltaire témoigne de l'importance de l'axe qui relie Genève au Pays de Gex et du rôle historique joué par le col de la Faucille en direction de Dijon. Les signes de cette voie très ancienne sont encore bien visibles lorsqu'on traverse les villages (patrimoine bâti) ou les paysages agricoles marqués par une forte présence du système bocager.

La départementale D.1005 pourrait être l'objet d'une requalification spatiale qui devrait diminuer les nuisances du trafic traversant toutes les localités de Cessy, Ségny, Maconnex, Ornex. La question du transport public est l'une des clés pour envisager un report modal qui soulagerait le centre de ces villages. Le projet d'agglomération envisage à long terme l'extension d'un tracé ferroviaire RER qui relierait Gex au cœur de l'agglomération.

Sur l'ensemble de l'axe des césures ou coulisses vertes offrent des liaisons paysagères entre le cœur vert du Cercle des innovations et la partie nord-est (vallon et plaine) venant du pays de Vaud.

(voir également descriptif des points 18 à 21)

Enjeux

- > Grand espace agricole et continuité paysagère (1 et 5).
- > Espaces publics à l'intérieur des localités ou villages (2 et 3).
- > Limite de l'urbanisation, espace de transition avec les surfaces agricoles.

Evolution

Point de frottement et de contradiction résolu en cours de traitement.

Projet de paysage prioritaire du Cœur vert Cercle de l'Innovation en cours.

Coordination d'actions possibles avec SCOT pays de Gex,
PACA Genève/Saint-Genis/Gex.





Annexe 33. Point de frottement n°23 : VERSOIX

Centralité locale, projet stratégique de développement mixte (PSD), continuité paysagère et espace agricole touchés.

Description et principes.

1. Rives et vallon de la Versoix
2. Canal de la Versoix
3. Nant de Braille
4. Versoix-le-Bourg
5. Versoix Centre-Ville
6. Massif des Bois de la Versoix
7. Forêt de Vetay
8. Confluence Torry et Nant
9. Le Grenier
10. Coppet centre
11. Ligne ferroviaire Genève/Lausanne
12. Autoroute

Le vallon et les marais de la Versoix forment un ensemble naturel d'importance régionale et structurent les territoires entre le Mont Mourex et le littoral Versoix/Coppet. Quatre cours d'eau (Versoix, Nant de Braille, Torry, Grenier) se jettent dans le lac et partagent l'étendue en trois parties occupées par un urbanisme majoritairement pavillonnaire, soit : Versoix, Mies, Tannay/Coppet. Ces territoires sont traversés par la ligne ferroviaire, la route de Suisse et l'autoroute. Des gares desservent les centres des localités, avec les ports de Versoix et de Coppet. L'histoire de Versoix est liée à son cours d'eau et à son attachement au lac. Le Vieux-Bourg s'est développé autour d'installations hydrauliques (moulin ou martinet) qui permirent un essor artisanal et manufacturier au XVII^e et XIX^e siècle. Dans cet élan du siècle des Lumières, le duc de Choiseul, avec l'appui de Voltaire, initie le projet d'une ville nouvelle dissociée du Vieux-Bourg. L'ingénieur Bourcet (1767) conçoit une ville octogonale avec une trame régulière organisant des espaces urbains. Versoix-la-Ville - à l'instar de Carouge - se voulait concurrente de Genève. De sa réalisation inachevée, il ne demeure aujourd'hui que quelques traces de rues et bâtiments (persistances), Port-Choiseul et le canal d'eau de la Versoix devant servir à alimenter la ville.

Sur l'ensemble régional, les connexions entre les espaces naturels et agricoles sont assurées par les cours d'eau formant, sur le littoral urbanisé, des césures paysagères de différentes largeurs. Malgré l'effet de coupure par l'autoroute sur ce grand paysage, la périphérie ouest de Versoix est à proximité d'un patrimoine naturel de haute valeur.

Enjeux

- > Grand espace naturel et ensemble paysager de haute valeur (1, 2, 6 et 7).
- > Espaces publics à l'intérieur de la ville, rive du lac et pôle de la gare (4 et 5).
- > Limite ouest de la ville, espace de transition avec les surfaces agricoles.
- > Grands corridors biologiques des cours d'eau de la Versoix et Nant de Braille.

Evolution

Point de frottement et de contradiction résolu en cours de traitement.

Plan de protection des rives et du vallon de la Versoix, projets de renaturation réalisés.

PSD 11 du Plan directeur cantonal à l'horizon 2012

Coordination d'actions possibles avec le PDcom de Versoix et Collex-Bossy, SCOT pays de Gex, PACA Genève/Saint-Genis/Gex.

Schéma de secteur RD 1005. mise en œuvre du BHNS. Contrat corridor Vesancy - Versoix -RD 1005





Annexe 34. Point de frottement n°24 : COPPET GARE

Centralité locale projet stratégique de développement mixte (PSD), continuité paysagère et espace du littoral touchés.

Description et principes.

1. Rives et vallon de la Versoix
2. Canal de la Versoix
3. Nant de Braille
4. Versoix-le-Bourg
5. Versoix Centre-Ville
6. Massif des Bois de la Versoix
7. Forêt de Vetay
8. Confluence Torry et Nant
9. Le Grenier
10. Coppet centre
11. Ligne ferroviaire Genève/Lausanne
12. Autoroute

Le vallon et les marais de la Versoix forment un ensemble naturel d'importance régionale et structurent les territoires entre le Mont Mourex et le littoral Versoix/Coppet. Quatre cours d'eau (Versoix, Nant de Braille, Torry, Grenier) se jettent dans le lac et partagent l'étendue en trois parties occupées par un urbanisme majoritairement pavillonnaire, soit : Versoix, Mies, Tannay/Coppet.

Ces territoires sont desservis et traversés par les deux grandes infrastructures ferroviaire et autoroutière et la route de Suisse. Les gares rayonnent au centre des localités, les ports de Versoix et Coppet complètent l'offre de transport, les polarités locales et régionales sont ainsi bien desservies.

Sur l'ensemble régional, les connexions entre les espaces naturels et agricoles sont assurées par les cours d'eau formant, sur le littoral urbanisé, des césures paysagère de différentes largeurs. Malgré l'effet de coupure de l'autoroute du grand massif forestier et de l'espace agricole, la périphérie urbaine à l'ouest de Versoix est à proximité d'un patrimoine naturel de haute valeur.

L'histoire de Coppet est notamment marquée par l'installation de Germaine de Staël dans le château acquis par Louis Necker dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Ce lieu regroupait régulièrement d'éminentes personnalités de la pensée et de la conscience humaniste. La ville a donc pris son essor au siècle des Lumières, bien que sa naissance remonte au XI^e siècle.

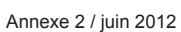
Enjeux

- > Grand espace naturel/agricole et ensemble paysager de haute valeur (5, 7, 8 et 9).
- > Espaces publics à l'intérieur de la ville, rive du lac et pôle de la gare (10).
- > Limite nord ouest de la ville, espace de transition avec les surfaces agricoles.
- > Corridors biologiques par les cours d'eau du Torry et du Grenier.

Evolution

Point de frottement et de contradiction résolu en cours de traitement.

Coordination d'actions possibles avec le PDcom de Coppet et Commugny, Versoix et Collex-Bossy, SCOT pays de Gex, PACA Saint-Genis/Meyrin, Gex/Ferney





Annexe 35. Point de frottement n°25 : DIVONNE

Centralité locale proche des marais et vallon de la Versoix, continuités paysagères concernées (césure verte).

Description et principes.

1. Marais de la Versoix
2. Lac de Divonne
3. La Divonne (source de la Versoix)
4. Mont Mourex
5. Centre historique de Divonne
6. Villars
7. Grands corridors biologiques
8. Massif des Bois de la Versoix
9. Ligne ferroviaire Genève/Lausanne
10. Autoroute

Le vallon et les marais de la Versoix forment un ensemble naturel d'importance régionale. Le cours d'eau prend sa source en piémont du Jura et du Mont Mourex en amont de Divonne. Depuis Sauverny et en amont, il méandre dans une topographie plane et traverse trois séquences caractérisées : marais, massif boisé et champs agricoles.

Comme pour Versoix, le nom de cette petite ville (centralité locale) nous vient du cours d'eau de la Divonne désignée ainsi depuis ses sources jusqu'aux embranchements des déviations des canaux de Crans/Crassier et Coppet (également appelé Le Grenier). La présence de moulins ou martinets, tout au long de la Versoix, témoigne d'une activité artisanale importante entre le XVIII^e et le début du XX^e siècle. Certaines de ces installations produisent aujourd'hui encore de l'électricité.

Divonne-les-Bains est une station thermale reconnue, renforcée par la présence de son lac et de son cours d'eau (patrimoine et tourisme). Mais Divonne a connu un déploiement important d'installation d'énergie hydraulique (ville industrielle dès 1800) pour le développement d'artisanat agricole, production de papier et petite métallurgie.

Son attractivité est due à une situation privilégiée proche des piémonts sud est du Jura. Divonne est également connectée directement à l'autoroute et reliée à Gex et Nyon par la départementale D.984. C'est une situation qui domine une vaste étendue paysagère structurée par quatre cours d'eau (Versoix, Nant de Braille, Torry, Grenier) qui se jettent perpendiculairement au Lac Léman.

Sur l'ensemble régional, les connexions entre les espaces naturels et agricoles sont assurées par les cours d'eau formant, sur le littoral urbanisé, des césures paysagères de différentes largeurs. Malgré l'effet de coupure de l'autoroute du grand massif forestier et de l'espace agricole, la périphérie urbaine à l'ouest de Versoix est à proximité d'un patrimoine naturel de haute valeur.

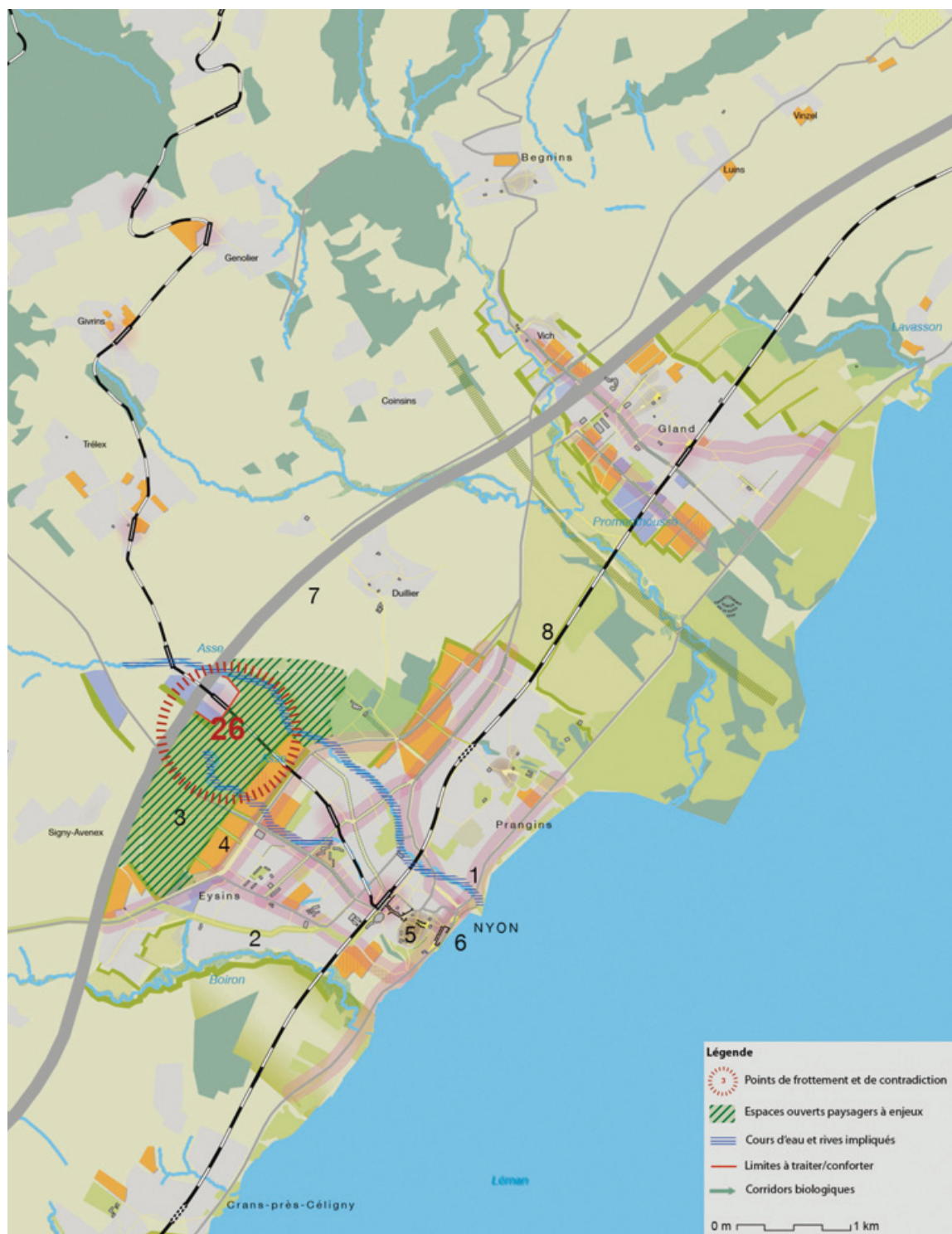
Enjeux

- > Grand espace naturel/agricole et ensemble paysager de haute valeur (5, 7, 8 et 9).
- > Espaces publics à l'intérieur de la ville, rive du lac et pôle de la gare (10).
- > Limite nord ouest de la ville, espace de transition avec les surfaces agricoles.
- > Corridors biologiques par les cours d'eau du Torry et du Grenier.

Evolution

Point de frottement et de contradiction toujours d'actualité.

Coordination d'actions possibles avec le PDcom de Coppet et Commugny, Versoix et Collex-Bossy, SCOT pays de Gex, PACA Saint-Genis/Meyrin, Gex/Ferney





Annexe 36. Point de frottement n°26 : NYON L'ASSE

Au nord de la centralité régionale, axe de développement et projets stratégiques de développement (PSD), continuités paysagères et couloirs à faune, espace agricole touchés.

Description et principes.

1. L'Asse
2. Boiron
3. Césure verte et espaces agricoles
4. Extension urbaine Nyon nord ouest
5. Centre historique de Nyon
6. Rive du lac et port
7. Autoroute Genève/Lausanne
8. Ligne ferroviaire

Le secteur est situé entre l'autoroute et la limite actuelle du nord-ouest de Nyon. L'espace rural s'étend entre des villages bien identifiés (Eysins, Signy-Avenex, Les Tourniaux, Gens, Duillier) Les surfaces agricoles sont affectée à des filières variées (céréalière, viticulture et production fruitière) et témoignent d'une activité dynamique.

De fait Nyon est encadré par les cours d'eau du Boiron et de l'Asse, même si Prangins est situé au nord est de la ville et rive gauche de l'Asse.

L'histoire de la ville remonte au début du millénaire après Jésus-Christ (J-C), avec les premières implantations romaines. Mais la découverte de vestiges du quatrième millénaire avant J-C sur la rive du lac témoigne d'une présence d'habitation lacustre (néolithique). Fief de l'archevêque de Besançon au Moyen Age, alors tenue par les sires de Cossonay-Prangins, Nyon est cédée en 1293 à la Maison de Savoie. Elle devient alors l'une des « Bonnes Villes » du Pays de Vaud et reçoit les franchises de Moudon, confirmées et précisées en 1439. La fin du XVIII^e siècle est prospère pour Nyon, notamment grâce au commerce. De nombreux bâtiments datant des années 1780 en témoignent encore aujourd'hui (patrimoine). Le Château de Nyon subit des transformations (1572 et 1577), il a été complètement restauré entre 1999 et 2006.

Nyon se modernise à la fin du XIX^e, notamment grâce au chemin de fer qui favorise l'implantation d'industries. Le pôle de la gare est en cours de valorisation (nouvelle centralité). La ligne Nyon/Saint-Cergue offre un rattachement aux localités accrochées jusque dans les vallons de Saint-Cergue, de la Givrinerie/Morez.

La ville est très attractive de par sa situation au bord du lac, elle est entourée d'agriculture et en même temps proche des piémonts et de la crête du Jura.

Enjeux

- > Grand espace agricole et ensemble paysager (2, 3 et 6) et nouveau quartier nord ouest.
- > Espaces publics dans l'intermédiaire de la ville, rive du lac et pôle de la gare (4, 5 et 3).
- > Cours d'eau de l'Asse et du Boiron en partie urbaine.
- > Secteur de l'Asse (Paléo Festival), gare, zone d'activité et cours d'eau.

Evolution

Point de frottement et de contradiction en cours de traitement mais encore d'actualité.

Projet de paysage prioritaire de la Promenthouse n°10

Coordination d'actions possibles avec le PRDN du district de Nyon, plan directeur des communes voisines.

PACA Genève/Rolle

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois
Schéma d'agglomération - plan paysage

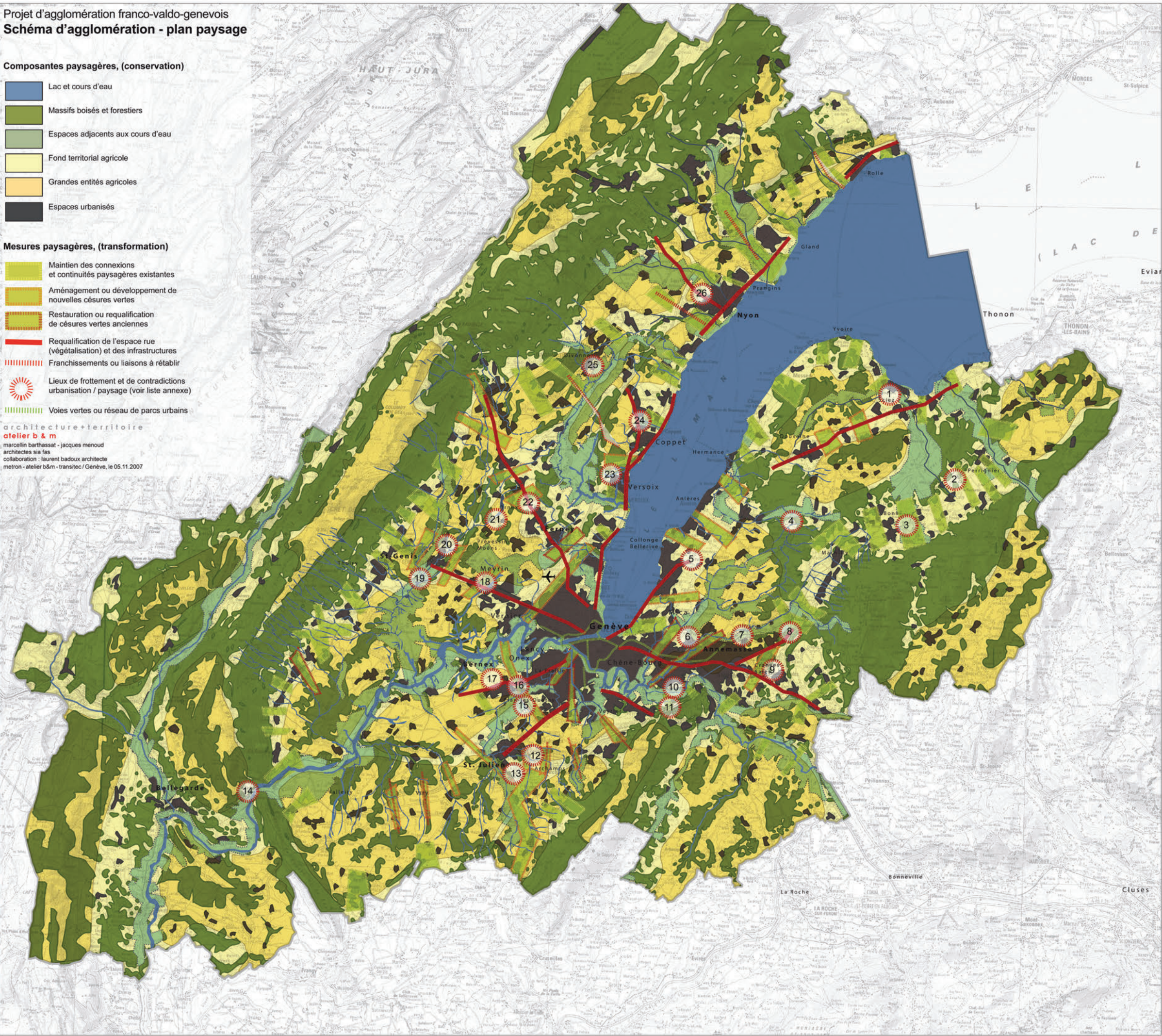
Composantes paysagères, (conservation)

- Lac et cours d'eau
- Massifs boisés et forestiers
- Espaces adjacents aux cours d'eau
- Fond territorial agricole
- Grandes entités agricoles
- Espaces urbanisés

Mesures paysagères, (transformation)

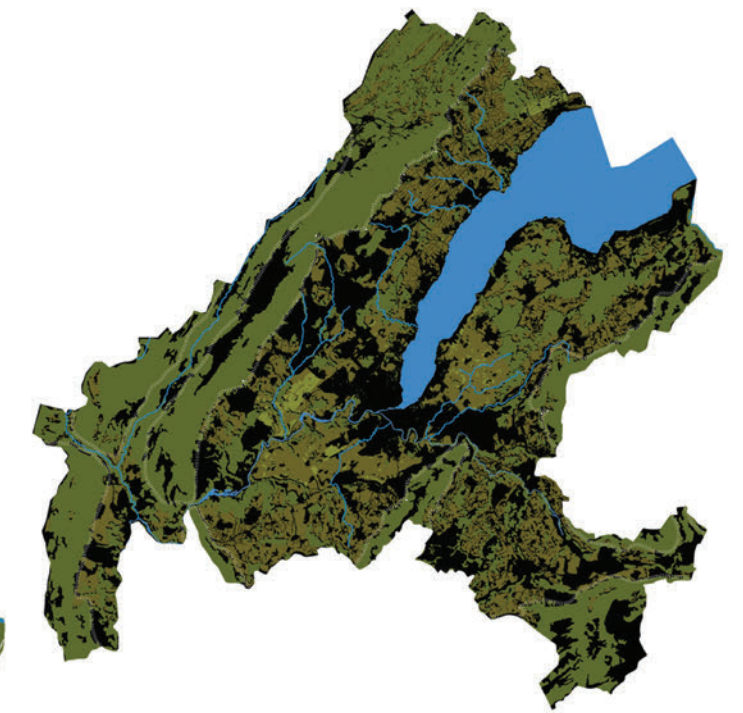
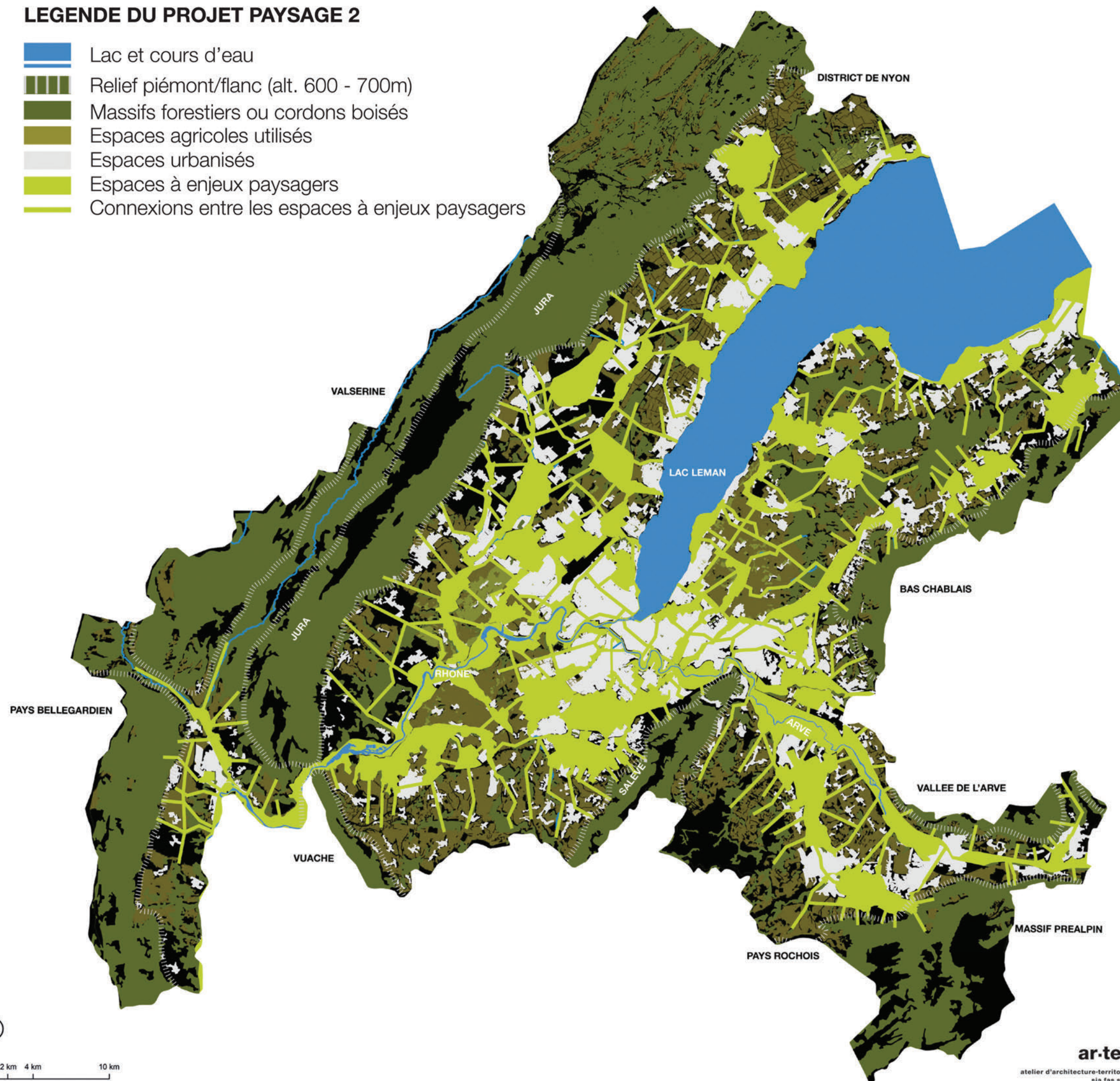
- Maintien des connexions et continuités paysagères existantes
- Aménagement ou développement de nouvelles césures vertes
- Restauration ou requalification de césures vertes anciennes
- Requalification de l'espace rue (végétalisation) et des infrastructures
- Franchissements ou liaisons à rétablir
- Lieux de frottement et de contradictions urbanisation / paysage (voir liste annexe)
- Voies vertes ou réseau de parcs urbains

architecture+territoire
atelier b & m
marcelin barthassat - jacques menoud
architectes s.a.s
collaboration : laurent badoux architecte
metron - atelier b&m - transitec / Genève, le 05.11.2007

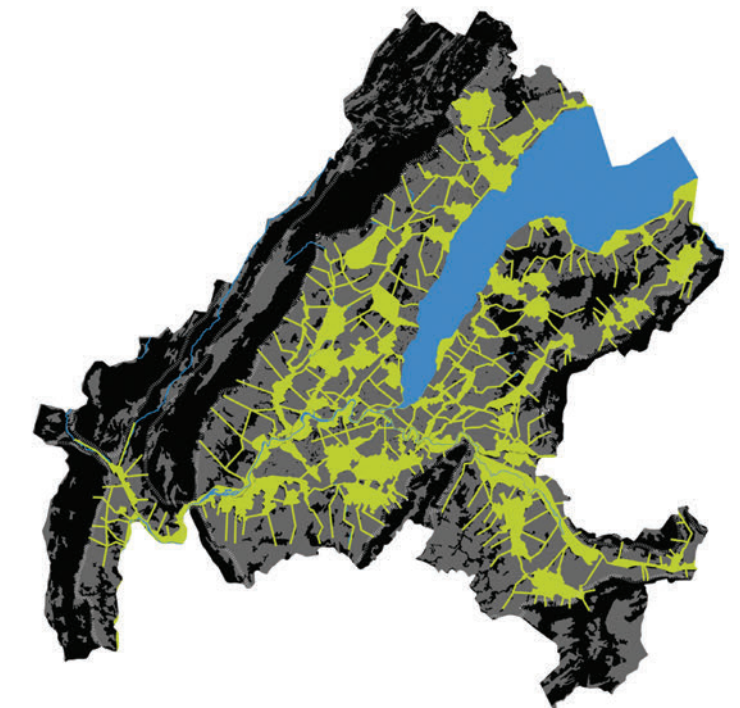


LEGENDE DU PROJET PAYSAGE 2

-  Lac et cours d'eau
-  Relief piémont/flanc (alt. 600 - 700m)
-  Massifs forestiers ou cordons boisés
-  Espaces agricoles utilisés
-  Espaces urbanisés
-  Espaces à enjeux paysagers
-  Connexions entre les espaces à enjeux paysagers



charpente paysagère



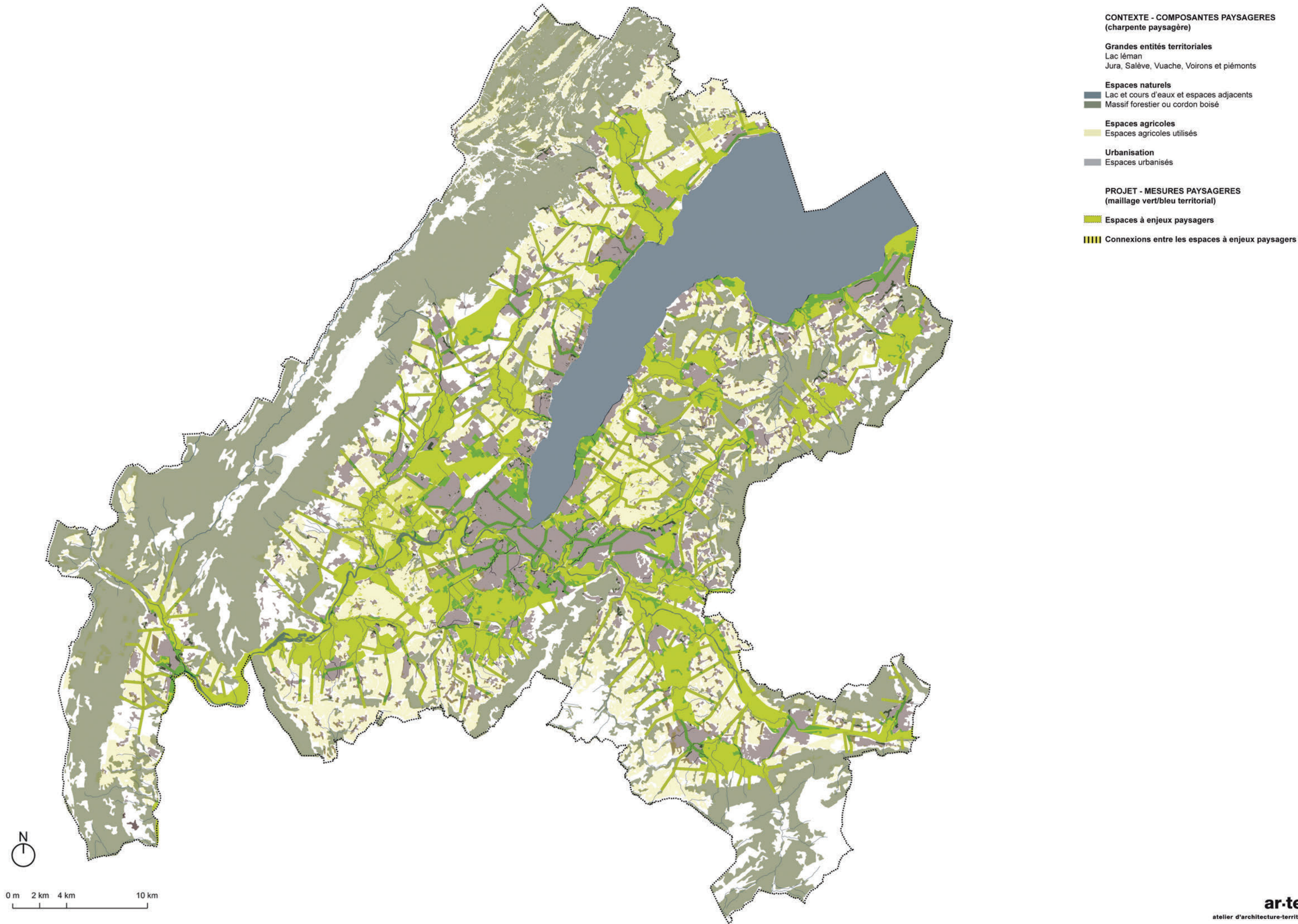
maillage

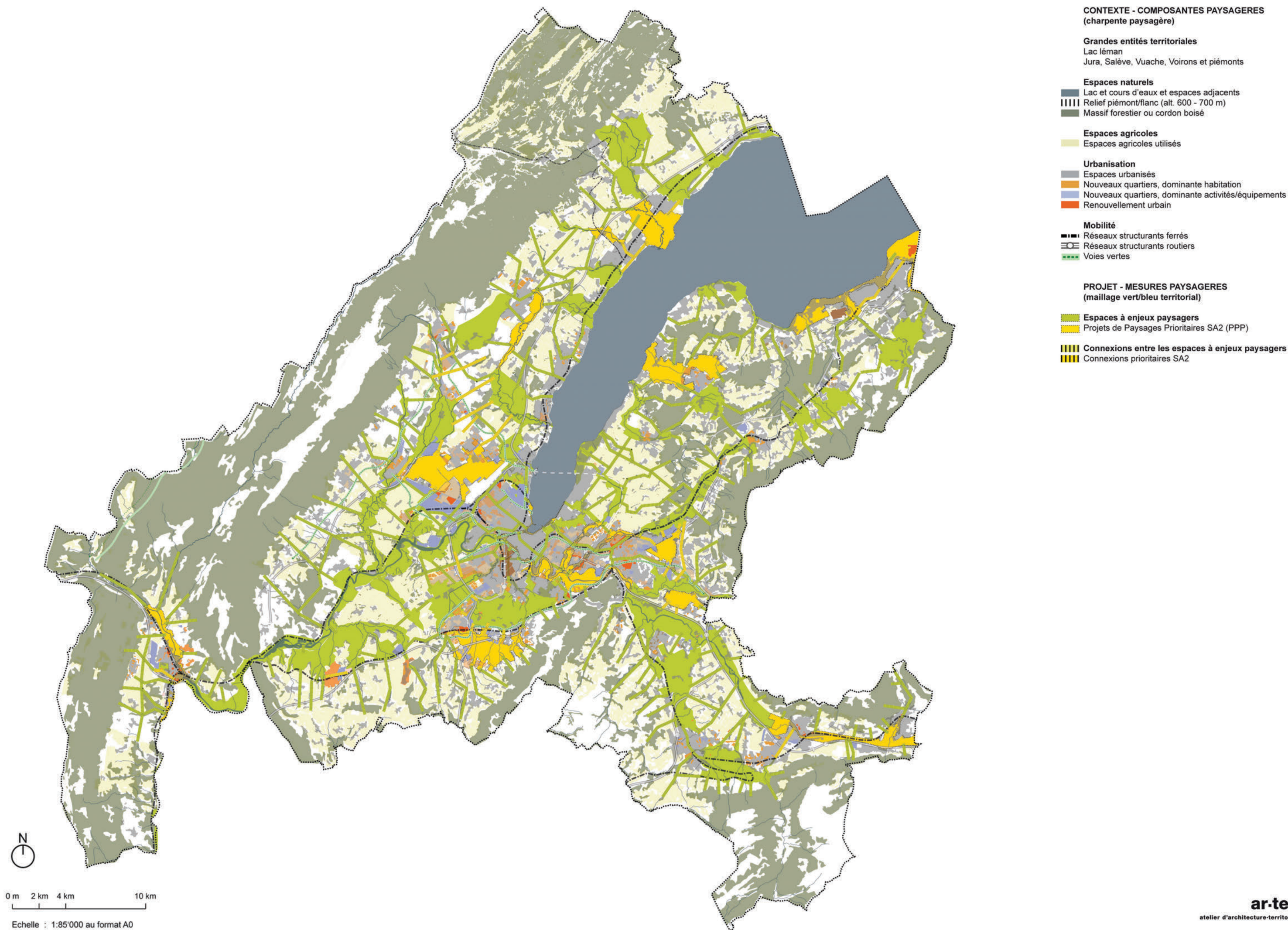


0 m 2 km 4 km 10 km

ar-ter

atelier d'architecture-territoire
sia fas sarl





Annexe 41. Carte du maillage des espaces publics du centre ville de Genève





7. Glossaire

ACP	agriculture contractuelle de proximité
AMAP	association pour le maintien de l'agriculture paysanne
Césure verte	espace naturel ou agricole entre urbanisation
Charpente paysagère	structure paysagère existante formée de : cours d'eau, lac, cordons ou massifs boisés, corridors, etc
Cœur d'agglomération	agglomération compacte regroupant la ville de Genève et des portions de communes avoisinantes
Contrat corridors	projet commun des collectivités permettant de garantir le fonctionnement biologique des territoires
Contrat Rivière	projet commun des collectivités pour l'amélioration de la qualité des eaux et de la faune piscicole
Connectivité	relier des entités ou des ensembles par des espaces ou des réseaux
Composante territoriale	relief, hydrographie, végétal, parcellaire, réseau, bâti
DGNP	Direction générale de la nature et du paysage
Entité	espace bâti ou espace ouvert plus ou moins homogène, mais de taille variable
Ensemble	regroupe des entités différentes à une échelle plus vaste, ensemble urbain, ensemble paysager
Enclavement	espace ouvert (parc, zone agricole ou forestière), entouré d'urbanisation sans relation externe
Espace public rural/urbain	zone publique accessible à tous, flux de mobilité, rencontre, loisirs, touristique, parcours didactique, etc.
Etat des lieux	relevé de l'état existant des espaces, des constructions et des entités



FVG	franco - valdo - genevois
hepia	haute école du paysage, de l'ingénierie et de l'architecture, de Genève
Hydrographie	ensemble de tous les cours d'eau, lié à la gestion des eaux et des rives
Lieux de frottement	tension entre urbanisation, infrastructure et espaces naturel et agricole
Levier	moyen d'action incitatif pouvant entraîner la réalisation de projet
Maillage	système plus ou moins large de réseau ou d'espace ouvert qui régule un plan en délimitant une urbanisation
Maillon manquant	un segment ou une partie qui manque pour établir la chaîne ou la maille à l'échelle d'un territoire
MAP	mesure d'accompagnement paysage
Motif	élément physique ponctuel qui fait partie du paysage
PA2	Projet d'agglomération 2 ^{ème} génération
PACA	Projet d'aménagement coordonné d'agglomération
PAV	Praille - Acacias - Vernet
Perméabilité	principe pour pénétrer un espace ou une zone bâtie par des voiries ou des aménagements paysagers
Pénétrante de verdure	espace non construit, qui établit un rapport entre ville et campagne, coulée verte qui pénètre la ville
Plan paysage 1	formalisé en 2007 (SA1), manière de proposer l'aménagement du territoire par le paysage (contrainte du site) en identifiant les potentiels urbanisables
Projet paysage 2	Projet accompagnant le Schéma d'agglomération 2 et proposant une série de mesures paysagères coordonnées avec les volets urbanisation et mobilité et devant permettre de concrétiser le fondement d'une agglomération verte
Plan de synthèse	réunit et choisit les hypothèses de projet des études test des PACAs pour passer du schéma au plan
PPP	Projet de paysage prioritaire



Projet Grand paysage	plan développé à une plus petite échelle que la carte d'ensemble de l'agglomération, mais sur des périmètres plus ou moins prédéfinis
PSD	Projet stratégique de développement
SA1	Schéma d'agglomération 1
SA2	Schéma d'agglomération 2
SCoT	Schéma de cohérence territoriale (outil de planification pour le territoire français)
Seuil	situé sur les franges ou la périphérie urbaine, passage entre zone urbanisée pour relier des espaces ouverts à l'intérieur des villes
Trame	tracé de réseau sur un territoire ou un quartier, permettant à la fois d'assurer l'accessibilité, les flux et de relier spatialement les différentes entités



8. Crédits

Équipe de projet

ar-ter, atelier d'architecture-territoire (pilote du plan paysage)

Marcellin Barthassat, architecte (pilote)

Jacques Menoud, architecte (suppléant)

Laurent de Wurstemberger, architecte

David Andrey, architecte

Vincent Osselin, architecte-paysagiste

hepia, filière « architecture du paysage » (état des lieux/diagnostic)

Laurent Daune , architecte paysagiste

Tiphaine Bussy- Blunier , architecte paysagiste

FRAPNA

Damien Hiribarrondo, écologue

Acade

Guy Dériaz, ingénieur agronome

Avec la collaboration de :

Güller Güller, architectes urbanistes, mandataire et pilote du SA2

MRS partners SA

HYL paysage

CSD, ingénieurs conseil SA

Appui technique Paysage des collectivités :

Sébastien Beuchat (Projet d'agglomération franco-valdo-genevois)

Frédéric Fromain (Annemasse Agglo)

Bernard Leutenegger (DGAT)

Sandra Mollier (ARC Syndicat Mixte / Projet d'agglomération)

Anne-Lise Monnet (PNR, Haut Jura)

Stéphanie Mugnier (Faucigny Glières)

Gilles Mulhauser (DGNP)

